

Auguste Piguet

LE
TERRITOIRE DU CHENIT

*et la
naissance de cette commune*



Tome I

Le Sentier
IMPRIMERIE R. DUPUIS
1947

**Le Territoire du Chenit
et la
naissance de cette commune**

1156

Auguste Piguet

LE
TERRITOIRE DU CHENIT
et la
naissance de cette commune

Le Sentier

IMPRIMERIE R. DUPUIS

1947

INTRODUCTION

Le Chenit vient de commémorer le tricentenaire de son accession à la dignité communale. Ses autorités ont estimé qu'il convenait, en souvenir de l'événement, de mettre entre les mains des habitants de notre coin de terre privilégié et spécialement de la génération montante, un manuel exposant les faits importants de l'histoire locale.

Les matériaux à disposition, d'abord rares à cause de la destruction des archives en 1691, abondent dès l'apparition de la commune benjamine. Les précieux Livres des reconnaissances de 1489, 1525, 1548 et 1600, échappés au désastre; les travaux du juge Nicole, de Frédéric de Gingins, de Lucien Reymond, de dom Benoît ou autres historiens; les archives des trois communes de La Vallée, ainsi que des documents confiés par des particuliers, ont été mis à contribution.

Pour exposer, même sommairement, une matière aussi touffue, il a convenu de la répartir en une série de brochures.

La présente s'en tiendra à narrer les événements locaux des origines à l'an 1646 compris.

Au cours de cette longue période, l'histoire du Chenit ne saurait être qu'un complément de celle du Lieu. Tout en retraçant à grands traits les annales de La Vallée et de la commune générale, cette étude exposera simplement avec plus de détails ce qui concerne le Chenit proprement dit. De frappantes analogies avec

le travail sur l'histoire du Lieu d'avant la conquête, paru l'an dernier, étaient inévitables.

La division en deux chapitres de l'aperçu que voici allait de soi.

Le premier, intitulé *Au temps des monastères*, comprend les sous-chapitres suivants : Des origines à l'établissement de la commune du Lieu — De 1396 à 1489 — De 1489 à 1536.

Le second chapitre, *Au temps de Berne*, se subdivise en deux parties : Le XVI^e siècle — Le XVII^e siècle, jusqu'en 1646.

L'absence de cartes qui permettraient de suivre pas à pas les progrès de la colonisation sera ressentie par maint lecteur. La nécessité de livrer à bon compte au public ce petit ouvrage explique cette carence.

Une table des matières détaillée corrigera en quelque mesure le défaut. Elle permettra aux fervents de notre histoire de s'orienter dans le fouillis des événements et surtout des toponymes.

Un exemplaire de cet exposé, pourvu de références marginales, sera mis aux archives du Chenit, à la disposition de ceux qui voudraient contrôler les faits avancés.

Une seconde brochure, en préparation, embrassera le premier siècle de notre existence communale (1646—1746).

Une troisième entend s'occuper du dernier demi-siècle de la domination bernoise et, si possible, de l'Helvétique.

La dernière de la série, si qua fata sinant, évoquera les événements locaux sous les plis du drapeau vert et blanc.

Monsieur F. Raoul Campiche, archiviste à Nyon, qui a bien voulu relire le manuscrit avant l'impression, a droit à tous mes remerciements.

Chapitre I

AU TEMPS DES MONASTÈRES

Des origines à l'établissement de la commune du Lieu

Le nom de Chenit apparaît pour la première fois en 1489, dans le Livre des reconnaissances du Lieu, sous la forme *Chinit*.

Nos historiens locaux ont tenté d'apparenter ce terme au français chenil ou chenal; puis à chenu, vu que cet endroit était jadis rempli d'arbres tombant de vieillesse; enfin à l'ancien comtois tsneu, encore usité outre-Risoud au sens restreint de « branches de fayard sec, jetant un vif éclat ».

Cette dernière hypothèse paraît des plus vraisemblables. N'est-il pas naturel que les moines de St-Claude aient ainsi baptisé les lieux encombrés qu'il leur fallait souvent fouler ?

Pendant de longs siècles le nom de Chenit se transmet verbalement. Un scribe finit par le coucher sur le papier.

Notre Vallée dépendit, dès l'aube du moyen âge, de l'abbaye jurassienne de *St-Oyan* ou de *St-Claude*. Vers l'an 450, les *saints Romain et Lupicin* fondèrent une dépendance, celle de *Romainmôtier*, à 15 lieues de la

maison mère. Pareille entreprise aurait été d'une folle témérité s'il n'avait existé préalablement une piste le long de La Vallée. Cette voie rudimentaire présumée devait être l'œuvre des Romains. Elle reliait opportunément les deux grandes artères transjurassiennes passant l'une par St-Cergue, l'autre par Pontarlier. De cette antique piste maintes traces subsistent sur lesquelles on ne saurait s'étendre ici.

Selon grande probabilité, les Romains y disposaient déjà de *gîtes d'étapes* que reprirent les moines de Saint-Claude. C'étaient des coins de pré échelonnés où soldats et religieux faisaient paître leurs chevaux ou mulets. Il s'en trouvait à *la Mouille* près Morez ; *en Quizon* (futur Pré Rodet) ; aux abords du *Brassus*, où trois pièces romaines furent découvertes ; *au Lieu* ; ailleurs sans doute.

La mise au jour, sur un point malheureusement incertain de notre territoire, de *meules à bras*, telles que les armées romaines les utilisaient, semble en outre témoigner du passage occasionnel de cohortes par le Haut Vallon.

Pendant environ un siècle et demi, les religieux de St-Oyan longèrent nombreux la piste combière. La situation se modifia après la destruction du monastère de Romainmôtier par les Barbares (574 ou 610). Désormais, la longue sente et ses relais perdirent une grande partie de leur importance. Ils ne la recouvrèrent pas lorsqu'un autre ordre, fondé par Colomban, releva de ses ruines l'établissement religieux du Nozon.

Le peu de cas que semblait faire de La Vallée le grand monastère du Jura poussa certains petits seigneurs du pied du Mont Tendre à agrandir leurs domaines vers le couchant. Les *chevaliers de Cuarnens* et les *barons de La Sarraz* prirent pied sur les bords du lac de Joux. Ce dernier porta, un certain temps, le nom de *Lac de Cuarnens*.

Par la suite, *Ebal de La Sarraz* profita de l'inertie de St-Oyan pour appeler à La Vallée (1126) l'*ordre des Prémontrés*, rival de celui des Bénédictins dont St-Oyan venait d'adopter la règle.

Quelque temps moines noirs du Lieu et moines blancs de l'Abbaye se supportèrent. Mais, en 1155, un *conflit éclata au sujet de la pêche*. Les parties eurent recours à l'*arbitrage*. St-Oyan fut reconnu souverain féodal de La Vallée, conformément à la charte dite de Charlemagne. L'abbaye vassale du Lac s'engagea à livrer au suzerain un cens annuel en argent et en nature, sous forme de 160 truites. Cet arrangement eut lieu en 1157.

L'*évêque de Lausanne* avait accordé au monastère prémontré une *confirmation* générale de ses biens (1141). Le pape *Innocent II*, à une date incertaine; puis *Alexandre III* (1177), en firent autant.

St-Oyan, qui craignait, non sans raison, pour ses droits imprescriptibles, en obtint confirmation par un *diplôme de Frédéric Barberousse* en 1184.

Tôt après l'évêque de Lausanne recourut au même empereur, au nom de l'abbé du Lac. Il en obtint deux *diplômes contradictoires* et suspects.

Un *traité de fraternité* inédit, conclu en 1204 entre les deux monastères, fixa à 5 sols la cense spéciale due par les Prémontrés pour l'exploitation du Lieu Poncet. L'authenticité de ce document ne fait pas de doute. C'est, comme de juste, l'abbé du Lac qui se rend à St-Oyan pour s'entendre avec son suzerain.

Un *nouvel accord* interabbatial devint nécessaire en 1219. Les arbitres fixèrent le cens général à 50 gros d'or, dont 45 en lieu et place des 160 truites jusqu'alors exigées.

Cette situation dut se prolonger jusqu'à la conquête bernoise. Chaque année l'abbé du Lac et son escorte descendaient à St-Claude délivrer le tribut. Parfois les Bénédictins passaient par le Lieu et l'Abbaye, en route

pour leur prieuré d'Echonoz, près Montricher. Un accueil fraternel leur était assuré de la part des moines blancs.

Vu cet état de choses, la confession de vassalité soi-disant arrachée en 1527 à la faiblesse de l'abbé *Jaques de Mont-la-Ville*, n'avait rien de choquant. Il s'agissait là d'une simple confirmation.

Malgré la valeur quasi nulle des hautes joux au moyen âge, la *fixation de la limite sud* devint l'objet de longues contestations.

Par l'acte de fondation de l'Abbaye du Lac, en 1140, Ebal de La Sarraz lui reconnut la possession des deux lacs, des prés et des forêts aux alentours. Mais bientôt les Prémontrés, poussés par leurs avoués, augmentèrent leurs prétentions. En 1149, l'abbé Etienne déclara tenir du baron tout le *bassin supérieur de l'Orbe*, lac des Rousses compris.

L'accord réalisé en 1219, grâce au prieur d'Oujon et au sire de Mont, ramena la *frontière à une lieue vulgaire au nord du lac Quinzonnet* ou des Rousses. Cette ligne de démarcation, arbitrairement tracée à travers la vallée, allait demeurer presque immuable au cours de six siècles.

Le Lieu Poncet abrita un petit nombre de religieux et leurs convers dès l'aube du moyen âge. Comme ses congénères l'établissement dut jouir du *droit d'asile*. Des fugitifs vinrent sûrement se mettre sous la protection des religieux. Il semble des plus probables qu'un *premier hameau* apparut, à une haute époque, au pied de la colline monastique.

L'agglomération présumée dut péricliter lorsque, vers l'an 1200, les derniers Bénédictins se replièrent sur St-Claude. L'*abbaye du Lac* devint « *abergatrice* » du Lieu Poncet, de ses prés et de ses installations agricoles. Elle fit cultiver le sol par des valets.

Un siècle plus tard, un *premier colon laïque*, le nommé *Perrinet Bron*, vint s'installer au Lieu (1304). D'autres pionniers ne tardèrent pas à suivre son exemple.

Un vrai *village* se contruisit au cours du premier quart du XIV^e siècle entre Chaux et Rochette. Le développement de la localité dut être très rapide.

Trois documents de 1382, 1393 et 1396, plus un quatrième de date imprécise, font connaître les noms des habitants du Lieu de l'époque. Ces braves gens répondaient à non moins de *quarante patronymes* divers. De tous ces noms de famille huit seulement sont encore portés par des Combiens actuels, savoir, dans l'ordre alphabétique : Aubert, Goy, Lugrin, Maréchaux, Meylan, Pignet, Reymond et Simon. La disparition des Viande remonte au siècle dernier.

On s'étonne de voir combien de colons montèrent à La Vallée, y firent un séjour plus ou moins prolongé, puis s'éteignirent dans les mâles ou regagnèrent les lieux plus favorisés dont ils étaient partis !

Anciens relais romano-monastiques mis à part, les premiers timides essais de *défrichements* au territoire du Chenit remontent au *XII^e siècle*. Ils me paraissent de peu postérieurs à l'apparition de la Ville du Lieu, la Villa de Loco des documents de cette époque.

L'antique piste romano-monastique s'allongeait au midi de la localité. Cette voie de pénétration incita nos lointains ancêtres à tirer parti, en les agrandissant, des clairières naturelles qui pouvaient exister au bord du lac de Joux et le long de l'Orbe.

Sans doute s'attaquèrent-ils d'abord aux terrains plats situés à la *Tête du lac*, dont les bois blancs devaient être d'extirpation aisée.

Ces hardis pionniers portèrent ensuite la hache à gauche de la rivière, dans le secteur des futurs Pignet-Dessous. On se croit fondé à avancer qu'un *Pra Girard*

Mermet et un *Praz Puttet* existaient, au XIII^e siècle déjà, sur ce point. Les lopins en question tiraient sûrement leur nom de leurs défricheurs respectifs. Or, Girard Mermet et Jean Pittet ou Puttet¹ figurent sur une liste d'habitants de 1390 environ. Une *grange* ne tarda pas à se dresser sur le deuxième de ces prés. Longtemps, bien longtemps, ce premier bâtiment au territoire du Chenit s'anima pendant la belle saison seulement.

A ces éclaircies près, la forêt vierge, ce paradis des loups et des ours, régnait encore en maîtresse.

De 1396 à 1489

Il est documentairement question pour la première fois d'une *commune du Lieu* en 1396. Jusqu'alors, l'*Association des hommes* de la localité n'avait bénéficié d'aucune reconnaissance officielle connue.

La jeune communauté s'étendait sur les trois quarts du territoire de La Vallée. Le Lieu, Le Chenit et une partie notable de l'Abbaye s'y rattachaient. Le domaine abbatial faisait naturellement bande à part. Il comprenait les quartiers est et nord-est du futur district, plus quelques prés ou pâturages isolés au futur Chenit.

Résumons maintenant l'histoire de la communauté générale, de son apparition à la prestation de reconnaissance de 1489 comprise.

Après la *vente de La Vallée* à Louis de Savoie, par François de La Sarraz en 1344, le Lieu fit partie de la *seigneurie savoyarde des Clées*. Or, le syndic des Clées voulut obliger les gens du Lieu à participer à la défense de la place forte que côtoyait l'Orbe. Les Combiers s'y opposèrent énergiquement. Leurs *recteurs et syndics*, Jean Simond et Perroz dit Hostoz, accompagnés des six notables ou prod'hommes : Jean de Fonte, Jean Pittet, Martin Quaquaz, Raymond Meunier, Jean Aubert et Pierre Meystre, descendirent aux Clées. Le châtelain

de cette seigneurie, Nicod de St-Martin, trancha le différend. Le Lieu obtint gain de cause, moyennant paiement immédiat de 45 florins d'or et d'une redevance annuelle de 40 sols (respectivement fr. 3150.— et 200.—). Ce verdict fut prononcé en 1396.

Les gens du Lieu utilisèrent un certain temps le moulin des religieux, sur la Lionne. Celui-ci ne marchait-il pas, il fallait transporter les sacs de grain jusqu'à Cuarnens. Rien de plus malcommode ! On comprend que ces braves bourgeois aient aspiré à disposer d'un établissement plus rapproché. Munis de l'autorisation abbatiale indispensable, ils construisirent, à une date incertaine, un *moulin banal* droit au nord du village. Manque d'eau probablement, cet établissement ne donna pas le résultat escompté. Les communiens obtinrent la permission d'ériger un second *moulin sur le ruisseau de la Sagne*, aux Charbonnières (1430).

Un four était non moins indispensable aux habitants. Leur premier *four banal* se trouvait au *Haut de Ville*. Il disparut on ne sait ni quand ni dans quelles circonstances. Un *second four*, situé au *centre du village*, le remplaça avant l'an 1489.

L'église du Lieu, dédiée à *St-Théodule*, se dressait droit au levant du temple actuel. Il est probable qu'une *chapelle St-Blaise* la flanquait au midi.

En 1482, le duc Charles I exigea de ses sujets une *aide*, soit don de joyeux avènement. Enregistrés malgré eux sur le rôle de perception comme sujets du couvent, ceux du Lieu refusèrent de payer. Le Conseil Étroit de Moudon, avisé du fait, reconnut en eux des hommes de l'illustre duc. À ce titre, les gouverneurs du Lieu versèrent 15 florins, pour leur *13 feux*, entre les mains du receveur du prince (fr. 540.—).

Le nombre infime des feux de la localité semble indiquer que seuls les propriétaires aisés se voyaient astreints au paiement de cette redevance extraordinaire. Le Lieu comptait en effet de ce temps-là plus de *vingt possesseurs de biens-fonds*. Il dut en avoir le doublé un siècle précédent. Nous avons des preuves que des cataclysmes s'abattirent sur la villette, anéantissant certains quartiers. On se demande si les féroces Ecorcheurs ne franchirent pas la chaîne du Risoud ?

L'abbé de Tornafol se vit dans l'obligation d'exiger le paiement rigoureux des tailles et l'exécution des corvées depuis longtemps imposées aux abergataires du Lieu. Mais les communiers se rebiffèrent (1485). Un procès s'ensuivit. L'abbé l'emporta, au grand mécontentement des bourgeois. De fortes têtes s'ehardirent à attaquer le prélat en pleine forêt de Pétrafélix. Ce cas de *violence sacrilège* fut soumis au jugement d'arbitres. Ceux-ci firent quelques concessions à nos aïeux. La *taille générale* se vit réduite à 38 *liores* (fr. 2280.—). La *mainmorte* s'adoucit.

D'autre part, selon la sentence, les syndics nouvellement élus durent prêter chaque année le serment de fidélité à l'abbé du Lac, comme du passé. On exigeait en outre d'eux d'assister chaque 22 juillet à la grand'messe célébrée en mémoire de l'abomination commise par certains de leurs administrés (1488).

Les auteurs de l'agression furent obligés de demander grâce, à demi-nus, devant l'autel de l'abbatiale. Cette cérémonie attira, dit-on, de nombreux curieux.

De temps à autre, le suzerain féodal exigeait de ses sujets une déclaration de biens en vue de la fixation des redevances. Tel fut le cas pour la commune du Lieu en 1489 et 1490. La *Grosse des Reconnaissances* alors prêtée en faveur de l'abbaye du Lac de Joux repose en parfait état aux archives communales. Elle va nous

servir à établir minutieusement la liste des coins déjà défrichés au futur territoire de la commune benjamine.

Aucun être humain n'y résidait encore à demeure. Les *deux ruraux* existants, la *Grange Puttet*, vieille d'un siècle au moins, et la *Grange Clerc*, face à la Mollerie moderne, se fermaient à l'approche des frimas. Leurs possesseurs sont en effet enregistrés parmi les habitants du Lieu.

Le vaste fauchage de la Tête du Lac, à gauche de l'Orbe, comprenait les deux « mas » (étendues de prés) d'*Eis Meon* et de *Grattaloup*, accusant ensemble quelque 30 poses savoyardes (de 2900 m²). On distinguait eis Meon tout court d'*eis Meon deça le bois* (eis Meon citra nemus), en contre-bas de la Tempérance d'aujourd'hui. La sagne du Sentier répondait alors au nom d'*Eis Marest dou Chinit*.

Plus au midi, toujours sur la rive gauche, la hache s'en était donnée. Des coins de pré verdoyaient *enfin du Marest du Chenit* (les futures Sauges, ce me semble) : *Le long du bois* (De longo nemoris) : *au praz Vuillieamin*. La situation de ces deux derniers lopins ne saurait être précisée.

Encore plus au sud s'étaient, encerclés par la joux noire, les prés d'exploitation déjà ancienne, dénommés *Saint Pierre* ou *Pra Girard Mermet* et *Au Chenit delay vers grange Puttet*. Un dernier essart, d'origine récente, se trouvait au *Marest de la Testaz*, soit au Bas de la Combe.

Il existait déjà un *pâturage* aux abords de cette ultime éclaircie, ce qui implique quelque *abri* pour les bêtes et leur gardien.

L'étroit vallon haut perché qui s'allonge parallèlement à occident de la vallée principale comptait un unique coin de pré à la limite du Lieu et du Chenit. *l'Essert à l'Escofey*. Cette clairière devait son nom au cordonnier qui le premier y porta la hache. La joux

noire ceignait de toutes parts la pose d'En l'Essert en 1489.

La Grosse s'abstient d'énumérer les *biens domaniaux* au territoire du Chenit. Nous ignorons ainsi si le Pré de l'abbaye dit de l'Horbaz (Piguet-Dessous) et celui de Quizon (Pré Rodet) fournissaient du fourrage de ce temps-là.

Le secteur du *Brassus* faisait également partie des *indominures*. En date du 1^{er} décembre 1490, le monastère y concéda 4 poses de terrain à des frères Meylan du Lieu. Cette étendue de bois et de pâturages n'allait guère tarder à être convertie en pré. Les maisons du Crêt Meylan s'y élevèrent très longtemps après.

Plus en aval, le mas d'*En Ruaz* (En Rive), au couchant du futur hameau du Campe, relevait d'une autre famille Meylan.

De ce point à l'embouchure de l'Orbe les bois descendaient jusqu'à la rive. Puis, tout à coup, on apercevait une éclaircie d'importance, le *Grand mas du Chenit* (Gran Masso dou Chinit). Quatre bourgeois du Lieu se partageaient ce vaste fauchage de 40 poses. C'étaient Etienne Lugin, Claude et Etienne Nicolas et Jean Clerc. Ce dernier venait, on l'a dit plus haut, d'édifier une grange sur son lot.

Le territoire du Chenit s'étendait alors jusqu'au torrent de la Toveyriz (Tuffière), soit au futur ruisseau de la Bombarde. Le monastère avait fait diverses concessions de terrain à des gens du Lieu dans ces parages, appelés *eis Bio ou Chinit* (aux Bioux, au Chenit). L'étendue des parcelles ne nous est pas connue.

La *superficie totale* des prés exploités au Chenit vers 1489 devait s'approcher de 110 poses, à condition d'attribuer arbitrairement trois ou quatre fauchées aux lopins dont les extentes n'indiquent pas l'importance. La récolte s'emmenait, presque entière, au Lieu.

Quelques considérations maintenant sur l'état des *montagnes*.

Du côté du Risoud, la forêt conservait, encore intacte, sa virginité.

Les *montagnes* dites de *Devant*, soit de la chaîne du Mont Tendre, se trouvaient par contre dans une situation très vulnérable. A une haute époque déjà, les abbayes de Bonmont et d'Oujon ; les seigneurs d'Aubonne, associés aux communes du pied du Jura vaudois, montèrent à l'assaut des hauteurs, ne craignant pas de s'avancer au-delà de la limite des eaux. Le territoire de la haute combe se trouva ainsi entamé. Il en résulta des frottements et des procès toujours renaissants.

Dès 1208, toutes les montagnes comprises entre le *mont Marchia* (Marchairuz) et le *mont Sallaz* inclus dépendirent des barons Guerry d'Aubonne, en vertu d'un abergement à eux consenti par le recteur Berthold IV de Zaehringen. La possession devait s'étendre surtout sur le versant oriental de la chaîne. Les concessionnaires la sous-abergèrent à diverses communes de leur ressort (1299). Des chalets apparurent au *Pré de Mollens*, au *Pré de Ballens*, en *Druchaux* : ailleurs peut-être.

Une charte de Barberousse (1178) donnait aux *chartreux d'Oujon* le secteur du Jura qui s'allongeait de la Chaux ronde (Calmes rotunda) au nord, à l'Orbe supérieure et au lac Quinzonnet ou des Rousses.

Mais *l'abbaye de Bonmont* élevait des prétentions sur les mêmes régions. Un accord interabbatial intervint au XII^e siècle. Le document signale des pâturages sur la Chaux Ronde (in chalma rotunda, la Ronde actuelle), sur la *Chaux Illenche* (in chalma illenchia), aux *Chaux des Amburnex* (in chalmibus de Bronay), à la Chaux sèche (in chalma sicca), tant au futur district de La Vallée qu'à celui de Nyon et au département français du Jura à venir.

La *maison* (chalet?) construite en un lieu incertain

des chaux contestées, devait être cédée par Oujon à Bonmont.

Pour éviter tout nouveau conflit, les Cisterciens renoncèrent à bâtir entre la Chaux de Baume (a chalma Balma²) et le monastère d'Oujon : les Chartreux entre la Chaux valosa et la Chaux longue (a chalme valosa et a chalme longa) — et les Amburnex (versus Broniachum).

St-Claude, qui avait des droits sur la *Chaux des Amburnex*, les transmit à Amédée de Villars, baron d'Aubonne. Un différend ne tarda pas à s'élever entre les trois ayants droit.

Oujon renonça à ses prétentions sur le territoire contesté au prix de 60 livres (fr. 6000.—). Bonmont s'entendit avec la puissante abbaye bourguignonne pour la jouissance en commun des montagnes situées au levant de la Brissenche (roche frontière à deux pas du Creux de Bois d'Amont). Il s'agissait spécialement de *la Seiche*, de *l'Elenche* (des Illenches), *des Amburnex*, de *la Brutena* (Bursine?), de *la Forma* et de *Cossonay* (?). Cette importante transaction date du 26 avril 1301.

Selon le juge Nicole, dépositaire d'un extrait d'anciens documents relatifs au partage de cette région du Jura, St-Claude aurait cédé la Chaux des Amburnex à Bonmont en 1308 ou en 1317. Etrange, puisque ce secteur faisait partie du mas de montagnes auquel Odet de St-Claude avait renoncé quelques années auparavant en faveur du baron d'Aubonne.

Tôt après, toujours d'après le mémoire du juge, Bonmont accorda à des particuliers le droit de pâture sur le territoire compris entre la montagne de Bassins (la Bassine) au midi et la *Chaux de Bière* au nord.

Une éminence rocheuse, que couronne un « cairn », sur la montagne communale du Chalet-à-Roch, répond au nom significatif de *Borne des Trois fichons*. La tradition populaire veut que ce point ait jadis délimité les territoires des abbayes de Joux, de St-Claude et

d'Oujon. Chacune d'elles y avait planté, dit-on, un poteau à ses armes.

Les concessions en montagne relatées ci-dessus datent des XIII^e et XIV^e siècles. Celles qui vont suivre remontent au XV^e.

L'abbé de Gruffy abergea en 1466 à la commune de Bière le mas de pré et de bois de la *Perrausaz*. L'année suivante, la concessionnaire s'associa à Denens pour l'exploitation en commun de ces hauts parages. Une *fruitière* dut tantôt y faire apparition.

Le territoire concédé avait pour limites le *Pré de Denens* à orient, celui du *Croset* au nord, ceux de *Bière* et de *la Forma* au midi. Les abords de la *Perrausaz* avaient donc été antérieurement l'objet d'abergements.

La partie méridionale de La Vallée et son prolongement vers le sud connurent-ils des habitations permanentes au moyen âge?

Lucien Reymond a cru à l'existence d'un hameau de douze à quinze maisons au lieu dit *en Rimoux*, sur la Ronde. Il me paraît plus vraisemblable qu'il ait s'agi d'une enfilade de petits chalets d'été, pareils à ceux qu'on peut voir aux Petits Plats sur Bois d'Amont.

Le *bâtiment* élevé dans la Combe des Amburnex en 1264 par les hommes du hameau du Passey, commune de Longirod, dut être, lui aussi, une habitation temporaire.

Le juge Nicole rapporte une tradition selon laquelle un *chemin* régnait très anciennement tout le long des montagnes de St-Cergues à Romainmôtier, *par la combe des Amburnex*. La maison dont on voyait de son temps des vestiges sur la Riondaz aurait servi à loger les passants.

De 1489 à 1536

Les faits saillants de l'époque se réduisent à un petit nombre.

Le *flottage des bois* se pratiquait alors communément tant sur l'Orbe que sur le lac de Joux. Les Vaulionniers, se fondant sur la réserve stipulée en faveur de François de La Sarraz en 1344, s'arrogeaient le droit de coupe au Chenit. L'abbé Varnier fit opposition à ces agissements. Une prononciation arbitrale termina la contestation (1513). Il fut stipulé que l'abbé du Lac percevrait une obole lausannoise (7 centimes environ) par «pune»³ amenée par eau ou par billon rond amené par terre.

Le commissaire ducal Quidod appela les notables de la commune du Lieu à prêter *reconnaissance au duc Charles* de Savoie le 27 octobre 1525. Ils confessèrent que le seigneur duc avait l'omnimode juridiction sur tous les hommes demeurant au Lieu, sur leurs effets, leurs biens et sur tout ce qui existait dans l'enceinte de la Vallée de Joux, savoir depuis Pétrafélix jusqu'à une lieue commune du lac Quinzonnet, et du Mont Risoux au Mont Tendre, ainsi que courent les eaux. Le territoire du Chenit, implicitement compris dans ces limites, n'est pas même mentionné.

Six mois plus tard, le 16 avril 1526, les syndics Michel Piguet et Guillaume Meylan comparurent devant le commissaire rénovateur Jean Mayor. Ils prêtèrent, entre autres choses, reconnaissance à l'abbaye du Lac des rares prés possédés par la communauté. Un seul d'entre eux se trouvait au Chenit. Il s'agissait d'une fauchée en l'Essert à l'Escofey (l'Ecofferie) naguère échangée à un bourgeois. Le *commun*, qui entourait l'éclaircie de toutes parts, ne fut pas l'objet d'un article spécial de l'extente communale.

Les Savoyards serraient Genève de près. Sollicitée d'intervenir, Berne refusa. Alors des volontaires, commandés par le capitaine *Wildermuth* et le Neuchâtelois *Bailod*, s'acheminèrent vers la ville en péril. La troupe longea le Jura, passant par Ste-Croix, Rochejean et le Lien. Une tradition rapporte que les Combiens s'étaient barricadés dans leurs maisons. Les soldats durent se contenter de trognons de choux. Du Lieu, les volontaires traversèrent les forêts du Chenit, sous la pluie et la neige, pour descendre sur le Pays de Gex par St-Cergues. Conduits par de faux guides, les Seelandais et les Neuchâtelois tombèrent dans une embuscade. Mais les 400 volontaires finirent par mettre en déroute les 1500 hommes levés par la Ligue de la Cuiller. Ce sauvage combat se déroula près de *Gingins* le 10 octobre 1535.

Une Neuchâteloise, dite la *Virago*, abattit quatre ennemis de son épée à deux mains avant de succomber sous le nombre, raconte la légende.

Les héros de la sanglante aventure, bien qu'ils eussent contrevenu aux ordres du gouvernement bernois, purent rentrer librement dans leurs foyers.

La prestation de reconnaissance de 1525—1526 coupe en deux parties d'inégale longueur la période qui nous occupe. Les extentes d'alors nous renseignent minutieusement sur l'état de la colonisation au territoire du

Chenit. Les moindres lopins défrichés nous sont signalés. Les progrès réalisés au cours de 36 ans se réduisent à peu de chose. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Les débiles souverains de Savoie se montraient incapables de défendre leurs lointains sujets de La Vallée. L'Abbaye du Lac fit trop souvent preuve d'inertie pendant les longues absences de maints abbés ou sous le régime de la commende.

Dans ces conditions, les gens du Lieu y regardaient à deux fois avant de s'établir au Chenit. La *grange Clerc* avait dû être abandonnée, sous la menace des eaux sans doute. Des vestiges s'en distinguent encore sur le mamelon des Vieux Chesaux, en dépit de tant de siècles d'abandon.

La *grange du pré des Puttes*, demeurée simple rural, fermait régulièrement ses portes avant l'hiver.

Sur les rives du *Brassus* pourtant, un téméraire *usinier anonyme* était venu s'installer *avant l'an 1525*. En l'absence de tout débouché voisin, l'entreprise était vouée à un échec.

Longtemps après, l'acte d'accensement du même torrent par Leurs Excellences à l'industriel Herrier (1555) évoqua en ces termes le souvenir de l'usine délaissée: «... (la place) sus laquelle... aultres foys aye esté certains aisements et instruments de riviere a present destruietz et ruynez.»

Le mas du *Brassus* fit, de tout temps, partie du Domaine direct du Souverain. Les abergements dont on vient de parler furent par conséquent consentis, le premier par l'un des abbés du Lac, le deuxième par le bailli de Romainmôtier.

L'ensemble des *terrains cultivés* pouvait atteindre une dizaine de poses de plus qu'en 1489, soit *120 fauchées* environ.

Les mas de la *Tête du Lac*, à gauche de l'Orbe, accusaient une trentaine de poses, comme du passé.

Le blé y avait fait apparition. On y voyait 6 poses d'emblavures.

Les trois premières éclaircies échelonnées le long de l'Orbe demeuraient pareilles.

Il y avait 13 fauchées au Praz St-Pierre. Les trois demi-poses du Praz Girard Mermet et les deux de Vers grange Puttet avaient doublé en superficie.

Aucun changement à signaler au pré du Marest de la Testaz.

Dans la *Combe de l'Abbaye*, soit à orient de l'Orbe, on rencontrait d'abord la clairière du *Brassus*. Les Meylan du Lieu, propriétaires du lopin dès 1490, y reconnurent 4 poses de pré.

Un peu plus en aval s'étendait le *Marest du Chenit*. Situé dans des limites du Domaine souverain, il fut abergé à trois bourgeois du Lieu par l'abbé d'Estavayer. Le mas en question s'étendait des prés du Brassus à ceux de St-Pierre, et de l'Orbe à la joux noire. Les concessionnaires, Pierre Nicolas, Michel Pignet et Claude Pignet alias Viandaz, s'engagèrent à payer une redevance annuelle de 18 sols (fr. 30.—). Aucun entrage n'entraîna en considération.

La concession fut accordée au chapitre du monastère, au son de la cloche, le 1^{er} août 1525. L'abbé promit solennellement, la main portée à la poitrine, selon la mode des prélats, de respecter la convention. Les chanoines en firent autant, sous vœu de religion. Le receveur Robert Pelard assistait à la cérémonie, ainsi que divers témoins de marque : le maître d'hospice Vigourod, l'écuyer de Salles, le curé Bocard de Burtigny.

Une erreur s'était glissée dans l'indication de la limite occidentale du mas. Les parties la redressèrent le 10 janvier suivant. Il fut stipulé que la concession ne devait pas s'étendre à la rive gauche de l'Orbe.

Le 1^{er} août 1526, un an, jour pour jour, après l'accensement, les concessionnaires passèrent reconnaissance du mas sur les mains du commissaire Jean Mayor.

A la description ci-dessus, chacun aura compris qu'il s'agissait du secteur du *Campo*. Sans doute ce terme le désignait-il déjà quoique le document ne s'en serve pas. Nous lisons, en effet, dans un acte de 1548 : « Au Chenyt, aultrefois au Campo... ». Il convient donc de voir dans le mot Campo une ancienne appellation redevenue populaire. Il y eut sûrement en ces lieux, à une époque imprécise, quelque abri réservé aux bûcherons, aux bergers ou aux charbonniers.

La convention de 1525 est première à signaler une parcelle du Domaine des religieux sur la rive gauche de la rivière : *le Pré de l'Orbe de l'Abbaye* (Pratum abbatie de l'Horbaz).

Au nord du mas qu'on vient de mentionner, celui d'*En la Rive de l'Orbe*, accusait 1 1/2 fauchée, comme en 1489.

Franchie cette modeste clairière, la haute futaie reprenait ses droits sur un parcours d'une demi-lieue. Puis, tout à coup, une vaste étendue de pré s'offrait aux regards. Ses 44 poses s'allongeaient le long du « fil de l'Orbe » et du lac. Toutes les parcelles relevaient de bourgeois du Lieu. L'un des lopins se trouvait à l'endroit dit *En Lilaz*. L'Orbe l'encerclait de toutes parts (aquam Orbam in giro ab omnibus partibus). Il s'agit forcément de la colline des Vieux Chesaux. De grange, il n'était plus question.

Le *Grand mas du Chenit* se prolongeait au septentrion par une douzaine de poses de pré sur les deux rives du ruisseau de la Toveriz (la Bombarde). Ce secteur répondait au nom d'*Eis Byo au Chenit*. Il devait, par la suite, être attribué en grande partie à la commune de l'Abbaye. En 1525, ce terrain dépendait de 7 bourgeois du Lieu.

L'une des parcelles se trouvait à l'endroit dit *ou Passioux* (au Passoir). Il y avait donc, dans ces parages, une clôture munie d'une claie, ce qui impliquait l'existence d'un chemin longeant le lac.

La récolte du Grand Mas et celle du Bas des Bioux se transportaient nécessairement au Lieu. Les véhicules primitifs devaient rebrousser chemin pour franchir l'Orbe dans la région des Planches et, de là, gagner les Meon. Le brusque tournant du chemin prit le nom de *Veriau* et la voie tracée à travers les marais et fondrières celui de *Chemin des Grands ponts*. Les prises des mas du Brassus, du Campe et d'En Rive, s'acheminaient également vers le Veriau.

Qu'on se figure les difficultés d'exploitation de ces parcelles isolées ! Les chars aux roues « tachées », c'est-à-dire cerclées de bois, munis de pieux d'angle entre lesquels s'assujettissait une massive dalle de bois, la « lozanna », s'avançaient cabin-caha vers le village du Lieu. Pauvres colons et surtout pauvres chevaux !

Peut-être les détenteurs de parcelles au Bas des Bioux utilisaient-ils de préférence la *voie du lac*. Ce procédé, longtemps en usage, disparut il y a un demi-siècle seulement. Le batelier occupait le milieu du bateau. Il avait devant lui un « fleurier » (grand drap) plein de foin et un autre placé à l'arrière. L'équilibre ainsi réalisé, la galère voguait vers le Rocheray.

Montagnes et pâturages. — Malgré l'éloignement du village du Lieu, des *pâturages* sont attestés sur divers points au territoire du Chenit, ainsi sur les *côtes des Meon, de St-Pierre et du Marest de la Testaz* ; aux *abords du Brassus* enfin.

Les bêtes ne pouvaient regagner chaque soir leur étable, aussi peut-on conclure à l'existence dans ces parages de *modestes chalets*.

Le secteur méridional fit beaucoup parler de lui vers la fin de la période savoyarde.

L'abbaye de Bonmont avait repris, dans des circonstances à élucider, les droits de St-Claude sur les *montagnes situées au midi du Brassus*. La convention

de 1301 assurait aux barons d'Aubonne la possession de la même région. Un conflit éclata entre les ayants droit au sujet du pâturage.

Vers 1494, les gens et les communes de Gimel, Balens, Mollens, Bière, St-Livres, St-Saphorin et autres empiétèrent sur le lot réservé de Bonmont. Ils y édifièrent bâtiments et chalets, s'enhardirent même à gager les bêtes du monastère et leurs vachers, d'où protestation du Cisterciens.

François de Gruyère désapprouva, en apparence du moins, les agissements de ses protégés.

En fin de compte, Bonmont céda au baron d'Aubonne ses droits sur le mas des Amburnex.

Un second différend mit plus tard aux prises l'abbaye du Lac et le baron Jean de Gruyère. Il s'agissait cette fois du *mas de Praz Rodet*.

Cette vaste propriété s'étendait alors sur les deux rives de l'Orbe. Elle avait pour limites: la roche du lac Quinzonnet (l'ancienne Bresenche) au midi: le Beysioux (Biblang?) au nord: le mont Risod du côté de Bourgogne: les pâquiers des Amburnex, soit le Manet⁴ vers la Savoie et le Pays de Vaud.

Personnage des plus influents, l'abbé d'Estavayer était de taille à soutenir sa cause contre le baron d'Aubonne. Les rivaux ne parvenant pas à s'entendre, convinrent d'abergger les terrains litigieux aux communes de Bursins et de Burtigny (31 octobre 1527).

L'acte de vente fut dressé devant le château de Bursins, en présence de témoins de marque: Bernard de Collombier, seigneur de Vuillerens; Jean Mistral, seigneur d'Aruffens; égrège Nicolas Tripod. Le document porte les signatures de P. Bardel et de Jean Tripod.

Le cens annuel imposé aux communes abergataires s'élevait à 14 sols (fr. 50.— environ). Les vendeurs touchèrent en sus un entrage de 20 écus d'or au soleil (fr. 1400.—).

Les concessionnaires n'avaient pas le droit de vendre ou d'aliéner des parcelles du mas sans le consentement des seigneurs abbé et baron. Un officier, désigné alternativement par les communes, devait aviser les vendeurs de toute infraction éventuelle à la règle établie.

L'abergement de Pra Rodet à des communes du dehors lésait les intérêts des bourgeois du Lieu. Ils n'osèrent toutefois protester. L'affaire devait revenir sur le tapis après la conquête bernoise.

Pra Rodet tirait vraisemblablement son nom d'un Bourguignon qui en fut quelque temps concessionnaire vers le début du siècle. Il existait alors des familles Rodet dans la région de St-Claude.

Autorités. — On se dispense d'en exposer le jeu, le Chenit ayant connu sa première habitation permanente en 1535. L'« histoire du territoire et de la commune du Lieu avant 1536 » renseignera. Voir pages 60, 99 et suivantes ; 141 et suivantes.

Chapitre II

AU TEMPS DE BERNE

Le XVI^e siècle

La réforme et ses conséquences

Nos ancêtres du Lieu, souvent en conflit avec le monastère du Lac, et parfois soumis à des humiliations affligeantes, saluèrent sans doute avec soulagement l'installation d'un régime politique nouveau.

Dans l'espérance de jours meilleurs, ils semblent avoir renoncé sans trop de peine aux croyances ancestrales. La tradition n'a du moins gardé le souvenir d'aucune opposition ou d'un mécontentement quelconque.

À noter pourtant que certaine éminence, sur la montagne des Chaumilles, répondit longtemps à l'appellation significative de *Crêt des Idoles*. Ce nom rappellerait-il qu'au début de l'époque bernoise les détenteurs de ruraux au Chenit venaient, pendant la belle saison, pratiquer ici des cérémonies interdites, loin des regards indiscrets? La chose n'aurait rien d'invraisemblable.

Le changement de religion s'opéra avant que le Chenit ne fût habité à demeure. Les colons qui s'enhardirent à s'y fixer définitivement avaient déjà, à une exception près, embrassé la réforme par ordre.

Longtemps les occupants de notre territoire se rattachèrent à la paroisse du Lieu, annexe de celle de l'Abbaye.

Un seul prédicant desservait l'ex-salle capitulaire du Lac, St-Théodule et, dès 1540 environ, la grande église de la Rochette au Lieu.

Spectable Etienne Galatin fut le premier à occuper ces absorbantes fonctions. Il disposait de certaines chambres au-dessus du chapitre des religieux mué en temple protestant. Il n'y avait donc pas, de ce temps-là, de cure au Lieu.

Tant que le Chenit ne disposa pas d'une église particulière, les décédés étaient ensevelis au Lieu. La légende rapporte qu'en hiver l'état des chemins rendait trop souvent le transfert des corps impossible, des semaines, voire des mois durant. Les cadavres roidis attendaient au galetas l'heure propice à l'enterrement. Mais, les rats affamés en faisaient parfois des leurs!

Les exilés du Chenit ne pouvaient se dispenser de se rendre au Lieu à tout bout de champ. L'église les accueillait dimanche après dimanche. Le cimetière les voyait défiler de temps à autre. C'était au chef-lieu de la commune qu'on traitait avec les gouverneurs, les délégués du bailli, le consistoire, les notaires; au Lieu que les membres du Chenit assistaient aux séances de l'un ou de l'autre conseils; au Lieu que se débitait le sel. Dans ces conditions, une *hôtellerie* se révéla, de bonne heure, indispensable. Il fallait pouvoir s'y restaurer; y passer la nuit au besoin. Le plus ancien établissement de ce genre dont un document fasse mention, relevait du nommé Pierre Meylan, dit Perrod, en 1549.

Les reconnaissances de 1547—1549. — Un peu plus de dix ans après la conquête, Berne fit procéder à une rénovation générale des censes. Deux commissaires-rénovateurs furent successivement chargés de ce travail

pour ce qui concernait la communauté du Lieu : égrège Pierre Besson d'Arnex et son cousin M^e Abel Mayor. Abandonnant le latin, sur l'ordre formel de LL. EE., ces deux notaires libellèrent en français.

Les extentes de l'époque vont nous fournir maints renseignements précieux sur les habitants du Haut-Vallon et sur leurs propriétés.

L'effectif des censitaires avait plus que doublé en une vingtaine d'année. De 23 en 1525, il passa à 56 vers le milieu du siècle. Dans cette estimation, les contribuables demeurés sur pied d'indivision comptent, comme de juste, pour une unité.

Mais ces chiffres concernent presque exclusivement le Lieu et l'Abbaye. Au Chenit, les premières décennies de régime bernois apportèrent peu de changement dans le peuplement. Une maison d'habitation permanente venait d'y faire apparition, celle de *Pierre Pignet*, feu Jacques. Elle se dressait eis Meon, face à la sagne et devint le noyau de la longue lignée de bâtiments du Haut-du-Sentier.

Outre la *vieille grange du Praz des Puttes*, on en comptait au moins quatre récemment édifiées, à droite de l'Orbe cette fois.

Des frères *Nicolas*, Noël, Claude et Pierre, disposaient en 1547 de *granges mitoyennes*. Ces immeubles devaient, ce me semble, occuper l'emplacement de la lignée de maisons basses qui s'allonge au nord-ouest de l'Hôtel de la Poste.

Plus au midi, Jean, Jacques, Claude et Pierre *Goy* frères reconnurent une soi-disant maison d'habitation (à en croire leur extente). Il devait s'agir d'un *remuage* occupé pendant la belle saison seulement. Le domicile usuel des Goy, comme celui de leurs voisins les *Nicolas*, se trouvait en effet au Lieu. Le bâtiment Goy du Bas-du-Crêt constitua, selon toute probabilité, la cellule primitive du hameau Chez Abraham Capt.

Une dernière *grange* se trouvait en plein Grand Mas du Chenit. Le rural en question appartenait à Claude et Guillaume *Meylan* du Lieu. Cette grange devait, selon toute apparence, occuper l'emplacement de la ferme dite Chez le Poisson, incendiée au début de notre siècle.

Ces divers propriétaires de granges à l'orient de l'Orbe furent tous recensés au Lieu où se trouvait leur maison familiale.

En hiver, le Chenit ne comptait pas d'autres habitants que la famille Pignet de Meon.

*

Le peuplement au cours de la deuxième moitié du siècle. — De trop rares documents et des allusions retrospectives faites par les reconnaissances prêtées en l'an 1600 jettent quelque clarté sur l'établissement de nouveaux colons au territoire du Chenit. Les archives régionales, si elles n'avaient été consumées en 1691, auraient permis d'en savoir davantage.

Protégés par un gouvernement énergique et peut-être poussés par celui-ci, les fils des familles nombreuses abandonnèrent la ferme ancestrale pour se fixer définitivement au delà du Vegnevin.

Quelques étrangers, des industriels pour la plupart, vinrent aussi tenter leur chance dans les clairières du Chenit.

Voici la liste chronologique des arrivées, pour autant qu'on peut la connaître :

Maître Jean *Herrier* accensa le cours du *Brassus* en 1555. Il y résida une vingtaine d'années.

Des gentilshommes français, Julian-David, seigneur du *Perron* et François Prévôt de *Beau-Lieu* exploitèrent, dès 1557, une verrerie et un moulin en *Pré Rodet*.

Un coreligionnaire, *Michel Corcul*, acquit en 1559 le territoire de *Fontaine du Pasnoz*. Une vaste ferme ne tarda guère à faire apparition dans ces parages.

Pierre Le Coultre, Français du Nord, arriva au Bas-du-Chenit vers la même époque. Il devint le gendre du précédent.

En 1567, le Comtois (?) *Jean Bugniet*⁵ se construisit une habitation au midi de l'Essert à l'Escoffey.

Jérôme Varro et consorts reprirent et agrandirent l'usine du *Brassus* en 1575.

Samuel d'Aubonne racheta les $\frac{3}{8}$ du Mas de *Fontaine du Plasnoz* (1577).

En 1580, un certain *Pierre Reymond* résidait, on ne sait depuis quand, au *Pré St-Pierre*.

Construction de l'Écofferie en 1585 par les frères *Chaillet*⁶.

En 1591, non moins de 68 conseillers et prod'hommes du Lieu (mieux vaudrait dire chefs de famille ou notables) assistèrent à l'accensement par la commune de boisés à occident du Souillard à l'Ours. De ces délégués, le $\frac{1}{5}$ environ faisait résidence au Chenit, savoir: *Thoniollet* (le petit Antoine) *Meylan*, face à l'Écofferie — *Jean Quat* (Capt), au *Solliat* — *Moyse Viande*; *Jean Goy*; *Michel Gaulaz* et (probablement) *Jean Reymond*, dit Pavaz, au *Rocheret* — *Mathieu Reymond* et *Mathieu Perriaulx*⁷ à la future *Golisse* — *Thivent* (Étienne) *Reymond* et *Joseph Meylan* au *Sentier-Haut* — *Pierre Aubert*, *Jaques Goy* et *Jean Gaulaz* *Chez-le-Maitre*; *Guillaume Piguët* aux *Piguët-Dessous*.

Deux notables demeuraient l'un aux *Marais*, l'autre aux *Esserts-de-Rivaz*, alors considérés comme partie intégrante du territoire du Chenit. C'étaient *David Reymond* et *Claude Besenson*⁸.

Zacharie Corcul de Michel, depuis quelque temps maître d'école au Lieu, céda ses droits sur les $\frac{5}{8}$ du Mas de *Fontaine-du-Plasnoz* à son beau-frère, *Pierre Le Coultre le Jeune* (1593).

Parmi les onze copropriétaires du Moulin du Chenit en 1595, deux seuls sont dits faire résidence au territoire de la future commune: *Claude Meylan* domicilié à *En*

Rivaz sous la *Campe*; *Isaac Piguet*, de Claude, aux futurs *Piguet-Dessous*. Un troisième, *Siméon Meylan* des *Viffourches*, disposait d'un *rural au Campe*. Les autres ayants droit résidaient au Lieu.

Une maison d'habitation nous est signalée es *Bioz* (au *Chenit*) en 1599. Elle se trouvait en la *Bombardaz* et appartenait à *Gabriel Meylan* du *Rocheret*.

Remarque. — Selon le « Livre d'Or », qui reproduit l'opinion de L. Reymond, les *Migniot* seraient arrivés au *Chenit* vers 1560. Or, en 1591, comme en 1600, la seule famille *Migniot* établie à La Vallée, celle de *Jaquet (Jaques) Migniot*, résidait en *Combe Noire*, aux portes du *Marest*, mais en dehors de celui-ci.

Nos *Migniot* venaient, selon toute probabilité, de la *Comté*, où on les signale à *Mouthe* en 1480.

*

Conditions de vie. — Dès l'origine, il y eut chez nous, outre des *granges ou fermes isolées*, des *bâtiments juxtaposés*. Les fils, les frères, les gendres construisaient volontiers au flanc de la maison paternelle. On cherchait ainsi à se protéger plus efficacement contre les fauves et les rôdeurs. L'entraide pour les travaux des champs en était facilitée.

Souvent la construction nouvelle venait s'adosser au midi de la cellule originelle. Cela ne présentait guère d'inconvénient puisque seule la grande cheminée éclairait la cuisine et que les fenêtres de la chambre du ménage donnaient sur l'orient.

Citons comme « *voisinages* » les plus anciens ceux du *Haut-du-Sentier*, des *Piguet-Dessous* et de l'*Orient (Nicolaz)*. Tous trois existaient avant la fin du XVI^e siècle.

De ce temps-là, la couverture en *gros bardeaux* assujettis par des pierres était de règle. Les minces bardeaux servaient à revêtir les façades latérales, ou « *chapes* ».

L'établissement de colons sédentaires au Chenit précéda de peu l'octroi du *droit de four* fait à la commune du Lieu le 13 novembre 1549, moyennant cense annuelle de 12 florins (fr. 180.— environ). Chaque communier ou habitant put désormais construire un four pour sa famille. Ces premiers fours se dressaient à deux pas des maisons d'habitation. Par la suite on les appuya à l'une des façades de la ferme. Enfin, pour plus de commodité, la coutume de les établir dans un des angles de la cuisine l'emporta.

A titre de communiens du Lieu, les gens du Chenit jouissaient de l'*aisance et liberté de pêcher* «es lacs, tant grands que petits, ainsi qu'es rivières courant dans toute la Vallée»; ce en tout temps, mais à *la ligne seulement*.

D'aucuns de la dite communauté voulaient-ils faire noces, préverés ou fêtes de relevailles⁹, également dites comparailles, ils pouvaient pêcher avec toute espèce de filets ou autres instruments, toutefois après en avoir demandé licence au pêcheur ou amodiateur des lacs. Cette permission devait leur être accordée.

Le droit de pêche, simple confirmation d'antiques privilèges, fut officiellement reconnu à ceux du Lieu le 7 octobre 1549.

Comme communiens du Lieu également, les rares habitants du Chenit jouissaient de la *faculté de couper dans les forêts* leur bois d'affouage, de construction ou autres.

Ils bénéficiaient de la *franchise de péage et gabelle* confirmée à la châtellenie des Clées par le duc Charles III en 1517.

Le lecteur trouvera une reproduction intégrale de cet important document dans l'opuscule «La commune du Lieu de 1536 à 1546», en voie de préparation.

Si Berne confirma à son tour l'affranchissement biséculaire en 1572, La Vallée, depuis peu rattachée au baillage de Romainmôtier, n'en retira aucun profit.

A côté des avantages énumérés ci-dessus, les *prestations* ne manquaient pas.

Les « incoles »¹⁰ du Chenit se voyaient astreints aux *charrois de vin*. Le possesseur de deux bêtes de trait devait faire chaque année un transport de ce précieux liquide, dès les vignes de Lonay ou d'Echichens à la Maison du Lac de Joux. Des accords entre petits bourgeois disposant d'un seul cheval étaient prévus.

Le souverain se chargeait de l'entretien des hommes et des bêtes. Chaque charretier avait droit à un baril de trois pots. On se figure les joyeuses parties auxquelles ces expéditions donnaient lieu !

Les détenteurs de biens-fonds au Chenit payaient naturellement, au prorata de la valeur de leurs propriétés, leur *quote-part de la cense générale* immuable de 38 livres (fr. 570.—) à laquelle la commune du Lieu était astreinte.

A ce chiffre venait s'ajouter une *cense*, dite *pensionnaire*, de 7 florins (fr. 105.—). Elle contribuait à l'entretien du sieur ministre.

Nos ancêtres d'alors vivaient sous le régime de la *mainmorte adoucie*. Le gouvernement bernois avait, comme naguère les Prémontrés, l'échute des biens des mainmortables décédés sans postérité légitime (cas d'indivision réservés). Cette coutume abhorrée joua jusqu'en l'an 1600. On ignore toutefois si Berne eut l'occasion d'accaparer des propriétés au Chenit de cette façon.

La *dîme du blé*, des « lions » (*légumes*) et du « chenesve » (*chanvre*) se percevait au territoire et finage du

Lieu et des Charbonnières à raison des onze parties l'une ($\frac{1}{11}$).

En la Vaux de l'Abbaye (donc aussi sur la rive droite de l'Orbe) la dîme du blé était d'une coupe, soit de trois quarterons à ras ou de deux à comble, par pose semée. Quant au chanvre, on exigeait « de onze manoirs ou fassets (soit faisceaux ou bottes) l'un ».

Très tôt, la plupart des contribuables préférèrent payer leur redevance en argent. Chaque année les Conseils fixaient la valeur du quarteron d'orge et d'avoine avant d'établir le rôle des contributions individuelles. Il s'en suit que les dîmeurs n'ont pas laissé dans nos montagnes le renom de rapacité qu'ils n'ont pas volé à la plaine.

Certains censitaires livraient un *chapon*, ou une fraction de celui-ci, par année à titre de focage et en vertu d'anciens albergements.

Ceux du Chenit contribuaient naturellement au paiement des *40 sols* à livrer chaque année à *la commune des Clées*, conformément à la sentence de 1396.

Les *giètes de guerre*, soit taxes levées aux heures de péril, n'oubliaient pas nos aïeux.

Au territoire du Lieu chaque faisant-feu était astreint à la livraison de *coupes de moissons* et à la *dîme des nascents*. Ces prestations remontaient au temps du monastère. Berne continua à en bénéficier.

Le village naissant de l'Abbaye chercha vainement à se soustraire à de semblables obligations. Par accord du 20 juin 1570, les habitants de cette localité durent s'engager à livrer, tout comme ceux d'outre-lac, de onze agneaux l'un : 4 deniers par poulain nouveau-né (28 centimes); 2 deniers par veau; une maille (7 centimes) par chevreau ou porc.

Mais, une vingtaine d'années plus tard, l'ensemble du territoire du Lieu fut affranchi de la cense de deux quarterons d'avoine et d'un quarteron d'orge que chaque faisant-feu devait pour la moisson. Selon le juge Nicole, cet affranchissement se serait fait gracieusement. Pareille libéralité de la part de LL. EE., toujours à cheval sur leurs droits, paraît étrange.

On se croit fondé d'avancer que la dîme des nascents s'abandonna à la même occasion. Les documents n'y font plus jamais la moindre allusion, pour ce qui concerne le Lieu et le Chenit du moins.

Les délégués du Lieu et de l'Abbaye¹¹ reconnurent, en 1569, avoir été et être présentement de «l'omnimode *jurisdiction*, mère, mixte impere» des ducs de Savoie, puis de LL. EE. de Berne.

Les habitants de La Vallée entière, après avoir dépendu jusqu'en 1566 du baillage d'Yverdon, ressortirent désormais de celui de Romainmôtier et de ses autorités judiciaires. L'acte de détachement fut dressé le dimanche 4 août à l'Abbaye, en présence de docte personne *Hugues de Malines*, ministre de la vaste paroisse, successeur d'Etienne Galatin.

*

Occupations des habitants. — Ils se livraient avant tout à la culture du sol et à l'élevage du bétail. Le bûcheronnage, le charbonnage, un peu de boissellerie peut-être occupaient les loisirs.

Des gens du dehors, parfois venus de fort loin, contribuèrent dans une large mesure à l'implantation de l'industrie mécanique dans nos régions.

Meunerie. — En qualité de bourgeois du Lieu, les habitants du Chenit étaient astreints à moudre leur blé et à battre leur chanvre au moulin banal de la Sagne, aux Charbonnières. Cet établissement, aux mains

des Rochat, ne fonctionnait-il pas ou ne suffisait-il pas aux besoins, il fallait recourir aux lointains *moulins de Cuarnens* sur la Venoge. En 1550, cette dernière astriction se vit reportée sur le *moulin de la Lionne* construit quelques années plus tôt par les frères Gabriel et Michel Berney¹².

Sur ces entrefaites, un premier moulin fit apparition au territoire du Chenit.

Les maîtres verriers français, concessionnaires en 1557 du mas de *Prarodet*, construisirent un *moulin sur l'Orbe*, face à leur four à verre.

Cet établissement et d'autres engins non précisés furent repris par *Morges* le 1^{er} septembre 1563. Berne exigea des nouveaux détenteurs une cense annuelle de 3 florins quand les engins virant à l'eau seraient en état de moudre, outre 3 autres florins pour le cours de l'eau. En cas de vacance et de défaillance des usines la dernière cense tombait.

Mais ces installations industrielles périclitèrent bientôt. *Morges* en céda les ruines en 1568 à Jérôme Varro contre deux coqs d'Inde. Les pierres de taille servirent à édifier un *moulin sur le Brassus*.

Peut-être *Morges* regretta-t-elle la démolition des établissements de *Prérodet*. La reconnaissance de la Bonne Ville en 1570 ne prévoyait-elle pas la construction de nouvelles usines sur le même point ?

Selon toute probabilité, les gens du Chenit domiciliés hors des limites de la seigneurie n'avaient pas le droit de moudre leur blé au Brassus. Dans ces conditions, les particuliers de la région songèrent nécessairement à disposer d'un moulin plus à leur portée que celui des Charbonnières. Ils s'adressèrent, dûment autorisés par le bailli et les Conseils du Lieu¹³, aux frères *Mayor*, propriétaires du moulin de l'Abbaye. Ceux-ci s'engagèrent, le 31 mai 1590, à bâtir un moulin

banal au territoire du Chenit et dans le courant de la même année. Cette convention prévoyait le paiement de 500 florins (fr. 5000.—) par les 32 *chefs de famille* intéressés.

Mais les Mayor, mal dans leurs affaires, ne purent s'exécuter, ce qui poussa ceux du Chenit à mettre eux-mêmes la main à la pâte. Un *moulin* et une *scierie* ne tardèrent pas à apparaître au midi du futur village du Sentier.

Le consortium construisit les usines et le bief d'amenée à ses propres frais. A cette époque, un *canal à écluse* de 800 m. de longueur représentait un travail formidable. On s'étonne que 32 familles de cultivateurs, munies d'outils rudimentaires, aient réussi à mener l'entreprise à bonne fin¹⁴.

Quelques années plus tard, le 5 avril 1595, Vincent Dachselhofer confirma aux particuliers, bourgeois (?) et incoles du Chenit et alentours la possession des établissements industriels par eux édifiés à grand frais. La cense exigée par le gouvernement s'élevait à une coupe d'orge (4 quarterons) pour le moulin et à 60 sols (fr. 16.66) pour la « raiſse ».

Il restait à ceux du Chenit à s'affranchir de la *sujétion au moulin de la Sagne*. Cette libération s'obtint le 28 mars 1595 moyennant 200 florins (fr. 2000.—).

Trop de cuisiniers gâtent la sauce, affirme un vieux proverbe. Le nombre excessif des patrons du moulin empêcha la bonne marche de l'établissement.

L'année qui suivit la confirmation (1596), spectacle *Thibaut Favre*¹⁵, ministre à l'Abbaye et au Lieu, se rendit acquéreur des usines au prix de 3200 florins de principal (fr. 32 000). Le nouveau propriétaire remit le même jour ces établissements à *Jaques et Claude Capt du Solliat*, sous pension annuelle de 320 florins. Le juge Nicole s'insurgea, en son temps, contre le taux usuraire de 10% exigé. N'oublions pas, pour être

équitables, que le ministre exposait son argent dans une entreprise en déconfiture, où les risques à courir étaient grands. Nous verrons, au chapitre suivant, que Favre perdit le quart du capital engagé.

Métallurgie. — L'usiner anonyme signalé plus haut délaissa son établissement avant 1525, puisque à cette date le mas du Brassus ne fut l'objet d'aucune reconnaissance de particulier. Au départ du premier industriel, l'abbaye du Lac rentra tout naturellement en possession de cette antique partie du Domaine.

Mais, une force motrice de l'importance de celle du Brassus ne pouvait demeurer longtemps inutilisée. Berne, héritière des biens de l'ex-monastère, s'empressa, à la première occasion favorable, de réabergier le précieux torrent.

Le nouvel usiner, *Jean Herryer*, natif d'Aubenton au diocèse de Laon, avait d'abord tenté sa chance sur le ruisseau de St-Sulpice, près du grand pont interlacustre. Au nom de LL. EE., Bénédict de Diesbach, bailli de Romainmôtier, concéda à l'entrepreneur Français tout le *cours du Brassus*, de la source à l'embouchure, pour y construire des « raisses » et un *martinet à faire et battre le fer*. Berne se contenta d'exiger le modeste « entrage » de 10 florins (fr. 150.—) et la cense minime de 2 sols (fr. 2.50). Demander davantage aurait empêché la réussite de l'entreprise.

Le prince se réserva la directe seigneurie, le droit emphytéotique (soit de reprise au bout d'un long bail), la dîme et autres droits seigneuriaux (1555).

Une association entre Herryer et *Jérôme Varro* paraît probable. Ce dernier, on l'a signalé plus haut, résidait au Brassus en 1568 déjà. Aucun document n'a permis d'établir la date où Herryer fit cession de l'entreprise à son associé présumé. Jérôme survécut peu à cette acquisition. En mai 1576, il est qualifié de défunt.

La famille Varro, admise à la bourgeoisie de Genève

en 1521, venait de Moncalieri près Turin. Mieux vaudrait donc s'en tenir à la graphie italienne Varro et renoncer aux variantes romandes Varroz, Varrot, Varroy.

L'emblème de ces anciens seigneurs, le léopard, se voit sur l'armoirie que s'est donnée la fraction de commune du Brassus, flanqué du cœur et des trois étoiles des Chabrey.

Les cause-ayants de feu Jérôme étaient au nombre de quatre: ses neveux *Michel Varro*, le secrétaire d'état, et *Jean-Baptiste Varro*; *Jean Morlot*¹⁶ et noble *Paul Voisin*, beaux-frères des deux précédents peut-être.

Riches et intringants les coseigneurs obtinrent, le *19 mai 1576*, l'érection de leur terre en *fief noble et lige* avec juridiction moyenne et basse.

A cette date on voyait sur le Brassus un *martinet*, des *forges*, un *haut fourneau* et un moulin. De scierie il n'était plus question (?)

Or, il arriva que le commissaire Marcuard décéda peu après la passation de l'acte. Par mégarde, aucune attestation de fief ne fut délivrée aux nouveaux seigneurs. Redoutant de possibles contestations, les Varro et leurs associés réclamèrent auprès du souverain. Le Conseil des Deux Cents leur donna gain de cause. Un décret rédigé en allemand enjoignit au commissaire Nicolas Moratel d'expédier aux requérants copie du contrat originel (20 juin 1592).

A cette date, Michel Varro était mort depuis 6 ans (après avoir repris la part de Paul Voisin). Ses héritiers s'entendirent avec leur oncle Jean-Baptiste pour lui céder tous leurs droits sur le fief. L'acte de renonciation, daté du 20 juillet 1589, ne fait aucune allusion à la part de Morlot ou de ses descendants.

J.-B. Varro décéda à son tour avant 1598, laissant trois jeunes fils: *Louis, Jean et Henri*. Nous les retrouverons en traitant du XVII^e siècle.

Noble *Françoise Morlot*, veuve de Jean-Baptiste et mère-tutrice, obtint de la commune du Lieu l'exonération de la maintenance des chemins et de l'entretien de l'église (21 août 1598). On l'autorisa à faire paître son bétail, conjointement à celui des communiers, sur les fonds naguère acquis par la famille. Cette dame s'engagea par contre à maintenir, comme du passé, les voies de communication «rière» sa terre, ainsi que le *pont sur l'Orbe*. Les seigneurs du Brassus avaient donc construit, on ne sait à quelle date, un pont dans les parages du Crêt Meylan. Ces avantages furent assurés à la Dame du Brassus au prix de 200 florins (fr. 2000.—).

Sitôt le fief constitué, les seigneurs genevois se sentirent à l'étroit dans leurs limites. Ils s'efforcèrent d'agrandir leur état lilliputien par l'acquisition de propriétés voisines. Ces empiétements seront passés en revue au sous-chapitre réservé aux progrès de la colonisation.

Les Varro s'implantèrent aussi momentanément sur les rives de la Lionne. Le moulin des Berney avait passé aux mains des Mayor de Romainmôtier. Mais ces industriels avaient trop embrassé. Ils se virent dans l'obligation de remettre leurs biens de l'Abbaye: usines, maisons, droit de mines¹⁷ et de coupe pour charbonnage dans la Vallée entière, aux seigneurs du Brassus (29 janvier 1592). Les Varro jouirent ainsi d'un véritable *monopole de l'industrie du fer*.

Verrerie. — La concession du *mas de Praz Rodet* à deux communes de la plaine en 1527 lésait les droits des bourgeois du Lieu. Un conflit éclata lorsque les abergeants voulurent établir un chalet. LL. EE., se basant à bon droit sur le fait que le Quinzon (alias Prarodet) avait de toute ancienneté fait partie du *domaine régale*, se l'attribuèrent.

Il s'agissait d'en tirer parti. Des délégués de marque

s'en vinrent expertiser les lieux¹⁸. L'objet du litige ne tarda pas à être accensé aux communes litigantes par acte du 20 juillet 1543, signé à l'Abbaye.

Bursins et Burtigny entrèrent en possession de la tranche orientale du Mas de Praz Rodet, comprise entre le ruisseau du Brassus et les limites de la terre de Saint-Claude. Cette concession fut faite moyennant entrage de 25 florins (fr. 375.—) et sous cense annuelle de 2 florins (fr. 30.—).

Le Lieu obtint, aux mêmes conditions, tous les territoires situés à occident de l'Orbe, Praz Rodet compris, outre la région qui s'étendait au nord du Brassus jusqu'à peu de distance du monastère.

La grande communauté combière mit ainsi la main à bon compte sur les trois quarts de La Vallée. Cette investiture lui permit de vendre ou de sous-aberger des parcelles de son lot et ainsi de percevoir elle-même des redevances annuelles de ses sous-abergataires. Divers exemples en seront donnés.

Le 10 mai 1557, les gouverneurs Claude Pignet et Jean Goy, assistés de nombreux prod'hommes, vendirent la part du Lieu du mas de Praz Rodet à deux gentilshommes français. Ces personnages, Julian-David *du Perron*, de St-Lô en Cotentin¹⁹ — et François *Prévost, de Beaulieu* en Poitou, devaient être maîtres-verriers, bien que l'acte de vente néglige de mentionner ce détail.

La concession s'allongeait le long de l'Orbe, de la terre de St-Claude au midi, à Fontaine du Plasnoz au nord, et de là, vers occident jusqu'aux confins de Bourgogne.

Le prix touché par le vendeur atteignait 500 florins (fr. 7500.—), alors qu'il en avait déboursé 25 seulement pour l'accensement de la Vallée presque entière.

Berne exigea 2 florins de cense directe, en dégrèvement de la même somme annuellement exigible de ceux du Lieu.

La commune venderesse se réserva le *droit d'usage*, soit de coupe et de transport de tout bois dans l'ensemble de la concession. Cette disposition causa de nombreux frottements et jusqu'à une époque récente entre Morges et les trois communes de La Vallée.

Les communiers du Lieu pouvaient laisser paître leurs bêtes d'attelage en Praz Rodet, sauf toutefois de la St-Georges (23 avril) à la Madeleine (23 juillet).

Les acquéreurs obtenaient licence de bâtir et de résider à demeure sur leur concession. Ils s'engagèrent d'autre part à ne laisser personne s'y établir qui n'eût été agréé par la communauté et n'eût prêté serment au souverain.

Les verriers promirent d'achever le bâtiment pour lors en construction.

Défense leur fut faite d'aliéner tout ou partie de la propriété sans le consentement préalable de la commune du Lieu.

Un autre Français, probablement lui aussi verrier de profession, vint peu après rejoindre ses coreligionnaires (1588 ou 1559). C'était Pierre Le Coultre, originaire du diocèse de Meaux.

Les gentilshommes verriers déployèrent un grand zèle. Le dôme de leur verrerie se dressait à l'entrée de la Combe dite de la Verrière, à main gauche. L'abri, d'où les ouvriers surveillaient la cuite, se trouvait à quelques pas plus au couchant. Deux maisons d'habitation se voyaient à mi-distance de la rivière. Leurs solides assises de taille bravent encore les siècles.

Ce fut dans l'un de ces bâtiments que Jacques-David du Perron, le futur cardinal-diplomate intime d'Henri IV, vécut tout enfant.

Des usines, dont un moulin, apparurent sur l'Orbe.

Mais les entreprenants Français ne durent pas trouver leur compte en ces lieux solitaires. Au bout de six

ans d'efforts, après avoir vainement cherché à acclimater la vigne en Praz Rodet, ils revendirent la propriété à la ville de *Morges* en 1563.

Julian-David regagna son Cotentin natal à un moment où les Huguenots purent croire à une ère de tolérance durable. Il emmena avec lui son fils, alors âgé de 7 ans.

La verrerie poursuivit son activité après le départ de ses fondateurs. Morges loua les installations chaque fois que l'occasion s'en présenta. Divers Combiens embrassèrent la profession de verriers.

Des trois Français dont on vient de faire connaissance, seul Pierre le Coultre se fixa définitivement à La Vallée. Il épousa sa voisine, une demoiselle Corcul. On a quelque raison d'avancer que le père de celle-ci, *Michel Corcul*, originaire du diocèse de Reims, se livrait pareillement à l'art de la verrerie. Un document le qualifie, en effet, de «Maistre».

Ce personnage acquit le mas de Fontaine du Plasnoz, de la commune du Lieu, le 6 mars 1559.

Il y a lieu de présumer que beau-père et gendre construisirent *deux verreries* sur leurs propriétés, dans le secteur *des Grandes Roches*. L'une se trouvait au pied du Crêt des Ages (Crè dèz Adzè, soit des Haies); l'autre plus au nord, sur l'Ordon. Un plan du XVIII^e siècle (1711) témoigne de l'existence de ces établissements industriels. Un cône de déchets rappelle, même aujourd'hui, la première verrerie, la plus méridionale. Rien ne subsiste de son ex-voisine.

Sciage. — Combien rares les renseignements sur nos scieries au XVI^e siècle!

On en comptait deux : trois peut-être.

L'une, problématique, se serait trouvée *en Prarodet*, au flanc du moulin prémentionné.

La seconde, *sur le Brassus*, dut faire apparition vers 1555, si toutefois l'usinier Jean Herryer donna suite à son projet de construction.

À noter que, sous le régime des Varro, il ne fut plus question de scierie. On s'en étonne.

Notre troisième *scierie* faisait corps avec le moulin *du Sentier*. L'un et l'autre établissements dataient de 1591.

AUTORITÉS

Du baillage

La Vallée fit, dès 1536, partie du *baillage d'Yverdon*. Cet état de choses durait depuis trente ans, lorsque à la requête des autorités et des sujets de la haute combe et de ceux de Mont-la-Ville, le Sénat de Berne consentit à rattacher l'une et l'autre régions au *baillage de Romainmôtier*.

La cérémonie du rattachement, rehaussée par la présence de Sa Seigneurie Burchart Neigeli, bailli de Romainmôtier, se déroula le dimanche 4 août 1566 dans le circuit des murailles de l'ancien monastère de l'Abbaye. La plupart des prud'hommes et des habitants y accoururent prêter serment de fidélité au souverain.

Les *baillis*, intermédiaires entre le gouvernement bernois et les autorités locales, représentaient Leurs Excellences et gouvernaient en leur nom.

Ces dignitaires assumaient des fonctions diverses et compliquées.

À eux de transmettre, par l'intermédiaire du Lieutenant baillival, les ordonnances gouvernementales et les ordres des diverses Chambres : Economique, des Bois, du Sel et autres, aux communes de leur baillage.

Ils procédaient eux-mêmes ou faisaient procéder à la reconnaissance, puis à l'encaissement de la dîme, dont le tiers leur échoyait de droit²⁰. — à l'« encoffrage » des menues censes et de celles des fours et moulins banaux. — Ils percevaient le 5%, évalué annuellement à 130 florins, pour « amortissement » (soit amortissement) des montagnes communales — le laud ou droit de mutation, d'ordinaire sur le pied du denier dix. — Ils centralisaient les jetées de guerre et les collectes en faveur des sinistrés ou des réfugiés.

S. S. B. vérifiait et approuvait, assez irrégulièrement parfois, les comptes des gouverneurs sans manquer de faire des observations et de recommander de ménager les deniers de la commune.

Il lui incombait de nommer, de confirmer et d'assermenter les fonctionnaires de son ressort : gouverneurs, conseillers, forestiers, messeillers, inspecteurs du bétail, prévôts de la garde ; juges, assesseurs, notaires ou autres.

Le bailli veillait au maintien des joux. De temps à autre il exigeait, sur un ordre reçu de Berne, qu'un état détaillé des bois lui fût soumis. On le vit pousser à l'établissement de forêts de réserve, dites bois à bamp. Il autorisait toute coupe ou décombrement, défendait avec énergie les cernissements et punissait les délits de bois les plus graves. Parfois il venait constater de ses propres yeux les dégâts causés par le feu. Il octroyait des plantes au Risoud pour affouage, construction et réparation de maisons. Parfois, il exigeait des gouverneurs le bois nécessaire à l'entretien des édifices gouvernementaux de Romainmôtier ou d'ailleurs.

Sa Seigneurie travailla au partage entre les communes des bois communs, de façon à mettre fin à des difficultés toujours renaissantes.

Presque chaque année, le bailli exigeait, contre paiement s'entend, la livraison d'échalas et de fustes pour les vignes de LL. EE. à Bursins ou à Echichens.

La maintenance des chemins et des ponts était l'objet de la surveillance incessante de Monseigneur.

Il réglementait la montée et la descente du bétail, ainsi que la durée des regains. En cas d'épizootie, chez nous et chez nos voisins comtois, un mandat baillival enjoignait aussitôt les mesures à prendre.

La disette régnait-elle, le grand patron, après en avoir référé à Berne, distribuait des secours. La récolte s'annonçait-elle déficiente, ensuite de gel ou de grêle, Monseigneur ne tardait guère à en être avisé. D'entente avec Sa Grandeur le Boursier romand, il renonçait partiellement ou totalement au prélèvement de la dîme. C'est ce qu'on appelait la « charité du disme ».

Dans les années d'abondance, nos baillis ne manquaient pas d'interdire la vente des crus de Bourgogne, pour assurer celle des vins du pays.

Surveillant de près le fonctionnement de l'assistance publique, les baillis se faisaient de temps à autre dresser un état des biens des pauvres.

Toute demande de subsides gouvernementaux en faveur des ministres, des écoles, des réparations d'église ou de ponts devait être adressée à Berne par le canal de Monseigneur. Il appuyait et scellait les requêtes ; les écartait parfois.

Il accordait ou refusait les permissions d'établissement de moulins, d'usines métallurgiques, de scieries, de chaufours, de charbonnières, de verreries.

Les mandats baillivaux pouvaient être discutés, acceptés, contestés, parfois révoqués. Nos autorités locales n'étaient nullement tenues à les enregistrer les yeux fermés.

Dans le *domaine militaire*, le bailli avait de hautes responsabilités.

Il faisait mettre les troupes de piquet et ordonnait le départ des milices. En cas de danger, il enjoignait aux gouverneurs d'organiser des patrouilles et un ser-

vice de garde ; de mettre en état les postes militaires et les signaux à feu ; de barricader les ponts ou d'en enlever le tablier. Aux heures graves, Monseigneur convoquait les cadres au chef-lieu de baillage afin de leur donner de vive voix ses instructions.

Nous le voyons, par ordre naturellement, imposer aux communes l'achat d'engins de guerre : de fusils nouveau modèle, de mousquets et de bayonnettes.

Chaque année il stimule par un prix gouvernemental, dit prix des mousquetaires, le goût du tir parmi nos populations.

C'est encore lui qui préside aux « monstres générales », soit aux revues militaires à Romainmôtier. Parfois, il daigne assister en personne aux revues locales ou s'y fait représenter par son lieutenant.

Il transmet l'ordre de procéder aux jetées de guerre qui se renouvellent à de trop brefs intervalles. Cet argent de guerre est déposé à Romainmôtier dans l'attente des événements.

Nos baillis curent à maintes reprises l'occasion d'ordonner la chasse aux rôdeurs, une des plaies de l'époque.

Rien de ce qui se passe dans son baillage ne saurait demeurer caché à Monseigneur. Il fait exercer un contrôle périodique des poids et des mesures, notamment des hémines des meuniers. Il surveille les agissements des sauniers et des maîtrises. De temps en temps, il donne le signal d'une chasse générale aux fauves à laquelle un membre par famille doit prendre part.

L'intervention de nos baillis présentait un mélange de raideur et de bonhomie. Ces hauts personnages désiraient vraiment contribuer au bien-être de leurs administrés, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte. Nos gouverneurs s'en allaient requérir leurs conseils et leur exposer leurs difficultés.

Les preuves de l'esprit charitable de nos baillis ne manquent pas. A maintes reprises, nos communes obérées en obtinrent des prêts importants. Il s'agissait, dans un cas, de non moins de 20 000 florins, avancés à 1^o/_o au-dessous du taux usuel.

Nos populations ne restaient pas indifférentes aux heurs et malheurs de la famille baillivale. Un jour les conseils ne votèrent-ils pas une somme rondelette pour étrenner le fils qui venait de naître à Monseigneur? En une autre occasion n'envoyèrent-ils pas une délégation présenter leurs condoléances à la mort de Madame la «Ballize»?

Signalons toutefois une ombre à ce tableau. Au XVI^e siècle nos ancêtres n'auraient pas osé réclamer la moindre faveur à Romainmôtier sans copieux graissage de patte, sous forme de fromage, de volaille, de poisson, de gibier.

Ces apports à la cuisine baillivale, auxquels les communes du pied de la montagne participaient sans doute dans une mesure plus forte, devaient représenter annuellement une belle somme. On comprend, dans ces conditions, qu'il soit difficile d'évaluer avec précision le revenu d'un bailli de Romainmôtier.

Ces largesses tentatrices n'avaient rien d'insolite de ce temps-là. Elles allèrent heureusement en s'amenuisant pour se réduire, vers la fin du régime bernois, à un simple «fromage de bon an».

Ajoutons encore que les baillages se répartissaient en quatre classes, d'après leur revenu approximatif. Romainmôtier et Lausanne appartenaient à la classe la plus élevée: Yverdon à la seconde.

Attributions judiciaires. — La communauté du Lieu, longtemps sous la dépendance judiciaire conjointe du duc de Savoie et de l'abbé du Lac, passa entièrement sous la juridiction de Berne en 1536.

Les délégués du Lieu et de la commune naissante de l'Abbaye reconnurent cet état de fait le 8 août 1569.

Si les baillis n'avaient aucune compétence *en matière pénale*, on les voyait pourtant, dans les cas graves, diriger les débats des tribunaux de châtellic. Tel fut probablement le cas, peu avant 1675, lors du procès criminel d'un Meylan-Perrod, accusé de maléfices, soit de sorcellerie. Le malheureux fut exécuté à Romainmôtier.

Au civil, Monseigneur présidait la *cour baillivale*, composée du bailli, de son lieutenant, de trois assesseurs et d'un greffier.

Le condamné pouvait recourir contre la sentence prononcée auprès de la Chambre des appellations romandes, puis aux Deux Cents : au trésorier romand, s'il s'agissait de questions financières. Une seconde brochure aura l'occasion de signaler une série de causes soumises au Tribunal baillival de Romainmôtier ; toutes sont postérieures à l'établissement de la commune du Chenit.

Monseigneur, siégeant en *cour sommaire*, octroyait des « permissions de gagement » et réprimait les délits de bois lorsque le prévenu refusait d'avouer son méfait.

La justice baillivale fut, au début surtout, entachée de vénalité.

Faisons maintenant connaissance sommaire des cinq baillis d'Yverdon et des huit de Romainmôtier qui régirent notre Vallée de 1536 à 1646. On s'en tiendra à leur intervention dans les affaires de La Vallée en général et dans celles du territoire du Chenit en particulier.

Les baillis étaient choisis parmi les membres du Conseil souverain, d'ordinaire pour une période de cinq ou six ans et non rééligibles immédiatement.

Aucun célibataire ne pouvait prétendre à l'honneur du baillivat !

Les gouverneurs du Lieu eurent à traiter avec les *baillis d'Yverdon* suivants :

Georges Zuom Bach, alias Hubelmann, amodiatiaire des biens combiers du monastère désaffecté de l'Abbaye, de 1536 à 1541.

Jost de Diesbach (1541—1545), témoin de l'accensement général de Prarodet en 1543.

Pierre de Grafenried : 1545—1549.

Jacob Wiss (1549—1562), qui ratifia, en 1557, la vente du Prarodet occidental à des gentilshommes français.

Josué W'itembach (1562—1567), sous la préfecture duquel la Vallée fut détachée du baillage d'Yverdon.

Chose curieuse, il arriva parfois aux baillis de Romainmôtier d'intervenir à la Vallée, entre 1536 et 1566, au nom de leurs collègues d'Yverdon. Ainsi arriva-t-il en 1555, où *Bénédict de Diesbach* abergea l'eau du Brassus à l'usinier Herrier.

Quelques mots maintenant de nos *baillis de Romainmôtier* de 1566 à 1600.

Le rattachement à un baillage moins éloigné s'opéra solennellement, ainsi qu'on l'a lu plus haut, sous le baillivat de *Burchard Naegeli*, titulaire de 1565 à 1572.

La préfecture de *Samuel Tillmann* (1572) fut singulièrement écoutée.

Georges Koch demeura au gouvernail de 1572 à 1575.

Bastian de la Pierre ou *Zuom Stein* (1575—1580), loua la cession d'une partie du Mas de Fontaine-du-Plasnoz à noble Samuel d'Aubonne en 1577 : puis approuva, l'année suivante, la reprise par les Varro d'une tranche de la Bursine.

Louis de Diesbach fonctionna de 1580 à 1584.

Jean-Rodolphe de Grafenried (1584—1589) donna son approbation à la cession du droit des Voisin à la seigneurie du Brassus (1587).

Simon Wurstemberger (1589—1595) loua l'acquisition d'une tranche forestière au levant du Brassus par Maître Guillaume Capt de Morges en 1590.

Hans Gerber (1595—1601) se rattache aux deux siècles. En 1600, il transmet et recommanda la supplique des Combiers implorant le Souverain de supprimer la mainmorte.

Après le rattachement de La Vallée au baillage de Romainmôtier, le bailli d'Yverdon remplaça casuellement son collègue, peut-être malade ou absent.

Ce fut, par exemple, *Mgr. Darm* d'Yverdon qui accorda à Pierre Le Coultre fils le lod de l'acquisition d'une tranche de la Bursine en 1599.

Le *lieutenant baillival*, secrétaire et bras droit de son supérieur, le déchargeait d'une bonne partie de sa besogne.

Des lieutenants de Romainmôtier au XVI^e, seul *Abraham Clerc* (1595) nous est connu. A noter que l'« Histoire de Romainmôtier », page 324, ne le mentionne même pas.

Le *receveur* du bailli entretenait, par la force des choses, des rapports fréquents avec les gouverneurs combiens. En 1595, un certain *Claude Bonard* remplissait à Romainmôtier les fonctions de receveur.

Châtelains. — Il existait une *justice de châtelainie* (« châtelanie » en parler populaire) à côté de la cour baillivale.

Le baillage de Romainmôtier se subdivisait en quatre châtelainies : celles de Romainmôtier, de Vallorbe, d'Ap-

ples et de Bursins²¹ — sans parler des huit châtellemies de la baronnie de La Sarraz, dès 1598.

La châtellemie de Romainmôtier comprit le chef-lieu du baillage, Croy, Envy, Juriens, Premier, Boffleus, Bretonnières, Agiez, Arnex, Vaulion, Lapraz, le Lieu, l'Abbaye, enfin tardivement le Chenit.

Le sieur châtelain («châtelan» chez nous), était d'ordinaire choisi par le bailli sur triple présentation faite par les communes.

Le châtelain présidait la justice de châtellemie, chargée de juger les causes civiles en première instance. Appel pouvait être porté contre les sentences rendues par la *cour de châtellemie* : d'abord à la cour baillivale du même for, puis à l'instance supérieure. Les verdicts étaient soumis à un examen serré à Berne avant de devenir exécutoires.

La *cour sommaire* de châtellemie tranchait les questions d'importance minime. Elle se composait uniquement du châtelain et de son curial.

Chaque châtelain avait sous ses ordres un lieutenant (à ne pas confondre avec celui de Mgr le bailli) ; un secrétaire, dit curial ; plus douze juges ou justiciers, nommés à vie par le bailli.

Aucun nom de châtelain d'Yverdon ou de Romainmôtier au XVI^e siècle ne m'a été révélé par nos archives locales. L'« Histoire de Romainmôtier », page 324, s'en tient au seul nom de *Nicolas Thomasset*, signalé en 1542.

Les curiaux, soit secrétaires de châtellemie, tant d'Yverdon que de Romainmôtier, durent entretenir des rapports constants avec les gouverneurs du Lieu et de l'Abbaye. Ici encore tout renseignement sur les noms et l'activité de ces fonctionnaires fait défaut. Il fallait s'y attendre.

De ce temps-là, les affaires judiciaires de quelque importance se réglaient exclusivement au chef-lieu de baillage. D'une justice de La Vallée, il n'était pas encore question.

Nous aurons tantôt, en traitant des autorités locales, à nous occuper des vénérables consistoires ou tribunaux des mœurs, ainsi qu'à exposer la répression par les conseils des infractions au règlement de police locale.

Les baillis et leurs subordonnés, désignés par le Conseil souverain, sur présentation des bannerets, du trésorier et de l'avoyer, demeurèrent sous la surveillance constante de leurs mandataires. Les plus hauts dignitaires de l'Etat intervenaient pourtant directement à l'occasion dans les affaires de nos communes, aussi sied-il de leur consacrer quelques pages.

De l'Etat de Berne

A tout seigneur tout honneur. L'avoyer va d'abord nous occuper. Ce premier magistrat de la République, parfois remplacé par son collègue l'avoyer en expectative (*stillstehender Schultheiss*), eut maintes décisions à prendre à l'égard de notre coin de terre.

Ce haut personnage présidait les Conseils. Il était en outre chef de la justice et remplissait, à l'origine, les fonctions de commandant en chef. La nomination de l'avoyer avait lieu chaque lundi de Pâques. Au bout d'un an, l'avoyer régnant rentrait dans le rang. L'avoyer en expectative prenait sa place pour la même durée. Puis, l'ancien avoyer était appelé à reprendre le pouvoir, et ainsi de suite.

Le conquérant du Pays de Vaud, *Jean-François Nageli* détint le poste suprême alternativement tous les deux ans pendant plus d'un quart de siècle.

En 1542, la situation de l'abbé Pollens fut liquidée par ses soins. L'acte en question qualifie Naegeli d'ancien avoyer pour la bonne raison que son collègue avait la priorité cette année-là.

Un mandat de l'avoyer Naegeli enjoignit au bailli Wiss d'Yverdon d'abarger à Jean Pollens les mines de fer régionales (1561).

En 1563 le vieux Naegeli loua les acquisitions faites par Morges en Prarodet.

Du temps où *Jean Steiger* tenait les rênes de l'Etat, le monopole dont on vient de parler fut confirmé et précisé par son auguste personne (1573).

Sa Grandeur, Monseigneur le *Trésorier ou Boursier du Pays Romand* détenait le 4^{me} rang dans la hiérarchie des hauts magistrats de Berne. Il venait tout de suite après les deux avoyers et le Boursier ou *Seckelmeister* allemand.

Nos trésoriers romands, tirés du Sénat de Berne, rendaient annuellement un compte détaillé de leur gestion. Ils siégeaient en outre au Conseil secret et présidaient tant la Chambre d'appellation que la Chambre économique romande.

Nos communes obérées eurent maintes fois recours aux bons offices du trésorier, lorsqu'il s'agissait de réduire la dîme ou de prendre des mesures financières pour rétablir une situation compromise.

Les trois premiers trésoriers romands eurent à s'occuper du Haut Vallon ; le cinquième également.

Michel Ougspurger (graphie employée par nos Livres de reconnaissances) détint la bourse de 1536 à 1548. Passons toutefois sous silence ses interventions en 1542, 1543 et 1544, pour la bonne raison qu'elles ne concernent pas le territoire du Chenit proprement dit.

Le second boursier, *Hans Steiger*, seigneur de Mont-le-Grand, fut un des personnages les plus importants de la République. On le vit, en 1552, concéder de vastes terrains dans les parages de l'Abbaye.

Jérôme Manuel, troisième boursier, toucha en 1563 le land de 100 florins d'or exigé de Morges pour l'acquisition de Prarodet.

Sur l'ordre de l'avoyer régnant, le même boursier reçut la reconnaissance générale de la commune du Lieu, ainsi que celle de la communauté de l'Abbaye en gestation, le 8 août 1569.

Encore le même sage et prudent Jérôme, assisté du commissaire Marcuard, présida à la reconnaissance de noble Michel Varro et consorts, en date du 19 mai 1576.

Mais l'un et l'autre fonctionnaires bernois trépassèrent avant sigillations et signature du document. Des années s'écoulèrent avant sa corroboration²².

Vincent Dachselhoffer, cinquième boursier s'en chargea le 28 juin 1592²³.

Les *Banderets* ou *Bannerets allemands* furent à l'origine, leur titre l'implique du reste, des fonctionnaires militaires.

Le gouvernement ne les désignait pas moins à l'occasion comme ses délégués ou commissaires.

C'est ainsi que le «*Venner*» *Jacob Thormann* fut chargé, on l'a vu plus haut, d'assister dans un cas le trésorier, dans l'autre un bailli (1544 et 1549).

Les banderets de certaines villes vaudoises, s'ils détenaient le premier rang au Conseil de celles-ci, n'avaient rien de communs avec les bannerets de la partie allemande du canton de Berne.

Les pièces consultées font allusion à quelques-uns de ces *bannerets romands*, notamment à noble *Nicolas*

Mayor, banneret de Morges. Ce fier personnage chargea ses collègues de passer reconnaissance de la propriété de Prarodet le 19 mars 1600. La cérémonie se déroula en la ville de Morges, en présence d'égrège et puissant Jean Pastor, commissaire général du baillage ; et de noble Claude Allemant, seigneur de « Chichens » (Echichens).

De la commune

Des *gouverneurs* remplacèrent les syndics de l'époque savoyarde. Cette dernière appellation ne pâlit toutefois qu'à la longue.

Les renseignements sur les gouverneurs-syndics du Lieu de 1536 à 1600 paraissent déplorablement minces. Ils proviennent des reconnaissances prêtées en 1548 et 1600, de documents publiés par F. de Gingins, enfin de rares papiers de famille. Grâce à ces pièces, les noms de 35 (un quart) des gouverneurs aux affaires jusqu'à la fin du siècle nous sont parvenus²⁴. Nous les voyons souvent cités par paires, preuve que, probablement dès la conquête, un adjoint ou *petit gouverneur* fonctionnait conjointement au gouverneur principal, dit *grand gouverneur*.

Nos magistrats d'alors appartenaient à douze familles diverses, de bourgeoisie plus ou moins ancienne. C'étaient des Aubert, Cart, Goy, Guignard, Humbereet, Lugrin, Meylan, Nicoulaz, Piguet, Reymond, Rochat et Viande.

On se croit en droit de présumer qu'aucun d'eux ne résidait au Chenit. Pour remplir facilement les fonctions de gouverneur, il fallait habiter le chef-lieu ou ses abords.

Les gouverneurs suivants furent mêlés à des événements d'importance communale générale ou concernant spécialement le territoire du Chenit :

Guillaume Meylan parut à la tête de la députation communale lors du grand abergement de 1543.

Claude Nicolaz et son adjoint *Antoine Meylan* passèrent reconnaissance des biens de leur commune en 1549.

Claude Piguet et *Jean Goy* assistèrent à la cession du Prarodet occidental à des gentilshommes français (1557).

Jean Aubert et *Antoine feu Gros Pierre Meylan* concédèrent, en mars 1559, le mas de Fontaine-du-Plasnoz à Maître Michel Corcul.

Onze ans plus tard, le même *Jean Aubert* et *Claude Piguet* son collègue vendirent à M^e Corcul et à Pierre Le Coultre son gendre, une terre sise Dernier-la-Combaz-du-Moucillion (1568).

Claude Nicolas prêta, en 1569, reconnaissance des biens de ses administrés.

Guillaume Reymond, dit Turbilliet, fut appelé, en 1571, en compagnie de son partenaire *Aymé Rochat*, à signer l'acte de séparation du Lieu d'avec l'Abbaye.

Les gouverneurs *Esmoz Rochat* et *Pierre Meylan* acceptèrent, en 1580, un accord entre les deux communautés précitées.

En 1600, les « honorables » *Abel Reymond* et *Joseph Meylan*²⁵ passèrent reconnaissance des propriétés communales.

Les mêmes Reymond et Meylan s'engagèrent, le 20 mai 1600, à payer annuellement et perpétuellement au souverain une cense de 19 florins (fr. 190.—) en compensation de la suppression de la mainmorte.

Nous sommes également, on pouvait le prévoir, mal renseignés sur les *conseillers* du premier demi-siècle de domination bernoise.

Il faut descendre jusqu'en 1543 pour voir signaler l'existence d'un *Conseil au Lieu* par l'acte d'abergement du Mas de Prarodet.

Neuf membres de ce corps assistaient leur syndic en l'occurrence. Le document les cite dans l'ordre suivant : Pierre Piguet, Pierre Meylan, Claude Viandaz, Pierre Aubert, Guillaume Reymond, Claude Nicolaz, Pierre Mareschaux, *Pierre Piguet de Jaques* et François Rochat.

L'avant-dernier d'entre eux faisait des Meon (futur *Haut-du-Sentier*) sa résidence. Son père y avait construit une maison d'habitation vers 1535.

Tout porte à croire que, dès la conquête bernoise, la commune du Lieu disposa de deux conseils. Le fait n'est toutefois certifié documentairement qu'en 1550 où l'acte de vente de l'astriction aux moulins de Cuarnens qualifie Guillaume Reymond et Claude Piguet de *conseillers des gouverneurs* (c'est-à-dire de membres d'un Petit Conseil) — tandis qu'il réserve aux délégués Jean Aubert et Estieven (Etienne) Lugin l'épithète de *conseillers du menu commun* (soit de membres d'un Conseil Général ou d'un Grand Conseil).

L'acte de vente de Prarodet à des gentilshommes français en 1557 confirme l'existence de deux conseils.

Domage qu'il ne soit pas possible de distinguer, parmi les trente-huit témoins, les prod'hommes des conseillers et des simples bourgeois.

L'acte de séparation de 1571 entre le Lieu et l'Abbaye se résoud enfin à appeler les conseils par leurs noms de *Conseil des Douze* et de *Grand Conseil*.

Au cours des âges, *l'effectif* des conseillers, tant de l'un que de l'autre conseil, subit des fluctuations d'importance.

Le plus ancien document à ce sujet nous est fourni par l'acte d'abergement de boisés rière le Solliat aux

frères Aymé et Pierre Rochat des Charbonnières, le 20 novembre 1591. Non moins de 66 conseillers et prod'hommes, outre les gouverneurs Abraham Meylan et Jean Reymond feu Guillaume, assistèrent en conseil à cette transaction. S'il faut entendre par prod'hommes les sieurs Douze et que leur nombre ne dépassât pas la douzaine réglementaire, le *Grand Conseil* d'alors comprenait 44 membres.

Peut-être certains d'entre eux n'étaient-ils que des *candidats* appelés à siéger à côté de leurs aînés, afin de s'initier de bonne heure aux affaires publiques. Cette pratique, coutumière au Lieu après 1685 (date de la réapparition des verbaux du Conseil), peut avoir existé longtemps auparavant.

On arrive à établir sans trop de peine le lieu de domicile de ces 68 personnes, gouverneurs et conseillers. La plupart d'entre eux ne se virent-ils pas appelés, neuf ans plus tard, à passer reconnaissance générale de leurs biens ?

Le document cite en dernier lieu les conseillers fixés au Chenit dans un ordre assez régulier, du nord au sud.

Anthonyollet Meylan habitait l'Ecofferie — Jean Quat le Solliat — Un second Antoine Meylan, au domicile incertain, se glisse ici — Moyse Viandaz, Jean Goy, Michel Gaulaz et probablement Jean Reymond, dit Pavaz, représentaient le Rocheray — Nicolas Quat et Mathieu Perriault résidaient en Meon-Golisse — Thiveut Reymond et Joseph Meylan avaient maison au Sentier-Haut — Pierre de Guillaume Aubert au futur hameau de Chez-le-Maître — Jean Gaulaz et Guillaume Piguet aux Piguet-Dessous à venir — Antoine Reymond occupait une ferme en St-Pierre, en contrebas de la chapelle libre d'aujourd'hui.

La liste se termine par deux noms qui me semblent mal placés ici : ceux de Michel Des Praz, possessionné en Pra Rodet, mais régulièrement domicilié au Lieu —

et du Petit Jean Meylan, difficile à caser. Il s'agissait probablement de J. M. du Lieu et y résidant, qui exploitait au Campo une certaine étendue de prés²⁶.

Ces quinze conseillers du Chenit représentaient un peu moins du quart du total de l'assemblée.

Le Brassus, depuis peu érigé en seigneurie, n'envoya naturellement aucun délégué.

Secrétaires du conseil. — Tout renseignement sur ceux du Lieu au XVI^m siècle fait défaut. On a pourtant de bonnes raisons d'insinuer que, comme ailleurs, le secrétariat fut confié au notaire de la localité : d'abord à égrège Théodole Meylan, puis à son neveu Jacques Meylan. Impossible de contrôler cette assertion. Aucun des verbaux du temps n'a trouvé grâce devant les flammes dévastatrices.

Chefs de famille ou de maison

Il faut attendre la fin du XVII^m siècle pour rencontrer leur mention documentaire.

N'empêche que l'existence de *conseils généraux*, sortes de Landsgemeinden locales, paraît dans l'orde des grandes probabilités.

Ainsi que l'exposera une seconde brochure, les pères de famille se voyaient appelés, de temps à autre, à donner leur avis en cas de décision importante à prendre par les Douze et les Vingt-Quatre. Ces conseils se déchargeaient ainsi d'une partie de leur responsabilité.

Assistance publique. — Au temps du monastère de Joux, l'assistance et les soins à donner aux malades incombaient à la *Confrérie du Lieu*. Bien qu'aucun

document ne le spécifie, notre « Confrarie » se rattachait sûrement au groupe dit Confréries du St-Esprit.

Un *prieur* présida longtemps à ses destinées. Les bourgeois aisés qui participaient à cette œuvre de bienfaisance étaient qualifiés de *confrères*. Quelques-uns d'entre eux devaient résider au Chenet.

La Confrérie disposait de certains biens-fonds qu'elle louait et de capitaux destinés à être prêtés.

Avant la conquête bernoise, le Souverain n'exigea de la confrérie aucune reconnaissance de biens. LL.EE., tout en maintenant la charitable institution, firent comparaître le *recteur Jaques Guignard* devant le commissaire rénovateur, en date du 7 octobre 1549. Cinq confrères assistaient le recteur-prieur.

Le Prince se montra peu exigeant. Un seul lopin fut assujéti à la modeste redevance de moins d'un sol. Les autres parcelles, au nombre d'une douzaine, passèrent entre les mailles du filet. Elles ne devaient au souverain que le fief et la directe seigneurie.

La commune, selon grande vraisemblance, soutenait déjà financièrement la confrérie dans son œuvre méritoire. Le *partage des assistances*, caractéristique de l'époque bernoise, dut faire son entrée, en nos montagnes comme ailleurs, peu après la réforme.

Consistoire. — Sous le régime de Berne les consistoires apparurent, d'abord dans les villes ; plus tard dans les communes rurales. La commune du Lieu, puis les filles issues d'elles, furent mises dans l'obligation d'établir un consistoire.

Ces tribunaux des mœurs se composaient d'un juge ou justicier et de quatre assesseurs consistoriaux, tous nommés par le bailli. Le sieur ministre assistait de droit aux séances et y jouait un rôle parfois prépondérant.

A quelle date un premier consistoire fit-il apparition au Lieu ? On l'ignore, car aucune de ses déci-

sions n'a laissé de traces dans les archives du XVII^{me} siècle. Il faudra attendre le début du suivant pour qu'un faible renseignement nous soit donné.

Mieux partagée, l'Abbaye dispose des Arrêts de son consistoire de 1681 à 1690.

DÉLIMITATIONS

La question des frontières, tant internationales qu'intercommunales, souleva maints débats.

Les recès des diètes fédérales nous fournissent de précieux renseignements sur les conflits de limites *entre la République de Berne et la Franche-Comté de Bourgogne*.

Lors de la conquête du Pays de Vaud, Berne s'engagea à respecter l'intégrité du territoire comtois : mais refusa de venir, le cas échéant, au secours de cette province.

La querelle, d'abord latente, s'envenima en 1552. Un sujet de Berne ayant eu la malheureuse idée de signaler à certains enquêteurs l'emplacement d'une ancienne borne frontière (celle du Carroz probablement), fut saisi par les émissaires du duc de Savoie. Le malheureux fut précipité des remparts du château de Tönnen (Thonon). «Darausgesprengt» dit le texte.

Les réclamations faites à Dôle, alors capitale de la Comté, ne servirent à rien.

A tout bout de champ, des bûcherons se voyaient gagés, des paysans empêchés de cultiver les domaines situés aux abords de la frontière.

Les deux camps, à vrai dire, se plaignaient d'exactions de même nature. Les rapt de bétail et de marchandises devinrent chose coutumière.

Philippe II, par l'entremise du prince de Parme, demanda en 1559 que le conflit fût soumis aux douze autres cantons. Berne s'y refusa obstinément, exigeant une enquête préliminaire.

Si les gouvernants s'entendaient mal, il arrivait à des particuliers comtois de nourrir des sentiments bienveillants à l'égard de leurs voisins bernois. On cite le cas d'un certain Reverchon établi dans les parages du Bois d'Amont, lequel assura Morges de son dévouement.

Un document de 1566, publié par de Gingins, renseigne sur les gages importants saisis par ceux de Morges aux abords des Chaux Sèches. Il s'agissait de 16 chevaux, juments et poulains appartenant à des gens de Bellefontaine. Selon le rite de la justice, les frais d'entretien de ces bêtes à Romainmôtier auraient dû comporter 12 sols par bête et par jour. On les réduisit des trois quarts. Mais les délégués comtois, le notaire Brody et Claude Joubé (Jobez) ne disposaient pas des 113 florins nécessaires (fr. 1695.—). Les malheureux durent laisser deux juments en garantie jusqu'à paiement du solde. Un délai de 15 jours leur fut accordé pour s'exécuter.

L'écuyer Benoît, délégué comtois auprès de la diète de Bade en 1591, se plaignit des excès de coupe commis par les sujets de Berne dans la région du *Schwarzwald*, notre *Noirmont* assurément.

Fait autrement grave, 250 hommes armés venus de Nyon ravagèrent le *vallon des Landes* (Bois d'Amont) et ses abords en 1592. Les envahisseurs profitèrent de l'occasion pour incendier 17 bâtiments et emmener 20 otages. Les députés de Berne à la diète prétendirent ignorer cet incident.

On aimerait savoir comment les choses s'arrangèrent. Il dut y avoir accommodement suivi d'une accalmie sérieuse. Pendant une dizaine d'années les documents consultés sont muets sur les violations de frontière.

Du côté du Risoud les querelles entre les habitants des deux versants de la montagne, encore peu accentuées, battront leur plein au cours des siècles suivants.

Les conflits latents entre les communes de La Vallée et celles de la plaine se réveillent de temps à autre.

Délimitations entre communes de La Vallée

Le village naissant de l'Abbaye disposa d'une administration propre deux ans au moins avant la création d'une communauté indépendante de ce nom.

L'acte de *partage* entre la commune-mère du *Lieu* et celle de l'*Abbaye* fut signé au Pont le 7 octobre 1571. On attribuait à la commune nouvelle tout le versant oriental de La Vallée ; à celle du *Lieu* le versant occidental seulement.

Mais une double hypothèque grevait le lot de l'Abbaye. Le *Lieu* conservait la faculté d'abberger les fonds de toutes les joux à orient du grand lac et de la rivière de l'Orbe, au midi du Ruz de Myélay et de la possession de Grœnroux — outre le droit de pâturage en amont du ruisseau de la Bombardaz.

Ceux de l'Abbaye délivrèrent comptant 20 florins à ceux du *Lieu*, eu égard à certains frais et missions supportés par ces derniers.

L'acte stipulait que les bourgeois de l'une et de l'autre commune pourraient librement faire pâturer leurs bêtes d'attelage sur les deux versants des monts. Ils devaient toutefois prendre garde, au cours de leurs « charriages, voyages et marinages », de ne pas endommager les propriétés particulières « inflorées et invêtues ».

Le droit de coupç, de charbonnage et de marinage, apanage des communiciers, demeura sur pied d'indivision.

Les 2 florins de cense spéciale pour les joux (en réalité à la charge de Morges) et les 40 sols annuels dûs à la commune des Clées grevèrent le budget de la seule commune du Lieu.

L'acte de partage qu'on vient d'analyser a été conservé aux archives de l'Abbaye. Le double du Lieu disparut sûrement en 1691, nous savons comment.

Certaines clauses prêtaient à des malentendus. Un différend surgit en 1580. L'Abbaye fit gager un habitant de Si-Pierre (Piguet-Dessous) qui refusait de payer la cense des biens qu'il possédait sur la rive droite de l'Orbe, face à son habitation.

Comme les communes intéressées ne parvenaient pas à s'arranger, le noble, sage et prudent seigneur Sbastian de la Pierre, bailli de Romainmôtier, se chargea de trancher le litige.

Dorénavant, tout abergement de montagne consenti par le Lieu au midi de Myélay dut être sanctionné par les délégués de l'Abbaye. L'entrage et les censes se partagèrent par égales portions.

Un nouvel accord intervient au cours des neuf années suivantes. Diverses reconnaissances prêtées en 1600 l'impliquent. Le Lieu consentit à renoncer à son « droit d'aberge » entre Myélay et Bombarde, s'en tenant désormais à la perception des censes des sec-teurs accensés avant 1580. Tout porte à croire que, de son côté, l'Abbaye fit cession des territoires situés au midi du ruisseau de la Bombarde.

En 1600, le Lieu touchait encore divers cens de montagnes « rière » les Bioux. On ignore quand et à quelles conditions l'Abbaye parvint à s'affranchir de cette servitude.

La limite dans les parages de la Bombarde demeura longtemps imprécise. Le bornage définitif, présidé par Sa Seigneurie baillivale, n'eut lieu qu'en 1661.

La fixation des frontières entre les communes du Lieu et de *l'allorbe* ne s'opéra pas sans difficulté non plus.

Des Vallorbiers se permettaient de venir charbonner jusque sur les rives du lac Brenet. Le différend s'envenima. Il finit par être soumis à Sa Seigneurie Burchart Naegeli, bailli de Romainmôtier. Après vision des lieux contentieux, on chargea les notaires Théodole Meylan et Claude Matthey, assistés du commissaire Mayor, de terminer le différend à l'amiable, en se basant sur les titres produits par les parties (21 octobre 1569).

La ligne de démarcation définitive tendit, dès lors, du faite de la roche de Chichevaux (Dent de Vaulion) à celui du Risoud, en passant par Pierre-à-Pounex, le haut du Mont d'Orseyres et de la roche des Arcs (Ars) et finalement par la fontaine de la Racine.

ÉTAT DES CULTURES

En *plaine* l'étendue des défrichements varia peu de 1525 à 1548. A cette dernière date le commissaire enregistra 130 poses environ.

Les mas de la *Tête du Lac*, à gauche du Fil de l'Orbe, accusaient, comme du passé, quelque 30 poses, dont 6 en *blé*. Ces fauchages répondaient aux noms d'*Eis Meon*, alias *Rocheret*, de *Grattaz Loup*, de *Loz Chenit*, de *Cul ou de Carroz du Marest du Chenit*.

Plus au nord, le long de la même rive, les éclaircies dont il serait oiseux de répéter les noms, représen-

taient 30 poses en bloc. Un seul nouveau toponyme à signaler dans ces parages, celui de *Marest Longet*, menue tache verdoyante d'un quart de pose.

Dans le vallon supérieur parallèle nous retrouvons l'*Essert à l'Escoffey*. Quelque temps réuni au pâturage, puis remis en pré et agrandi, il comptait alors 5 poses.

Plus au midi, la commune du Lieu venait d'abarger à Pierre, Guillaume et Antoine Meylan du Lieu, un « morcel » de pré au *Solliard à l'Ors*. La forêt enserrait cette clairière de toutes parts. A en juger par la cense de 12 deniers (fr. 1.20) la superficie du lopin devait atteindre 3 poses. La concession datait du 24 décembre 1548.

Il y était question non d'un terrain à essarter, mais d'un pré déjà existant. Un inconnu avait donc, à une date antérieure, porté la hache en cet endroit.

La première clairière du Solliat²⁷ fit plus tard retour à la commune abergatrice. Peut-être l'abergataire n'y avait-il pas trouvé son compte.

Le *mas* dit de la *Vuerraz* s'étendait au levant du précédent, entre la future Combe-à-Étienne et le Chemin-des-Pariaux. Cette concession, louée par l'ex-abbé Pollens au nom du nouveau gouvernement, remontait au plus tard à l'an 1542. Jean Viandaz, qui la tenait de la commune, eut pour successeur ce Pierre Piguët, à nous connu comme premier colon sédentaire au territoire du Chenit. Il s'agissait, la cense de 7 sols 6 deniers (fr. 9.35) l'implique, d'une étendue de pré de quelque 20 poses.

Le nom de *Vuerraz* (variante *Vuarraz*) désigna d'abord les bassins des deux ruisseaux qui se rejoignent au-dessus de la « Panosse » ; puis, à la longue et par restriction de sens, un grand domaine situé plus en arrière, sur la hauteur.

Au midi des mas du Solliard et de la Vuerraz, le vallon supérieur demeurait, sans conteste, le royaume inviolé des joux.

A droite de l'Orbe se succédaient, plus ou moins écartées les unes des autres : les 4 poses des Meylan à l'embouchure du Brassus ; les 3 poses d'En Rivaz ; les 40 et plus du Grand-mas-du-Chenit ; les 10 fauchées enfin d'Eis Bio au Chenit.

En 1537, une seytorée au Grand mas se vendit 10 écus petits, soit 50 florins d'alors ou 750 francs d'aujourd'hui.

En *Basse montagne*, il y a lieu de mentionner la *fruitière commune à Bursins et à Burtigny*. La construction de ce chalet se place *entre 1527 et 1543*.

Les renseignements sur les pâturages et vacherics en *haute montagne* font défaut pour la bonne raison que les Livres de reconnaissance de l'époque bernoise laissent complètement de côté les lieux écartés, plus tard attribués au baillage d'Aubonne.

Vers la fin du siècle, ainsi qu'on le verra au chapitre II, l'état dans lequel les hauteurs se trouvaient s'éclaircira dans une notable mesure.

On vient d'exposer à quoi en étaient les défrichements de notre territoire vers 1548.

Un demi-siècle et plus s'écoula avant que Berne ne songeât à exiger une nouvelle rénovation des censes. Ce recensement général des biens-fonds s'opéra en 1600, dernière année du siècle.

Dans ces conditions, il paraît tout indiqué de renvoyer au chapitre suivant ce que le IV^{me} Livre de reconnaissances nous apprend sur la propriété bâtie, les cultures, les pâturages et les forêts au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Le XVII^e siècle, jusqu'en 1646

Le IV^e Livre des reconnaissances

Egrège Nicolas Monney d'Eclépens, commissaire rénovateur, dressa et signa les reconnaissances prêtées à La Vallée en 1600.

La vénérable *grosse* repose en la tour du Lieu. L'élément décoratif s'y voit réduit à trois grotesques. L'un d'eux reproduit avec finesse les traits d'un ecclésiastique engoncé dans un triple rabat.

Les *deux copies*, plus ou moins abrégées, que possèdent les archives du Chenit n'offrent aucun dessin quelconque.

J.-D. Nicole et Lucien Reymond ont disposé de ces copies pour leurs travaux. Ils ignoraient par contre l'existence d'une grosse.

Le dernier Livre des reconnaissances attribue au Chenit (Marest) 42 possesseurs de biens-fonds divisés ou indivis. Si l'on veut établir l'*effectif réel des familles résidentes*, il y a lieu de défalquer du chiffre 42 les deux censitaires disposant d'un remuage ou rural seulement au Chenit : un contribuable pourvu d'un domaine sans ferme correspondante ; enfin les familles de la Tillettaz et des Esserts-de-Rive, rattachées arbitrairement au territoire du Chenit.

Il y avait ainsi 34 familles faisant du Chenit leur unique résidence. Si nous leur attribuons 6 membres à chacune en moyenne, l'effectif total de la population pouvait atteindre 200 âmes.

Ce chiffre correspond à peu près à celui des 191 habitants, groupés en 32 familles, constaté en 1590 lors de l'établissement du moulin du Chenit.

La liste des familles, qui s'associèrent en 1609 pour la construction d'une église, va nous fournir d'autres précieux renseignements sur le mouvement de la population.

On comptait alors, selon la recension de Pierre Le Coultre, 35 familles représentant 309 habitants. Ces chiffres ne sont toutefois qu'approximatifs. Il convient de retrancher du premier les deux familles (10 habitants) de Combenoire; mais d'y ajouter les familles et les ouvriers des seigneurs du Brassus; la famille ou le personnel de Mgr d'Aubonne; les fermiers éventuels de Prarodet: les tenanciers problématiques des verrières. Le nombre des habitants devait donc sensiblement dépasser 309.

Un certain Claude *Lombart*, surnommé le Mirion, eut à payer 2 florins de jetée. Cet individu (descendant de lombards ou usurier lui-même?) n'a pas laissé d'autres traces à La Vallée.

Les assujettis, à cette exception près, appartenaient à des familles fixées dans la région depuis un temps plus ou moins long.

LES PROPRIÉTÉS BATIES

Berne tenait à ce que les régions frontière fussent solidement occupées. Elle favorisa donc la colonisation du territoire du Chenit.

Au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, mais surtout pendant le dernier quart, la poussée des gens du Licu vers le sud devint irrésistible. Ce fut la grande époque de la mise en valeur des lieux cultivables encore vierges. La vallée principale, plus favorisée, accueillit naturellement la majorité des pionniers.

A occident de l'Orbe

Vers 1600, le secteur *Rocheray-Meon* comptait déjà une douzaine de fermes échelonnées du ruisseau du Vegnévin à l'emplacement de l'église à venir.

Ces bâtiments constituaient trois écaris distincts.

Au *Rocheret* (Rocheray) on rencontrait, énumérées du nord au sud, les maisons d'Antoine et de Pierre Viande (cette dernière avec remuage aux Bioux) — de Moïse Viandaz — le rural des conjoints Pierre Meylan et Jeanne Piguët (leur domicile principal se trouvait aux Bioux) — la ferme de Jean Goy — celle d'Antoine Piguët et de Suzanne Meylan, sa conjointe (ces époux disposaient en outre d'une maison en Combnoire et d'un pied-à-terre au village du Licu) — la maison double d'Abraham et de Jean Gaulaz qui s'élevait droit au midi de la Rochette, dite plus tard du Moulin.

On comptait ainsi 7 bâtiments au quartier de Rocheray.

Le secteur d'*eis Meon*, soit celui de la moderne *Golisse*, montrait 5 fermes assez rapprochées. Elles relevaient d'Abraham Capt; de David Guignard; d'Isaac Guignard dit Volet (dénommée longtemps après *Chez-le-Capitaine*²⁸ ?); de Mathieu Perriaud²⁹; des frères Claude et Denis Mignot.

Une rangée de maisons attenantes se dressaient au futur *Haut-du-Sentier*, soit à l'extrémité méridionale du

mas d'Eis Meon. L'ex-ferme de Pierre Piguet en constituait la cellule-mère. Il y avait là trois propriétés. La tranche nord relevait de Claude Reymond ; mais Joseph Meylan, le Jeune, en négociait l'achat. La tranche médiane, la plus ancienne ce me semble, appartenait à Abraham Reymond ; celle du midi servait de remuage à Abraham Meylan-Perrod du Lieu.

Venait en dernier lieu, séparée de la lignée précédente par un certain espace, la ferme indépendante de Nicolas Meylan du Séchey. Il s'agissait probablement d'un remuage, car Nicolas avait gardé sa maison du Séchey.

Trois frères Meylan du Séchey reconnurent en indivision certain remuage au *Cul du Bois*, *alias en Rivaboux*. Construit à proximité de la sagne du Sentier, ce rural nous est signalé en 1586 déjà. Il disparut après l'an 1600, donc plus tard que Lucien Reymond ne le supposait.

Le futur *Bas-du-Sentier*, encore inhabité au moment des prestations de reconnaissance, allait s'animer quelques années plus tard. Jacob Audemars, chef d'une sinala de 14 personnes, s'y trouvait installé en 1609.

On apercevait ensuite, mais à droite de la rivière, le *moulin* et la *raisse du Chenit*. Quelque appartement y avait sans doute été aménagé.

Un pan de forêt, la Cerniaz, séparait ces établissements industriels d'habitations situées plus au midi.

Le secteur occupé plus tard par les hameaux de *Chez-le-Maitre* et des *Piguet-Dessous* renfermait alors 6 bâtiments échelonnés au pied de la Côte.

Venait d'abord la ferme de Pierre Aubert de Guillaume. — La suivante, en construction, appartenait à Jean et Pierre Meylan, dits Perrod.

La 3^{me} ferme relevait de Jaques et Claude Goy.

La 4^{me} était celle de Jean Gaulaz. Ce censitaire est dit résider « en la mayson du Senday ». Il s'agissait ici, non du sentier qui devait donner son nom au chef-lieu de la commune, mais de la charrière des Golay tendant à leurs possessions d'outre-Côte — Guillaume et Abraham Piguet détenaient la 5^{me} ferme — Isaac Piguet et consorts reconnurent le dernier bâtiment du secteur.

A noter que le croquis du « Passé des Piguet-Des-sous » de P.-A. Golay a besoin de rectifications : la grange n° 5 n'existait pas ; les fermes n^{os} 6 et 8 n'en constituaient qu'une seule.

Plus près de l'Orbe, face à la chapelle libre d'aujourd'hui, trois constructions avaient fait apparition.

Les deux plus au nord se dressaient *en St-Pierre*, parcelle d'ancien défrichement. De l'une, dite la *Vieille maison*, seules des ruines demeureraient. L'autre bâtiment servait d'habitation à la famille d'Antoine Raymond. Le croquis mentionné plus haut place, à tort, ces maisons à droite de la rivière.

Plus au midi, à peu de distance de St-Pierre, on voyait le remuage de Vulchy Aubert, *le Prérond*.

Le Gros Jean Goy reconnut, au *Bas de la Combe*, une maison récemment édifiée, noyau du futur hameau Chez Tribillet. Ce bâtiment se dressait au Marest de la Testaz, sur un lopin acquis de Zacharie Corcul en 1595.

Au delà du ravin de la Combe, forêt et pâturage s'étendaient sur un certain parcours. Puis on apercevait une maison double, d'aspect seigneurial, la ferme de *Fontaine du Plasnoz*.

En 1559, la commune du Lieu avait abergé cette étendue de marais et de boisés au maître champenois Michel Corcul. Un bâtiment dut se construire peu après en ces lieux écartés.

Par la suite, le mas vint à se partager. Le père Corcul revendit la tranche nord de la propriété, soit les $\frac{3}{8}$ de celle-ci, le 9 août 1577, à noble Samuel d'Aubonne. Le prix de vente atteignait 1700 florins (fr. 17000 environ), tant pour le foud que pour un troupeau de 17 bêtes à cornes.

Le même jour, le prénommé d'Aubonne, châtelain de Morges, obtint de Zacharie Corcul de Michel la cession de son «droit de proximité», c'est-à-dire de rachat à titre de parent. Zacharie, bon prince, n'exigea que 15 florins.

Un certain temps les beaux-frères Corcul et Pierre Le Coultre le jeune exploitèrent ensemble les $\frac{5}{8}$ restants du mas. Enfin, le 25 mai 1595, le premier céda au second tous ses droits contre une somme de 345 florins (fr. 3450.—). On se serait attendu au quadruple!

Les nommés Jean Rochat et Jean Guyaz exploitèrent, en commun avec Morges, la tranche intermédiaire entre Fontaine et Prarodet. Il paraît dans l'ordre d'avancer qu'au moins l'un d'eux, à défaut de ferme personnelle, résidait au chalet de *Prarodet*.

Si l'on en croit la légende, ce premier *chalet-ferme* devint la proie des flammes ensuite d'un abominable forfait. Le site étant considéré comme maudit, le chalet fut reconstruit à quelque distance.

Il paraît surprenant que la reconnaissance de la Ville de Morges du 17 mars 1600 s'abstienne de signaler les *établissements des verriers* décrits au chapitre précédent. Ces constructions tombaient-elles en ruine faute de tènementiers?

Le *vallon supérieur*, parallèle à la vallée principale, commençait à se peupler sérieusement.

Thenollet Meylan de la Bourgeoise s'était construit, entre 1596 et 1600, une deuxième maison en l'*Essert* de l'Ecofferie.

Un peu auparavant, Jean et Sbastian Challet (Chaillet)³⁰ édifièrent une ferme plus à occident, *en l'Essert à l'Escoffey (1585)*.

Le Comtois Bugniet devint bénéficiaire, en 1567 déjà, d'une concession au midi des lots mentionnés ci-dessus. La durée du bâtiment apparu en ces parages fut éphémère. Il s'écroula avant l'an 1600.

Au *Souillard à l'Or* on comptait trois maisons probablement contiguës, celles des frères Capt. La concession remontait à 1588. Or, certaine plaque de contre-fen du bâtiment récemment consumé par un incendie portait le millésime de 1554.

Etrange! Il faut que Jean Capt ait eu un prédécesseur, bien que les extentes de 1600 n'en soufflent mot.

Aucune habitation ne s'élevait encore sur les lopins concédés au midi du Solliat. Il fallait franchir une forte demi-lieue avant de rencontrer une construction quelconque.

Sur un point, la région de Derrière-la-Côte présentait quelque animation. Trois fermes avaient fait apparition sur le crêt qui répond aujourd'hui au nom de *Chez-le-Chirurgien*.

Un certain Nicolas Viandaz reconnut y détenir un «maysonnement». Sans doute y résidait-il à demeure, car aucun autre bâtiment ne lui fut attribué.

La maison Viandaz s'adossait au midi à celle d'Abraham Gaulaz dont le domicile principal se trouvait es Meon. Ces deux fermes (la dernière *antérieure à 1588*) paraissent correspondre aux bâtiments attenants respectés par l'incendie.

Une dernière construction se trouvait sensiblement plus au midi. Elle répondait, selon L. Reymond, au nom de *Chez-le-Lion*.

Ni la maison Chez la Veuve, ni la longue lignée disparue en 1911, n'existaient encore de ce temps-là.

Si maints cultivateurs des Piguët-Dessous disposaient de prés à l'occident de la côte boisée, nul d'entre eux n'avait encore songé à s'y fixer.

Il s'ensuit que la région de Derrière-la-Côte, occupée sur un point pendant la belle saison, connaissait de longs mois durant le silence hivernal. Seul le maïsonnement Viandaz faisait probablement exception.

Au midi de la Combe du Moussillon, encore déserte, une ou deux verreries lançaient-elles leurs panaches de fumée? A noter que les détenteurs des Mas de Fontaine ignorent ces établissements.

L'Orbe franchie, avant de rencontrer une ferme sur la rive droite, il fallait parvenir aux abords de la seigneurie du Brassus. Le lot attribué à Bursins en 1564 s'était vu amputé, par ventes successives à des particuliers, de sa partie méridionale (1578, 1588, 1590 et 1599). Ces tranches parallèles relevaient, en 1600, de Pierre Le Coultre; d'Antoine Maréchaux; de Guillaume Capt de Morges, ancêtre direct du lecteur et familier du Grand Frédéric; d'Antoine Maréchaux prénommé; la dernière tranche appartenait aux seigneurs du Brassus.

La plus au nord des bandes d'A. Maréchaux renfermait une maison d'habitation. Cette première ferme du *Bas-du-Chenit oriental* devint le noyau de Chez-Simond.

La reconnaissance tardive de la Dame du Brassus en 1607, ne nous apprend rien sur les usines en activité à cette époque. Il n'y est non plus question ni de maison seigneuriale, ni de logements pour ouvriers.

Le «château» du Brassus existait pourtant en 1577 déjà, tôt après la création de la seigneurie.

Les reconnaissances prêtées par les Meylan d'*En Rivaz* permettent de fixer approximativement l'emplacement de leurs quatre fermes.

Les deux les plus au midi se trouvaient très proche de l'Orbe, non loin de l'embouchure du ruisseau du Campe. David et Claude Meylan y faisaient résidence.

Les deux constructions du nord se dressaient au bas de la côte, au *Campe* proprement dit. Elles avaient pour propriétaires Antoine et Siméon Meylan. Ce dernier avait sa maison principale aux Viffourches. Il disposait en outre d'un logement au village du Lieu.

Les colons hésitèrent longtemps à se fixer entre le Campe et le Grand Mas du Chenit. Ce vaste territoire fut l'objet de maintes concessions dans le dernier quart du XVI^e siècle. Donnons-lui le nom général de Grand Partage demeuré, par restriction de sens, celui d'une tranche seulement.

Le *Grand Partage* comprenait six bandes parallèles, grim pant vers la crête des Mollards.

La plus méridionale, concédée en 1586 à Siméon Meylan, demeurait inhabitée. — Il en était de même de la suivante, propriété de Jaques Ro chat des Charbonnières. — Puis venait une deuxième tranche de Siméon Meylan, pareillement vierge de construction. — La bande suivante, essentiellement en pré, ne dépassait guère la lisière de la forêt au levant. Ce domaine relevait de Pierre et de Claude Nicolaz. Les granges signalées sur ce point en 1547, avaient été converties en maisons d'habitation temporaires. — Une troisième bande de l'accapareur Siméon Meylan s'allongeait de l'Orbe à la première crête des monts. Ce terrain, inhabité en 1600, répond encore au nom de Grand Partage. — La dernière tranche dépendait de Jaques Ro chat (détenteur de la deuxième). Il venait d'y construire une grange, noyau de la future lignée chez Marc, ce me semble..

Le rural du *Bas du Crêt de l'Orient* et la grange située un peu plus au nord, restaient encore vides pendant la saison morte. Ces constructions dépendaient, l'une et l'autre, de Jaques Rochat des Grandes Charbonnières. La grange, future ferme chez le Poisson, venait d'être « domifiée », soit convertie en habitation.

Un groupe de bâtiments se dressait au *Bas-des-Bioux*. Deux de ces constructions se trouvaient dans le secteur dit eis Bioz au Chenit, récemment attribué à la communauté de l'Abbaye. Cette ferme et ce rural appartenaient l'une à Jacques Berney, qui y faisait résidence : l'autre à notre connaissance, Antoine Viande du Rocheray.

LES TERRES ET LES PRÉS

La mise en valeur du territoire du « Marest » avait fait des progrès réjouissants.

Les *emblavures*, si rares 52 ans auparavant, occupaient maintenant quelque 30 *poses*.

L'ensemble des *prés* mentionnés par les extentes atteignait 260 *poses*. Ce chiffre doit être inférieur à la réalité, car la superficie non spécifiée de deux grands domaines isolés devait se rapprocher d'une centaine de poses. Il appert en outre que les recenseurs qualifièrent volontiers de « morceaux » les coins récemment défrichés sans se préoccuper de leur importance.

Dans ces conditions les prés du Chenit devaient s'étendre sur près de 400 *poses*.

A occident de l'Orbe

Vers la *Tête du Lac*, tous les terrains qui en valaient la peine avaient été essartés. Ce vaste ensemble de terres et de prés s'appuyait au nord sur le ruisseau du

Vegnevin³¹, limitrophe du Mas des Esserts-de-Rivaz.

Outre les secteurs déjà pourvus de noms spéciaux en 1489, on commençait à distinguer le *Rocheret*, le *Plat des Méon*, le *Carroz du Marest*, *Sus les Marest en Méon*, en *Ruaz Bost* (en Rivaboux).

Cet assemblage représentait 100 poses environ.

Les *éclaircies de la rive gauche*, plus en amont, accusaient un faible progrès. Leurs noms respectifs nous sont familiers d'ancienne date.

Au pied de la Côte, dans les parages du hameau de *Chez-le-Maître* à venir, une concession faite en 1569 à Guillaume Aubert, avait été en bonne partie mise en culture. Son fils Pierre reconnut y posséder 21 1/2 poses de pré, plus une pose de terre à blé (1600).

Certains secteurs du domaine portaient des noms intéressants. Là se trouvaient *la Cerniaz*, rideau de bois au nord de la ferme Aubert : *les Mottes* : *les Escomanglioz*³² : *l'Islaz* : *la Grande Islaz* : *le Praz Riond* : *le Champ dernier chez Perrod*.

Quant aux progrès du débroussaillage aux abords de l'immeuble des Meylan-Perrod, les renseignements font défaut. Les extentes demeurent dans le vague. On sait tout juste que des prés dépendaient de cette ferme.

Non loin de là, les *Vieux Lancioux*, sorte de « chables » ou de dévaloirs pour les bois des Golay, s'adosaient à la côte.

Au pied oriental de cette dernière, une longue bande de terrain spongieux s'allongeait vers le sud. Elle répondait au nom significatif de *Marest du Dégost*. Il s'y trouvait 8 poses de pré. Toutes relevaient de propriétaires éloignés.

Le vieux *Mas des Puttes*, à proximité du marécage en question, s'étendait maintenant jusqu'à la rivière. L'une des parcelles du mas répondait au nom de *Sauges*. Une autre à celui de *Sault Perronnet*, plus tard

contracté en Saupernet. Les renseignements sur la superficie du mas manquent.

On s'est contenté jusqu'ici de citer l'éclaircie du *Marest de la Testaz*. Il convient à présent de retracer les étapes de son développement.

Concédé en 1492 à Etienne Nicolaz, ce territoire fut reconnu en 1526 par Pierre Nicolaz et ses frères. Le lopin se transmet par voie d'échange, mais à une date incertaine, à Guillaume Aubert de Vaulchier. Ce dernier en passa reconnaissance en 1547.

Par la suite, le Marest de la Testaz échet, dans des circonstances mystérieuses, aux Corcul. En 1595, Zacharie feu Michel en revendit la moitié à Jean Goy et à Michel Dépraz, à raison d'un huitième pour le premier et de trois huitièmes pour le second. Cette remise s'effectua au prix de 300 florins pour les deux parts.

En 1600, le Gros Jean Goy reconnut son huitième.

A cette date, les trois huitièmes attenant relevaient par égales portions de Dépraz prénommé et de Vaulchy Aubert (reconnaisances des 16 juillet et 25 août). Leurs parcelles s'appuyaient sur l'Orbe, tant au midi qu'à orient (!?) assurent les extentes.

Dépraz résidait au Lieu.

La transmission du lot des Aubert aux Goy, avancée par P.-A. Golay, paraît due à une confusion.

Vers la fin du siècle, le Mas du Marest de la Testaz comprenait 11 fauchées. L'éclaircie avait donc à peu près doublé depuis les reconnaissances précédentes.

L'essentiel au sujet du Mas de *Fontaine du Plasnoz* a été exposé plus haut, en traitant de la propriété bâtie.

A remarquer cependant que l'entrée en possession de M^e Michel Corcul eut lieu en 1559 ; non pas en 1568, ainsi que l'indique certaine plaque commémorative

encastrée dans la façade du bâtiment. L'abergement consenti à cette dernière date concernait un secteur de la Combe du Moussillon.

Une tranche forestière d'un tiers de lieue de largeur séparait le Mas du Plasnoz de celui de Prarodet.

Ainsi qu'on l'exposera tout à l'heure, pp. 101-102, au sujet des Pâturages et Montagnes, ces boisés devinrent l'objet de diverses transactions.

Les mêmes pages renseigneront aussi sur la reprise par Morges du Mas de Prarodet, en 1563, lorsque les verriers français abandonnèrent la partie³³.

Le *Mas de Prarodet* représentait, dans sa partie inférieure, une ultime éclaircie avant la frontière politique. On y voyait déjà des prés au moment de l'acquisition du mas par du Perron et consorts. Rien là d'étonnant, puisqu'il s'agissait d'une ancienne terre régale, depuis des siècles qualifiée de pré.

Le bétail morgien redescendait d'assez bonne heure vers la plaine. Comme il y avait encore sur les bords de l'Orbe des regains à faucher ou à brouter, Pierre Le Coultre³⁴ du Plânoz en obtint la jouissance pour son bétail en automne 1685.

Quittons maintenant la vallée principale pour inventorier les cultures de l'étroit *vallon supérieur*, à partir de l'extrême nord du territoire du Chenit.

La ferme de Thenollet Meylan *en l'Essert* disposait d'un domaine infime, au territoire du Chenit du moins.

Sa voisine, la *ferme des Chaillet*, avait une importance tout autre. Si la reconnaissance des détenteurs néglige de nous renseigner sur le nombre de poses en exploitation, nous savons par contre que le mas s'étendait jusqu'à la frontière de Bourgogne. Du côté de Combenoire, aucun rideau de bois ne séparait les terres de l'Ecofferie de celles des Mignot et des Piguët.

Le plateau, au midi de l'Essert, avait été en bonne partie décombré. Antoine Meylan prénommé, un Rochat-Piroz des Charbonnières et Jean Reymond du Lieu y avaient repris la concession Bugniet.

Les extentes des Capt du Solliat restent muettes sur l'étendue des prés et des terres aux abords de leurs habitations.

Plus au levant, diverses clairières avaient été aménagées dans le bassin des deux Vuerraz. Ces parcelles de pré relevaient d'une série de censitaires : de Guillaume Reymond, de Pyrod Rochat, des frères Capt, d'Esme Rochat, d'Abraham et de Nicod Meylan, d'Isaac Guignard, de Joseph Meylan et de Claude Mignot. Certains d'entre eux résidaient au Solliat ou es Meon ; d'autres au Lieu, voire aux Charbonnières. De la superficie de ces lopins, nous ne savons rien. Il ne s'agissait encore que d'un déboisement partiel de la région. Des bois et des marais sont signalés au bord de la plupart de ces prés.

Le Mas de Dernier la Vuerraz s'étendait au midi de celui des Capt. Des Meylan-Perrod en devinrent acquéreurs en 1579. Des prés y firent apparition, avant l'an 1600, aux abords du Chemin des Parioux.

La commune du Lieu procéda aussi à la vente de la Sagnettaz ou Saugettaz, dernier les Parioux. Jean Reymond l'occupa dès 1579. La tranche en question appartenait, au nord, à celle de Dernier la Vuerraz.

Bientôt le mas se fractionna. A la fin du siècle on y comptait cinq ayants droit. Joseph Meylan du Haut-du-Sentier disposait du « sextein et du quarantehuitcin » ($\frac{1}{6}$ et $\frac{1}{48}$) du bloc ; David Reymond d'un « douzien » ($\frac{1}{12}$) ; Claude et Denis Mignot du tiers et du « huitcin » ; Abraham Reymond d'un sextein et d'un quarantehuitcin. Chose étrange, il manquait $\frac{5}{48}$ pour que le compte y fût ! ?

Une redevance annuelle de 2 sols 6 deniers (fr. 2,10) était exigée du « toutage » soit de l'ensemble de la pièce.

Esserté on ne sait en quelle mesure au moment de la prestation de reconnaissance, le mas de la Sagnetaz atteignait la frontière.

Les tranches suivantes, les futurs mas des Mignot et des Golay, n'avaient encore tenté aucun colon.

Plus au midi, le mas des Aubert demeurait inculte dans sa partie supérieure. Le domaine et la côte suffisaient aux besoins de Pierre Aubert, le détenteur.

On peut en dire autant du mas des Meylan-Perrod qui faisait suite à celui des Aubert.

Des prés de superficie inconnue entouraient les trois bâtiments signalés sur l'éminence plus tard dénommée *Crêt chez le Chirurgien*.

Divers lopins cultivés existaient déjà à quelque distance au levant du hameau naissant, entre l'étroite crête boisée de la Pâtourâ (la Pâturée) et la Côte proprement dite. La commune avait accensé ce lieu retiré à des Meylan du Séchey. On exigeait d'eux une cense d'un sol lausannois, soit 80 centimes environ. Le nom d'*Esserts Teurnin* fut plus tard attribué à ce coin de terre.

Les détenteurs de boisés au midi de Chez-le-Chirurgien n'avaient pas encore songé à convertir en prés les endroits les plus favorisés. On croit pourtant probable que des bestiaux hantaient déjà les lieux où apparut plus tard le hameau des *Piguet-Dessus*.

Il fallait descendre au fond de la dépression de *Dernier la Combaz du Muscillion* pour rencontrer un

nouveau témoignage de l'activité humaine. Un « morcel » de pré, ceint de hautes futaies, y verdoyait. Le lopin comprenait deux parcelles. La plus large, au nord, relevait de Samuel d'Aubonne. La plus étroite, soit le tiers du midi, relevait de Pierre Le Coultre.

Les documents disponibles n'ont pas permis d'établir s'il existait déjà un pré en ces parages du temps de Jacob Audemars, premier possesseur connu de l'éclaircie.

Le moment est venu de passer en revue les lieux cultivés à *droite de l'Orbe*.

S'il n'existait des prés aux abords des chalets de Burtigny et de Bursins, la première exploitation agricole qu'on rencontrait au *Bas-du-Chenit oriental* dépendait de *Pierre Le Coultre* du Plasnoz. Il s'agissait d'une tranche de montagne mise en valeur dans sa partie inférieure³⁵.

Une seconde parcelle, attenante à la précédente, appartenait à *Antoine Mareschaux*. En contre-bas de la forêt, des prés s'allongeaient vers l'Orbe, à l'entour d'une ferme de construction récente.

La bande de *Guillaume Capt* occupait le troisième rang. Elle aussi exhibait un pré au bord de la rivière.

On en peut dire autant d'une nouvelle tranche d'*Antoine Mareschaux*.

La dernière bande rognée à la Bursine fut reconnue par les *seigneurs du Brassus*. Ici encore des prés occupaient les lieux les plus propices.

Le sous-chapitre consacré à la propriété bâtie, auquel soit référence, a donné maints renseignements sur ces démembrements.

On ne devait pas en rester là. Par la suite, la Bursine subit d'autres amputations au midi de la tranche de Pierre Le Coultre (en 1611, 1615 et 1617). La question reviendra sur le tapis en temps opportun.

A l'origine, la *seigneurie du Brassus* ne connaissait ni prés ni terres arables. Par la suite, les Varro cherchèrent à remédier à ce désavantage par des acquisitions aux abords immédiats du fief.

C'est ainsi qu'ils reprirent, à une date incertaine, les 4 seytorées détenues par les Meylan à droite de l'embouchure du torrent. Ce lieu, alors appelé au *Brasseaux*, alias au *Campoz*, reçut bientôt le nom de Crêt Meylan, en souvenir de ses premiers occupants.

En un demi-siècle, le *Mas du Campoz* avait pris un essor remarquable. Il accusait non moins de 48 poses de pré. Les Varro disposaient de 10 d'entre elles, acquises de divers particuliers.

En Rivaz de l'Orbe s'était développé, lui aussi. Les censitaires du hameau reconnurent 20 poses extirpées, dont 5½ en emblavures.

Les renseignements sur l'avancement des cultures dans le secteur arbitrairement qualifié de *Grand Partage* manquent de précision.

A en croire les reconnaissances des frères Nicolas, les trois tranches de Siméon Meylan auraient connu des prés dans leur partie inférieure, alors que l'extente de l'intéressé mentionne uniquement des boisés.

L'une des bandes de Jaques RoCHAT accusait 4 seytorées de pré. Des bois garnissaient encore l'autre.

Le domaine des Nicolas comprenait, d'ancienne date, 4 fauchées. On ignore l'importance des « accrests » soit des extirpations subséquentes du côté de la montagne.

A signaler l'apparition de deux toponymes intéressants, *Fontaine Froyde* au Campe et *la Cornaz*, à l'extrême nord du territoire dont nous nous occupons.

Les limites entre le Grand Partage et son prolongement le *Grand Mas du Chenit*, prêtent à confusion dans leur imprécision. Non moins de huit particuliers

me semblent avoir reconnu des parcelles au Grand Mas. L'un de ces lopins se trouvait aux *Vieux Chesaux*, à l'entour des ruines de la grange Clerc.

L'expression es *Bioz au Chenit* demeurait vivace, en dépit de l'attribution du secteur en question à la commune de l'Abbaye. Le nombre des poses recensées de part et d'autre du ruisseau s'élevait à 25. Deux d'entre elles servaient à la culture du blé.

Les agriculteurs du Bas-des-Bioux s'étaient contentés d'exploiter une étroite lisière le long de la rive. La joux descendait encore très bas, à l'exception du cours moyen de la Bombarde où deux prés verdoyaient.

Parmi les détenteurs de parcelles, cinq disposaient d'une habitation permanente ou temporaire au Bas-des-Bioux. Les autres propriétaires devaient transporter leurs prises à l'Abbaye, aux Charbonnières ou au Lieu.

PATURAGES, MONTAGNES ET CHALETS

l'ersant' occidental

Légion les concessions de boisés faites au futur territoire du Chenit, dans la seconde moitié du XVII^me siècle, par les autorités du Lieu !

Ces bandes se rapprochaient plus ou moins de l'Orbe, selon que les terrains inférieurs avaient été ou non l'objet d'abergements antérieurs. Certaines tranches descendaient de la frontière à la rivière sur une longueur d'une lieue. Les concessions se succédaient, du nord au sud, comme suit :

Celle des frères Chaillet, *rière l'Ecofferie*, venait en premier lieu. Elle avait autrefois fait partie du pâturage communal, aussi le Lieu percevait-il annuellement un sol (83 centimes) des concessionnaires. Berne avait droit à la dîme.

La tranche du *Souillard à l'Ours* occupait le second rang. La commune l'abergea en deux lots au Comtois Bugniet et à Jean Capt. Mais le territoire passa en d'autres mains. on ne sait ni quand ni comment. En 1600, cette large pièce dépendait de Jean Reymond du Lieu et de Pyrod Rochat des Charbonnières.

Du côté du midi, la limite du mas restait dans la vague. Elle touchait à certaine possession des Lattes³⁶. La joux noire, soit la forêt du Risoud, bordait le mas du Souillard au couchant. Il y avait donc là-haut un important secteur privé, pour le moment, de concessionnaire.

La *pièce aux Quat* (Capt) venait ensuite. Accensée à Jean Quat en 1588, elle s'allongeait à occident de la ferme familiale « comme droit de souveraineté se pouvait estendre ».

Au moment de la prestation générale de reconnaissance, le mas relevait de Claude, Jaques et Jean Capt. Aucune redevance quelconque à la commune ne grevait la propriété du *Solliat en la Vuerraz*. On aimerait connaître la raison de cette dispense. L'état de Berne, de son côté, se réservait selon la coutume le « fied » (fief), la directe seigneurie, ainsi que l'omnimode et totale juridiction.

Le 20 novembre 1591, les conseillers et prod'hommes du Lieu, au nombre de 68, ratifièrent la vente faite par la commune de deux tranches boisées au midi de la pièce aux Quat. On exigea des concessionnaires, les frères Aymé et Pyrod Rochat, un entrage de 98 florins (fr. 980.—).

Un double de cette transaction passa subséquemment aux mains des Capt du Solliat. Il paraît logique d'en induire que des membres de cette famille reprirent à leur compte les concessions faites aux Rochat, pour arrondir leur tranche de forêt à occident de la future Grand'Pièce.

Le mas de *Dernier la Vuerraz* faisait suite à celui des Capt-Rochat, si toutefois une bande non concédée ne se glissait entre deux.

Le premier détenteur du lot de *Dernier la Vuerraz*, Pierre Meylan du Lieu et du Séchey, en fit l'acquisition en 1579. Abraham et Joseph Meylan le jeune en passèrent reconnaissance en 1600. Ce long ruban de joux atteignait les Parioux au levant, la frontière au couchant.

Les abergataires ne disposaient pas des fonds nécessaires au payement immédiat. Ils s'engagèrent en conséquence à délivrer à la commune une pension annuelle de 4 livres 6 sols (fr. 72.— environ) jusqu'au moment où ils parviendraient à réaliser la somme de 58 livres (fr. 966.—) exigée d'eux comme entrage.

Le mas en question s'étendait, ce me semble, à occident du Tivoli à venir.

La tranche de la *Sagnettaz dernier les Parioux* bordait, au midi, celle de *Dernier la Vuerraz*. L'essentiel a été dit plus haut de cette propriété collective en traitant des prés.

On croit pouvoir avancer que cette large bande, diminuée de sa partie inférieure, prit par la suite le nom de Capitaine.

La bande suivante, au droit du futur Bas-du-Sentier, n'avait pas encore trouvé d'amateur.

La tranche située à occident des Moulins se trouvait dans des conditions identiques.

Pierre Aubert et consorts accensaient, dès 1589, les boisés situés au midi des précédents³⁷. Ce *mas des Aubert et des Meylan-Perroud* s'allongeait à occident des fermes respectives.

Au cours des onze années qui suivirent cette large bande se partagea. Pierre Aubert eut pour lot la moitié nord de la propriété; Jean et Pierre Meylan obtinrent la moitié sud, chacun «rière de soy» selon l'expression de l'époque.

Bientôt des murs secs de $\frac{3}{4}$ de lieue de longueur fermèrent de toutes parts les mas des Aubert et des Perroud. Des vestiges en demeurent sur nombre de points.

La tranche suivante s'allongeait exclusivement à occident de la Côte. Les gouverneurs du Lieu en « firent vendition » au nommé Claude Gaulaz en janvier 1567. Une redevance de 21 sols grevait la concession. Par la suite le mas de « dispergea » (démembra) en cinq lots (1588).

En 1600, Abraham Golay passa reconnaissance de la tranche septentrionale de ce *Mas des Golay des Piguët-Dessous*, sous la cense de 2 sols 6 deniers (fr. 2.08).

Le second lot échut à Nicolas Viande, avec même redevance que le précédent.

Le troisième lot relevait de Jean Gaulaz.

Un quatrième démembrement demeurait indivis entre le prénommé Jean Gaulaz et Jaques et Claude Goy. Le premier d'entre eux avait droit à la moitié de la propriété: le père Goy aux $\frac{3}{8}$; son fils au huitième restant. La commune du Lieu percevait d'eux une cense générale de 5 sols 7 deniers (fr. 4.65).

Le cinquième et dernier lot dépendait exclusivement des Goy précités, à raison des $\frac{3}{4}$ pour Jaques et d' $\frac{1}{4}$ pour Claude. Même redevance que celle des trois lots précédents pris en bloc³⁸.

Ces cinq tranches constituèrent par la suite les *Communs chez le Chirurgien*.

Il importe de remarquer que les boisés des Goy attenaient au midi à ceux d'un certain Pierre Aubert, feu Théodole de la Tillettaz près Combe Noire (homonyme de Pierre Aubert feu Guillaume de Chez-le-Maître). Cette tranche inférieure du mas, accensée en 1569 à Guillaume et Jean Aubert, n'empiétait pas sur la joux noire.

En novembre 1567, la région des futurs Piguet-Dessus devint l'objet d'une concession à Nicolas Meylan du Séchey (aussi possesseur d'un rural es Meon).

Trois ayants droit reconnurent ce futur *Mas des Piguet* en l'an 1600 : Jean Meylan pour la moitié ; Jean Gaulaz et Guillaume Piguet, chacun pour un quart. Les concessionnaires demeuraient encore sur pied d'in-division.

A la longue, les Piguet reprirent les lots de leurs associés, d'où le nom attribué à l'ensemble de la propriété. Cense générale de 2 sols 6 deniers (fr. 2.08).

Les habitants de Devant la Côte disposèrent dès leur établissement, de pâturages commodes, quoique restreints : les clairières de *la Côte*. Leur bétail y paissait à proximité des fermes, en sécurité relative.

Les reconnaissances de 1600 font maintes allusions aux précieuses Côtes. Certains éleveurs s'étaient déjà entendus pour utiliser ces pâturages en commun. Une telle association apparut de très bonne heure es Meon.

La concession d'*En la Combaz du Muscillon*, dont il a été question au sujet des prés, se prolongeait vers le couchant par les boisés des mêmes propriétaires. Ces joux constituèrent plus tard la pièce de la Grangère.

Le vaste territoire de *Fontaine du Plasnoz* s'étalait au midi de l'éclaircie de la Combe. Nous en connaissons déjà les avatars.

Le mas s'étendait de l'Orbe à la frontière de Bourgogne. La cense générale ascendait à 2 florins (fr. 20.—).

De chalet à occident de la crête, il n'était pas encore question.

Le mas de *Prarodet*⁸⁹ mesurait, à lui seul, une lieue au carré. A part une lisière le long de l'Orbe, il n'offrait à occident de sa côte abrupte que forêts séculaires entrecoupées de combes et de ravins.

La commune du Lieu touchait annuellement 2 florins de cense, tant pour le Prarodet proprement dit que pour la *tranche nord annexe*.

La tranche en question constituait, à elle seule, un vaste mas.

Le Lieu avait concédé ce canton de prés!?, jeux, marais et autres places propres à faire terre, à deux de ses bourgeois, Claude Piguet et Jean Goy. Mais ceux-ci, à peine entrés en possession du territoire, le négocièrent à J. D. du Perron et consorts. Cette transaction s'opéra le 6 mai 1557. Elle est ainsi antérieure de quatre jours à l'acquisition du Prarodet par les gentilshommes français.

Au bout de peu d'années du Perron regagna le Cotentin de ses pères. Son associé, François Prévost, seigneur de Beaulieu en Poitou, du consentement de Marie Touvoye sa femme, se dessaisit de la moitié du mas de Prarodet en faveur de la ville de Morges. Acte signé à Genève le 5 juillet 1563. Prix 200 florins d'or.

Quant au lot des du Perron, il avait passé, on ne sait ni à quelle date ni à quelles conditions, aux mains de Pierre Soudan et de Guillaume de la Forest son épouse. Ces conjoints renoncèrent à leur tour à leurs droits sur le mas au bénéfice de la même ville de Morges, pour 310 écus d'or. On passa acte le 9 juillet 1563, quatre jours seulement après l'acquisition de la part des Prévost.

Morges eut donc à déboursier pour le bloc la belle somme de 510 écus d'or à 5 florins de Savoie l'un. Cela pouvait représenter fr. 38,250.— d'aujourd'hui.

Le 1^{er} septembre suivant, LL. EE. laudèrent et assu-fertèrent cette double acquisition de Morges moyennant 100 écus d'or valant chacun quelque 75 de nos francs de 1947. Pourquoi exiger ce laud excessif de près d'un cinquième, alors qu'on opérât d'ordinaire sur le pied du denier dix ?⁴⁰

Le fisc percevait en outre de la Bonne Ville 2 florins annuels (fr. 30.—) de cense et rente foncière, à raison de la directe seigneurie : ainsi qu'un florin par année pour la soufferte, sans parler d'une redevance spéciale sur le moulin et les autres engins. Le sous-chapitre traitant de la Meunerie s'en est occupé plus haut.

Détentricc dès 1563 de l'ensemble du Prarodet, Morges s'associa Bastian Reymond et Michel Dépraz pour l'exploitation de la tranche septentrionale (16 juillet 1590). Les droits de ces derniers se transmirent à Jean Guyaz⁴¹ le 3 octobre 1590, et à Jean Rochat, le 27 octobre 1595.

Un certain temps, la cense annuelle de 2 florins fut perçue à raison de 18 sols pour Morges et de 3 sols pour chacun de ses partenaires. Mais Morges réussit à se débarrasser de sa part de fardeau. En 1600, Guyaz et Rochat payaient chacun un florin ; Morges rien du tout.

Montagnes de Devant

Alexandre Burnet, au nom de Bretignier (Burtigny), et noble Jean de Gland, en celui de Bursins, reconnurent en 1600 les pâturages concédés à leurs communes

respectives par LL. EE. en 1543. soit le Prarodet oriental.

Le mas se partagea. Dès 1564, on distingua une *Burtignièrre* au midi d'une *Bursine* au nord.

Mais Burtigny céda son lot à Morges au prix de 1200 florins (fr. 15,000.—). Une légende prétend que les gouverneurs de la Bonne Ville agirent par ruse et que l'abus du jus de la vigne joua en l'occurrence un vilain tour aux représentants de Burtigny.

Cette dernière commune s'était réservée un droit de *rééré perpétuel* fixé à 1600 florins. Par la suite, ce droit de rachat fut aliéné en faveur de Rodolphe d'Erlach (1610), puis cédé à Morges 7 ans plus tard⁴².

Morges s'empressa de partager la propriété acquise de Burtigny. Elle disposa ainsi de deux superbes montagnes : la *Burtignièrre* en bas, les *Grands Plats* en haut (1588).

La *Bursine*, le fait a été signalé plus haut en traitant des prés, se vit amputée à l'extrême nord de bandes allongées cédées à divers particuliers.

L'acquisition, par *Pierre Le Coultre*, du lot le plus méridional datait de 1599 seulement. Les bois y dominaient. La Sèche des Amburnex servait de limite à la propriété du côté du levant.

Venait ensuite le lot d'*Antoine Mareschaux*, à lui concédé par Bursins le 23 août 1590.

Le lot suivant, acquis le même jour, grimpa jusqu'à la Croix du Vuarnoz. Il dépendit désormais de *Guillaume Capt* de Morges.

La *seconde propriété Mareschaux*, limitée à orient par un élargissement du lot Capt, atteignait la crête des Mollards seulement. Elle renfermait pourtant des bois.

La Dame du Brassus reconnut la dernière tranche en 1607. Les Varro en avaient obtenu la concession le 16 mars 1578 au prix de 350 florins. On ignore jusqu'où la propriété s'allongeait vers le haut de la chaîne.

Cette montagne devait prendre, par la suite, le nom de *Lande*.

L'ensemble des terrains reconnus par Burtigny et Bursins (la Burtignière elle-même comprise) était astreint à une cense annuelle de 2 florins (fr. 20.—). En vertu de traités conclus entre les tènementiers, A. Mareschaux et consorts se chargeaient d'en assurer le paiement, à la décharge de la ville de Morges et des seigneurs du Brassus.

Pour tirer meilleur parti des vastes territoires qui lui restaient, Bursins les partagea. Les hauteurs constituèrent le Cerney.

Mais les défrichements copieux pratiqués en ces lieux écartés furent dénoncés au procureur fiscal comme anticipation sur les droits d'usage des habitants. Un procès s'en suivit. Les juges donnèrent raison à Bursins.

La tranche de la Bursine acquise par les Varro s'adossait au nord au *Mas du Brassus*. A l'origine, cette seigneurie lilliputienne ne dépassait pas le ruisseau du côté du midi. Très étroit dans sa partie inférieure, le mas allait s'élargissant au levant. Sa forme rappelait ainsi celle d'un jambon.

Bientôt les boisés exigus dépendant des seigneurs ne suffirent plus aux besoins industriels. Les Varro s'efforcèrent fatalement à agrandir leur domaine forestier.

Ils acquirent d'abord, on vient de le voir, une tranche de la Bursine.

Du côté du nord, certaine joux dite au *Brassuz Derraz*⁴³ se trouvait droit à la limite de la seigneurie lilliputienne. Il s'agissait ici d'un démembrement du Mas du Campo. On ignore à quelle date les Varro en devinrent possesseurs.

Ce territoire porta quelque temps le nom de *Bois Morlot*, d'après la Dame du Brassus, née Morlot.

Il importe de constater que le Bois Morlot, la future Meylande, faisait un saillant vers le sud au levant du fief proprement dit.

La tranche forestière en question s'allongeait à orient, vers les crêtes de la chaîne, aussi loin qu'existaient droits de commune, englobant ainsi de vastes régions non concédées.

Le *mas sylvestre du Campo* comprenait, outre le Bois Morlot, deux larges bandes.

La plus au sud dépendait d'Abraham Meylan-Perrod du Lieu. L'extente de la Dame du Brassus est seule à signaler ce *Bois Meylan*, la Chirurgienne à venir, comme limitrophe du Brassus Derraz. La reconnaissance de l'intéressé ignore cette propriété. On a le droit d'en inférer que la concession du Bois Meylan eut lieu entre 1600 et 1607.

La plus au nord de ces tranches répondait au double nom de *Bois des Consorts* et de *Mollards indivis des Meylan*. Les habitants des hameaux d'en Rivaz et du Campe menaient paître leurs aumailles dans les clairières de ce revers. Faisaient partie de l'association : Siméon, Claude, Antoine Meylan et les hoirs de David Meylan. Le Grand Mollard limitait la concession au levant.

L'un des ayants droit, Antoine Meylan, surnommé Perrasset, disposait en outre d'un bois étroit et allongé au pied du Mollard. Il reçut, par la suite, le nom de Côtette.

Le large pan forestier qualifié, par extension de sens, de *Grand partage du Chenit dessay*, prolongeait vers le nord le Bois des Consorts. Cinq, six bandes parallèles peut-être, se partageaient ce revers de montagne. Plusieurs d'entre elles sont connues seulement à titre de limites de leurs voisines. Aucune reconnais-

sances ne fut exigée des détenteurs, eu égard, semble-t-il, à la valeur insignifiante des concessions.

Trois bandes non attenantes dépendaient de Siméon Meylan ; deux d'Esme et de Jean Rochat. Quant à celle des frères Nicolas, elle grimpa à mi-hauteur seulement.

L'accensement d'un des boisés de Siméon Meylan remontait au 19 mars 1586. La commune perçut de lui un entrage de 18 florins (fr. 180.—).

Le ruisseau de la Cornaz servait de limite à la plus au nord des tranches des Rochat. Ce filet d'eau actionnait au siècle dernier une minuscule scierie. Le terme cadastral de *Chemin des scies* (Bas du Crêt de l'Orient), en évoque encore le souvenir.

Au levant du *Grand Mas du Chenit* le Lieu avait pareillement fait des accensements. Pierre Meylan et Pierre Viande du Rocheray disposaient, on ignore depuis quand, de pâturages au midi de la Bombarde. Une prononciation du 3 février 1580 entre le Lieu et l'Abbaye, maintint ces abergataires dans leurs droits de pâture.

Les pentes boisées à *orient du Bas des Bioux* furent l'objet d'une concession globale en 1569.

Lors des prestations de reconnaissance, le mas en question comprenait trois tranches distinctes.

La portion du midi, soit les $\frac{5}{12}$ de l'ensemble, appartenait à Jaques Berney des Bioux. Le Grand Moulard servait de limite. En vertu d'un compromis intercommunal, la cense de 5 sols 6 deniers (fr. 4.50) entrait dans la bourse de l'Abbaye.

Jean Berney, aussi des Bioux, détenait la moitié du mas. On exigeait de lui la même redevance que de Jaques, malgré la plus grande étendue du lot.

La tranche boréale, fort mince, représentait $\frac{1}{12}$ du bloc. Son détenteur, Jaques Rochat des Charbonnières,

s'en tirait avec une cense d'un sol (83 ct.). La redevance générale atteignait ainsi 1 florin (fr. 10.—).

Il est difficile d'établir si le mas de «rière le Bas des Bioux» empiétait ou non sur le futur territoire communal du Chenit.

En haute montagne

Les reconnaissances concernant les pâturages compris entre la première crête et le faite de la chaîne du Mont Tendre n'ont pas trouvé place dans la quatrième Grosse du Lieu. Nous sommes en conséquence assez mal renseignés sur les concessions et transferts de propriété dans ces hauts parages.

La commune du Lieu, plus tard aussi celle de l'Abbaye, enfin celle du Chenit, se contentaient d'y exercer leur droit de *bochérage*. Des difficultés à ce sujet s'élevèrent à tout bout de champ entre les trois communes montagnardes intéressées et celles du pied du Jura.

En février 1577 (non 1557 comme l'a avancé le juge Nicole), une prononciation du bailli Sébastien de la Pierre alias Zum Stein débouta ceux de l'Isle, de Villars-Bonzon et de la Coudre de leurs prétentions.

On sait en outre que le 6 août 1586 le Lieu vendit à Robert du Gard et à G. F. de Charrière⁴⁴ une tranche des solitudes comprises entre les Grands Molards et les «bosses» du Mont Tendre, savoir le *Crozet*. Il est à présumer qu'une ou plusieurs vacheries apparurent bientôt dans ces parages.

*

La revue minutieuse des maisons, cultures, pâturages et forêts en 1600 a nécessité de longues pages. Pour ne pas abuser de la patience du lecteur, ce qui concerne les mêmes matières de 1600 à 1646 sera traité

dans une seconde brochure, en tête de l'exposé de la situation au moment des giètes de guerre de 1676 et 1681.

CONDITIONS DE VIE

Par sa reconnaissance du 25 août 1600, notre commune du Lieu confessa tenir de LL. EE. les *droits de four et de pêche* sur le même pied qu'un demi-siècle auparavant.

Les *prestations* en faveur du souverain demeuraient inchangées, à l'exception toutefois des *coupes de moissons* et, probablement, de la *dîme des nascents*.

Une ordonnance souveraine avait prescrit qu'on exigerait désormais trois quarterons à ras, en lieu et place de deux à comble, par pose semée. On remédiait ainsi aux abus des percepteurs.

L'année 1600 nous apporta la *suppression de la mainmorte*.

Le 20 mai, les sieurs gouverneurs des deux communautés, accompagnés l'un de cinq, l'autre de huit prud'hommes, et assistés d'égrèges Jaques Meylan et Jaques Berney, confessèrent devoir payer une cense annuelle de 25 florins, dont 19 pour le Lieu et 6 pour l'Abbaye. Cette imposition remplaçait la mainmorte, si détestée.

Il y a lieu d'avancer que cette nouvelle redevance correspondait au revenu moyen de l'institution surannée en voie de disparition. Le trésor de Berne ne dut rien perdre à cet arrangement.

L'initiative de la mesure n'émanait pas du Prince, mais bien des communes intéressées, quasi les seules de tout le Pays de Vaud où la mainmorte subsistât. Les autorités du Lieu et de l'Abbaye adressèrent une supplique au bailli Hans Gerber avec prière de la trans-

mettre à Berne. Il leur fut répondu en date du 25 février 1600. Ce message, « translatté » (traduit) de l'allemand par Abraham Clerc, lieutenant en la Justice de Romainmôtier, parvint en double aux deux communes combières. En voici les termes dont mieux vaut respecter la curieuse orthographe :

« L'Advoier et Conseil de la Ville de Berne, nostre salutation premise, bien aymé ballifs !

» Il est assès notoyre en quelle façon les ditz nostres de la Vallée... ont desia des longtemps comparu par devant nous pour nous humblement et en toutte obbeissance supplier leur voluissions faire tant de grace que de les acquiter de la main morte à la quelle ils nous estaient tenus et adstrainctz et d'icelle les affranchir, affin que, comme nos aultres subiectz, ils ne fussent plus exposés en desdain et mespris en la convers⁴⁵ et frequentation ordinaire et aultres negoces du monde, ainsy comme par cy devant ils ont esté. Ce que avecq aussy aultres bienfaictz que pieça (il y a un certain temps) ils ont receu de nous, s'il nous plaisoit leur outtroier. Ils ont offert nous recognoistre en tous les endroictz qu'a eulx seroit possible et mesme aussy nous estre party appres de tant plus humbles et obeïssans, sellon que sont tenus de faire. Et en outre ce nous paier et annuellement satisfaire en bonne et perpetuelle cense la somme de 25 florins...

» Ayant doncques ouy et entendu leur petition et demande immanantz gratuitement a icelle pour ne la trouver discordante a raison, comme a ceux des queulx, nous esperons toutte fidellité et obeïssance. Leur avons a cet effet benignement et de grace accordé leur requeste en les quictant et affranchissant de la main morte, parce que cy appres, ils auront a recognoistre telle grace a eulx faicte, et que desormais ils nous seront tenus delivrer et paier tous les ans et perpetuellement de juste cens la somme de 25 florins.

» *Dequoy t'avertissons par cestes en te recomman-
dant aussy qu'aie a faire inscrire par bon ordre dans
les recognoissances tout le contenu des presentes, affin
qu'on puisse tousjours savoir a quoy ils seront subiectz
et tenus. et comme ils auront esté quictés de icelle
subiection.*

» *Sur ce tu te sauras conduyre.*

» *Donné le 25^{me} jour de febvrier 1600.* »

La ratification communale de ce filandreux docu-
ment eut lieu le 20 mai suivant, pour ce qui concerne
la commune-mère. Or, si l'on en croyait certaine recon-
naissance, la traduction du mandat bernois daterait de
juin 1601 seulement. Etrange !

Selon J.-D. Nicole, La Vallée aurait reconnu au
souverain, en compensation de l'abolition de la main-
morte, le fief et la directe seigneurie sur les bâti-
ments, les établissements industriels, les terres et les mon-
tagnes ; outre les lauds en cas de vente, d'aliénation
ou d'échange de propriétés.

Or, fief et seigneurie avaient été antérieurement
(1548) reconnus par nos ancêtres à l'Etat de Berne.

Le *laud* ou lod, ce droit de mutation d'autrefois, se
percevait déjà au temps de la Savoie, aussi haut qu'il
est permis de remonter. Les abbés de Joux et leurs
mandataires ou amodiataires « laudaient » les actes
moyennant finance. Berne hérita de cette prérogative.
Les baillis d'Yverdon, puis ceux de Romainmôtier, leurs
châtelains ou des notaires, accordèrent le laud.

Sous le régime bernois, ce prélèvement s'effectuait
d'ordinaire dans notre région sur le pied du denier dix
(10%).

Les dérogations à la règle ne manquaient pas. Nous
savons par exemple qu'en 1563 Morges paya presque
le 20 % lors de l'acquisition de Prarodet — qu'un lod
au quatrième denier ($\frac{1}{4}$) était prévu pour le cas où

les seigneurs du Brassus viendraient à aliéner ou à revendre leurs propriétés combières.

Dans la règle, la perception du laud suivait de près la passation de l'acte. Il était toutefois aisé d'obtenir un *sursis*, moyennant finance s'entend. Nous connaissons toute une série de *lauds tardifs*, accordés même des années après coup.

Mais il arrivait à Mgr le bailli de perdre patience. Un notaire se voyait chargé d'institer une subhastation contre l'obéré ou le récalcitrant. Les fonds « non loués » étaient alors vendus au plus offrant. Ainsi arriva-t-il à l'Abbaye en 1598.

Les *notaires* qui libellèrent les actes dans le Haut Vallon au début de l'époque bernoise venaient de la plaine.

Théodole Meylan fit exception. Ce premier tabellion combier connu transporta son étude du Lieu à l'Abbaye. Il instrumenta de 1547 à 1575, presque exclusivement pour le compte de nos deux communes montagnardes. Ce fut M^e Théodolle qui dressa, entre autres, l'acte de vente du Mas de Fontaine du Plasnoz, au Français Michel Corcul, en 1559.

S'agissait-il de cessions de biens entre particuliers, des notaires du plat-pays remplissaient l'office.

Un second notaire de chez nous, *égrège Jaques Meylan*, libella la majeure partie des actes passés entre 1568 et 1607, entre autres ceux qui concernaient l'acquisition de la Combaz du Muscillon par M. Corcul et Pierre Le Coultre (1568) — et la remise d'une tranche de Fontaine du Plasnoz à Samuel d'Aubonne (1577).

Le Lieu fit casuellement appel à M^e *Jaques Berney* de l'Abbaye, de 1574 à 1596.

Un débutant, *Jaques Nicoulaz* du Lieu, fonctionna en 1600, pour la première fois à ma connaissance.

Citons enfin un cinquième notaire combier de l'époque : *Egr. Jaques Rochat* des Charbonnières qui fit

carrière à Romainmôtier⁴⁶. Il lui incombait, en 1578, de dresser l'acte assurant aux Varro la possession d'une tranche de la Bursine.

Le rôle joué à La Vallée par les tabellions du dehors perdit peu à peu en importance. C'était dans l'ordre des choses.

Tout en continuant à fréquenter l'église du Lieu, nos ancêtres du Chenit aspiraient à disposer d'un temple plus à portée. Grâce au Livret rédigé par Pierre Le Coultre, nous sommes renseignés par le menu sur les démarches sécessionnistes et sur la construction du *temple du Chenit*.

» *Les hommes forts et robustes* (ainsi s'exprime le narrateur) *se rendaient facilement au Lieu pour y ouïr la parole de Dieu. Mais, c'était une peine considérable à l'endroit des pauvres et tendrelets enfans, femmes et vieilles personnes. Estant si eslongnés, ils n'y peuvent assister en été qu'à grand peine. Combien, à plus forte raison en temps d'hyver, ayant bien plus grandes incommodités, veü les grandes neiges qui tombent en ces quartiers.* »

Il fallait aviser. Entente se fit entre 35 chefs de famille, représentant 309 personnes, pour appuyer le projet de construction. Le rôle de ces zéloteurs date du 21 novembre 1609.

On ne pouvait se dispenser de l'assentiment et de l'appui du Souverain. Pierre Le Coultre, le grand animateur de l'entreprise, s'en alla au chef-lieu présenter une première supplique à LL. EE. le 15 mai 1610. Cet écrit exposait éloquemment la nécessité d'un temple au Chenit. Il insistait entre autres sur le danger de pillage par les Bourguignons couru par les maisons pendant que les hommes assistaient au culte en l'église du Lieu.

Les requérants demandaient en outre humblement au gouvernement l'octroi d'une cloche ; l'autorisation

d'établir un cimetière autour de l'église à venir : enfin la désignation d'un diacre chargé de desservir le lieu de culte envisagé.

D'accord en principe, le Souverain fit procéder à une enquête. Il chargea l'ancien bailli de Romainmôtier Hans-Rodolf Horn(e) et son successeur Hans-Uldric Coc (Koch) de visiter les lieux (*juillet 1610*). Ces délégués, une fois l'emplacement choisi, firent marché avec un maître-maçon comtois.

Les choses semblaient devoir marcher rondement lorsqu'une menace de duc de Savoie Charles-Emmanuel I vint retarder la construction. Sa Seigneurie Baillivale ancienne Horn occupa le Lieu du *1^{er} mars au 2 juin 1611*. Ce capitaine commandait une compagnie de 300 hommes, munis de deux pièces de canon.

Partie la troupe, les « conjoints » du Chenit s'assemblèrent le *24 octobre 1611*. Une « jetée » (taxation) faite entre eux produisit 160 florins. Isaac, de Claude Pignet, et Pierre Le Coultre furent chargés de poursuivre l'entreprise.

Mais le bailli, invité à sceller une seconde supplication, objecta que, la peste sévissant à Berne, il était imprudent de s'y rendre. Sur de nouvelles instances de ceux du Chenit, Monseigneur finit par céder. La supplique une fois dûment scellée, les délégués partirent pour la capitale en *janvier 1612*.

Cette seconde requête avait même teneur que la précédente. Une « lettre de faveur », soit de recommandation, adressée par les pasteurs à LL. EE. l'accompagnait. On y avançait les mêmes arguments que dans la supplique : la distance du Lieu, la longue durée des neiges en ces quartiers, la « voisinerie des Bourguignons aliénés » (hostiles).

Le Coultre et Pignet obtinrent de l'Illustre Conseil Etroit des lettres adressées aux deux baillis prénommés, Koch et Horn, les chargeant d'activer la construction :

d'autres à remettre aux ministres de la Classe d'Yverdon et Romainmôtier, leur enjoignant d'élire un personnage apte à prêcher au futur temple du Chenit.

Ce second pasteur devait en outre remplir les fonctions de diacre (remplaçant du ministre de l'Abbaye) au Lieu, tout en y enseignant la jeunesse.

Le souverain et la commune contribuaient chacun à l'entretien de ce nouveau fonctionnaire.

De l'État, il touchait les 40 florins jusqu'alors octroyés au maître d'école du village — 40 florins en argent à prélever sur les dîmes de la Vallée entière — un muids de froment (soit trois sacs de quatre quartiers) et autant de messel à prendre au château de Romainmôtier (valeur approximative 60 florins).

De leur côté, les communiens devaient pourvoir le ministre-diacre d'une cure, d'un jardin et du terrain nécessaire à l'entretien d'une vache⁴⁷.

A titre de maître d'école enfin, le titulaire percevait 100 florins de la commune.

Ces subventions, tant souveraines que communales, ascendaient en bloc à quelque 240 florins, en comptant le blé au prix moyen de 10 florins le sac. Logé, pourvu d'un jardin et d'un petit domaine, le pasteur du Chenit gagnait un peu plus de 3000 de nos francs actuels.

Le charroi du bois d'affouage du ministre incombaux communiens. Ceux-ci se firent souvent tirer l'oreille pour s'exécuter.

Ou pouvait lire au cahier des charges :

« Icelui diacre sera tenu d'aller au temple du Chenit
 > pour y prêcher tous les dimanches et jeudis, en été
 > à 7 heures, en hiver à 8. Il officiera en l'église du
 > Lieu le dimanche et le vendredi et lira les prières
 certains jours de la semaine. Outre cela, il tiendra
 l'école. »

C'était un programme singulièrement chargé! On comprend que la plupart des ministres du Chenit n'y aient pas fait long feu.

Quelques détails maintenant sur les travaux de construction.

Les baillis chargés de l'enquête préliminaire avaient convenu pour la maçonnerie avec Maître Claude Cui(s)net de Longeville en Bourgogne. Les murailles devaient atteindre 2 toises de hauteur (20 pieds), fondations comprises. On exigeait une épaisseur de 4 pieds à la base et de 3 au-dessus du sol. Deux portes, deux grandes fenêtres et autant de petites étaient prévues. Le maître-maçon devait toucher 7 florins par toise non « rembochée », soit récrépie. Les « associés » s'engagèrent à pourvoir les ouvriers de matière première et à leur rendre des services.

Un maître-charpentier de Vaulion, Guy Michot, se chargea de la charpente et de la couverture du bâtiment. Au cours des travaux, Michot s'adjoignit un collègue, maître David Richard de Prunier (Premier).

Il était prévu une « dagne » (clocher), capable de supporter une cloche de 6 à 700 livres — ainsi qu'une chaire.

Les habitants du Chenit firent de leur mieux pour remplir leurs obligations.

Lorsque Maître Cuignet, à la tête de 14 ouvriers, arriva au Sentier, chaque famille lui fournit des aides au prorata de ses membres. Hommes, femmes, filles et chevaux se mirent courageusement à la besogne. Il y eut jusqu'à 40 personnes servant conjointement les maçons.

Le marinage, l'encelle et toute fermente ou clouterie, se trouvèrent en temps opportun sur les lieux. Charpentiers et chefs d'entreprise étaient montés au Risoud par le droit de la Vuerraz, pour y marquer les bois convenables. Des charretiers, désignés d'avance, se chargèrent du transport.

Maître Michot toucha 300 florins pour son travail, outre 30 livres de beurre, 50 livres de fromage et 6 sacs

de graine à prendre aux greniers de LL. EE. Une maison avait été mise à disposition.

La construction une fois commencée la vénérable Classe s'assembla. Elle désigna un ministre pour le Chenit en la personne de respectable Pierre Tharrin. La présentation eut lieu en l'église du Lieu (celle de la Rochettaz naturellement) le *10 mai 1612*.

La maison de Joseph Meylan, au Haut-du-Sentier, servit provisoirement de lieu de culte. On y baptisa, cette même année, Pierre-David, fils de Pierre-le-Coultre, auteur du Livret.

La construction exigeait des sommes trop considérables pour une population pauvre et numériquement faible. Les taxes perçues des associés ne permettaient pas de couvrir les frais, aussi essaya-t-on de frapper à d'autres portes.

Le Conseil du Lieu, plein de ressentiment, refusa de contribuer à l'entreprise ne fût-ce que pour un sol. Le Conseil de Romainmôtier ne se montra pas plus large. Par contre, Jean Berney de l'Abbaye daigna ouvrir sa bourse. Le baron de La Sarraz fit cadeau d'un sac de messel. La ville de Morges, singulièrement généreuse, y alla d'un char de vin (environ 800 litres) et d'un sac de messel. Samuel d'Aubonne fit parvenir un tonneau de 3 setiers (150 litres). Les Varro donnèrent les trois grandes fenêtres à orient (le projet n'en prévoyait pourtant que deux).

Mais, tout cela ne suffisait pas. Il fallut lever des contributions sur les biens que ceux du Lieu et de l'Abbaye possédaient au Chenit. Cela rapporta, contributions volontaires comprises, 190 florins 6 sols (fr. 1900.—).

La *cloche* gracieusement offerte par LL. EE. se trouva prête juste au moment de l'achèvement des travaux, en novembre 1612. Les associés reçurent l'ordre d'aller la quêrir. P. Le Coultre la trouva à la fonderie,

hors de ville. Au pesage, la cloche accusa 675 livres. Le magnifique seigneur Abraham Stuerler, trésorier du Pays romand, la délivra au délégué du Chenit sans exiger de lui ni or ni argent, ce dont notre envoyé s'extasia.

Transporter la lourde cloche à une telle distance se révéla chose malaisée. Il fallut la conduire en char jusqu'à Morat et de là, par bateau à Yverdon par la Broye et le lac de Neuchâtel; puis, de nouveau par char, à Orbe et au Lieu en deux étapes. Le forgeron de cette dernière localité, Abel Aubert, se chargea d'assujettir proprement la cloche au joug («goust», dit le texte). Le voyage de Berne avait pris 12 jours et coûté 33 florins (fr. 330.—). Les frais de transport de la cloche jusqu'au Lieu revinrent à 36 florins (fr. 360.—). Montée au clocher à grand renfort de bras, la campane toute battante neuve, y retentit pour la première fois le jour de Noël 1612.

Les comptes de construction furent présentés à l'approbation des fidèles le 23 juin 1613 dans le nouveau temple.

Mait tout n'était pas encore à point. Les murailles demandaient parachèvement. Il fallut lever une nouvelle contribution d'un demi-florin par personne pour subvenir à ces derniers frais. L'assemblée désigna deux gouverneurs adjoints pour la surveillance des travaux, en la personne de Joseph et d'Abel Meylan.

La cloche gratifiée par LL. EE. rendit de bons services pendant près de trois siècles. Le futur docteur René Meylan de Moudon, en vacances au Sentier, releva, en son temps, les particularités de la cloche de son village d'origine. Grâce à lui, nous savons que la petite cloche d'alors montrait, sur sa surface tournée au nord la date de 1612. Ce millésime surmontait une couronne de lauriers renfermant trois écus de forme allemande. L'écu supérieur, à la couronne impériale, portait une aigle éployée à deux têtes. Les écus infé-

rieurs, symétriquement placés, faisaient voir l'ours de Berne. En-dessous, on lisait sur un cartouche rectangulaire :

VS DE MÈVR BIN ICH GELOSSEN
ABRAHAM ZENDER ZV BERN HAT MICH
GOSSEN.

*De la forme me voici issue ;
Abraham Zender à Berne m'a fondue.*

Il y avait, de chaque côté du cartouche, une feuille d'arbre en relief.

Au-dessus du cerveau, le verset biblique suivant surmontait une guirlande de rinceaux : *Certes, bienheureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu et la gardent.*

Mais la description du docteur ne répondait pas tout à fait à la réalité. Sans doute la fit-il de mémoire. Il s'agissait d'une couronne toute simple formée de deux cercles concentriques. Une tête de lion en haut et sept rosaces la partageaient en cantons. Ajoutons que l'aigle bicéphale n'avait rien de majestueux. Les deux têtes au col grêle et démesurément allongé pendaient lamentablement comme celles de volailles déplumées.

On l'a deviné : la vénérable cloche n'est plus. Le sinistre de février 1898 la fondit presque en entier. Des parcelles projetées dans la neige lors de la chute prirent des formes étranges. Quelques fragments plus lourds demeurèrent non liquéfiés. Plusieurs ont trouvé place au musée du collège. L'un d'eux fait précisément voir l'aigle héraldique prédécrite et un tronçon de bordure, le tout d'une netteté parfaite et comme coulé de fraîche date.

Le ministre de l'Abbaye et du Licu, spectacle *Jean Perraud* voulut astreindre son jeune collègue, le ministre du Chenit, à fonctionner à sa place tant au Lieu

qu'à l'Abbaye, lorsqu'il en serait empêché lui-même. En ces occasions, ceux du Chenit auraient dû se rendre au prêche au Lieu, comme du passé.

Mais le Chenit refusa d'obtempérer à cette injonction. Lors de la visite d'église, les principaux adressèrent leurs plaintes au doyen Chaperon.

Les parties furent assignées à comparaître à Romainmôtier le 12 avril 1615. Pierre Le Coultre et Isaac Piguet représentaient le Chenit. Les doctes et savants ministres de la Classe d'Yverdon et Romainmôtier décidèrent que le ministre du Chenit s'occuperait avant tout de sa propre église, mais que si, « d'abondant » (en outre), il pouvait soulager Mgr Perraud, il lui était loisible de le faire.

Ces détails sont aussi empruntés au Livret de Pierre Le Coultre. L'auteur termine son récit par l'action de grâce « Au Dieu vivant soit la gloire! », exprimée en grec, puis en latin et en hébreu.

Douze pasteurs du Chenit se succédèrent de 1612 à l'établissement de la commune, savoir: le précité Tharin (1612—1621): Jean-Jaques Jaquier (1621—1623): Julien de Thienne (1623—?): Abraham Marguerat (?—1630): Siméon Olivier (1631—16..): Nicolas Petitpierre (1632—1633): Jaques Dutoit (1633—1636): Samson Thorel (1636—1637): Isaac Fabry (1638—1639): Jaques Mayor (1640—1641): Jaques Potterat (1641—1643): Jean-Jaques Bonnard (1643—1647).

Ils restèrent en fonctions un peu moins de trois ans en moyenne. Qui s'en étonnerait, vu les exigences? On voit en pensée ces braves ecclésiastiques, par un mauvais jour d'hiver, quitter de nuit leur chez eux et brasser la neige pour arriver au Sentier au point du jour!

De ces conducteurs spirituels nous savons peu ou rien. Ils occupaient la cure du Lieu et, de là, desservaient le Chenit. Cette *vieille cure*, ainsi dénommée

pour la distinguer de celle qui la remplaça, datait de 1612 ou des années suivantes. Elle se trouvait droit au nord de la petite église, dite St-Théodule. Seul un étroit couloir séparait les deux constructions.

A la même époque un *cimetière* fut établi autour de l'église du Chenit. Pendant plus de deux siècles, chaque famille y disposa d'un coin spécial. Il n'était pas question d'ensevelir à la ligne.

La chronique locale assurait que les clans dominants occupaient l'esplanade, tandis que les familles besogneuses s'étaient vues reléguées le long de la pente s'abaissant vers la sagne. Les fosses inférieures, creusées dans la tourbe, se remplissaient d'eau, d'où amertume et récriminations de ceux qui s'estimaient lésés.

L'oubli s'étend à la longue sur toutes choses. Bien rares à cette heure les familles qui ont connaissance du coin où reposent leurs lointains ancêtres.

*

Peu après les événements qu'on vient de relater, nos populations montagnardes passèrent par une série de tribulations.

De 1621 à 1628 les *chétives récoltes* se succédèrent. La *disette* régna, bientôt suivie de la *peste*. Les gens affolés quittaient leurs maisons pour s'abriter dans des huttes hâtivement construites. Des Bourguignonnes pillardes, dites « *maronnes*, et des *malgoguets* » se chargeaient de soigner les moribonds. On ensevelissait les morts en des lieux écartés, ainsi à la *Combe à Renaud*, au Bas du Chenit occidental. Le coin fut longtemps réputé hanté.

Il dut y avoir un cimetière de ce genre de *l'autre côté de l'Orbe*, mais à une époque antérieure. De nombreux squelettes découverts en 1923, aux abords des deux vieilles maisons incendiées à cette date, au Bas-du-Chenit, autorisent à l'avancer.

En fut-il de même au *Champ des Fosses*, droit au levant du Solliat ? L'humidité du sol sur ce point incite à en douter.

Aux *Bioux-Dessus*, non loin de la limite du Chenit, une Comtoise, épouse d'un Berney, vint à mourir de la peste. La fosse, creusée hâtivement au pied d'un pierrier, fut bientôt surmontée d'une montagne de pieraille. Au siècle dernier encore, les naïfs faisaient un détour instinctif pour éviter le « *Pierri de la Borgognaute* ».

L'*ouragan* attribué à l'an 1624 survint en pleine période de carestie. Comme le cyclone de 1890, il nous arriva du sud-ouest. La tourmente coucha tous les bois jusqu'en arrière de l'Abbaye. On pouvait, à en croire la tradition, s'en aller d'une localité à l'autre sans toucher la terre.

OCCUPATIONS

Les renseignements sur le *rendement agricole* de l'époque font défaut.

Nous n'avons non plus aucune indication sur la valeur du *bétail*. On sait seulement que la *fièvre aphteuse* ou surlangue sévit en 1621 dans nos montagnes. Morges consentit, pour cette raison, un rabais important au fermier de Prérodet.

Il y a par contre beaucoup à dire sur les avatars de l'*industrie* au cours de la première moitié du XVII^e siècle.

Commençons par la *meunerie*.

Les frères Capt. on s'en souvient, avaient pris à bail le *moulin du Chenit* en 1596. Mais la charge était lourde. Au bout de cinq ans une association se constitua

pour la reprise des usines. Le 16 août 1601, onze particuliers acquirent le tout du ministre Favre, à des conditions relativement avantageuses : 2400 florins pour le principal (alors que leur prédécesseur en avait déboursé 3200).

Le *consortium* prêta reconnaissance le 22 août suivant. Siméon Meylan répondit du quart ; son frère Jean du huitième ; son autre frère, Pierre, d'autant (à eux trois de la moitié). Claude Meylan de St-Pierre reconnut un douzième de l'entreprise ; Jean Reymond de Michel et Jaques Mignot reconnurent un vingt-quatrième chacun. Isaac Piguet de Claude disposait d'un douzième et Antoine feu Pierre Viande du Rocheray d'autant. Il en était de même de Jean Gaulaz de Claude, résidant en la maison du Senday (il s'agit ici de la charrière des Golay, aux Piguet-Dessous, non du Sentier proprement dit). La douzième partie restante du moulin et raise du Chenit demeurait aux mains de Jaques et de Claude C'apt.

Un *meunier-scieur* assura désormais l'exploitation des deux établissements pour le compte des ayants droit. Les parts, comme celles des « pariers » du moyen âge, se transmettaient par héritage, se négociaient ou se fractionnaient. Cet état de choses, auquel on reviendra, devait durer deux siècles et plus.

Les cultivateurs des environs du Brassus avaient intérêt à se servir du moulin le plus proche : celui des seigneurs.

Cet établissement, créé en 1568, ne suffisait-il plus aux besoins croissants ou avait-il disparu ? On ne sait.

En 1641, une dizaine de particuliers s'assujettirent à un moulin à construire sur le Brassus par noble Louis Varro. Ils s'engageaient ainsi à utiliser exclusivement cet établissement pour la mouture de leurs graines.

Cet arrangement put être pris sans autorisation de la commune du Lieu. Vu le rachat de l'astriction au

moulin de la Sagne en 1595 : eu égard aussi au fait que le moulin du Chenit n'était pas banal, chaque particulier pouvait moudre son blé où bon lui semblait ou s'assujettir au moulin de son choix.

Par la suite, les seigneurs du Brassus construisirent un *battoir* ou *rebatte* sur le même torrent. Il fallut, cette fois, obtenir le consentement du possesseur du battoir de l'Abbaye qui détenait le monopole de cette industrie.

Ce premier *moulin à foulon* signalé au territoire du Chenit servait à battre le chanvre ou à fouler la laine, aux deux peut-être. Il existera, par la suite, une seconde « foule » aux Piguët-Dessous⁴⁸.

LL. EE. avaient concédé aux *Hennezel* le droit de construire des usines sur leur propriété du Bas-du-Chenit. A côté d'autres établissements, dont il sera question tout à l'heure, un *moulin* à blé apparut sur *l'Orbe* en 1627 ou peu après. Ses clients se réduisaient forcément à la demi-douzaine de paysans depuis peu fixés dans ces lointains parages.

Métallurgie. — Le 20 avril 1607, noble Louis Varro, au nom de sa mère, « damoiselle » Françoise Morlot, et de ses frères mineurs, prêta reconnaissance à Eclépens sur les mains du notaire Monney. Pourquoi donc le sieur commissaire procéda-t-il si tardivement à l'enregistrement des biens des seigneurs du Brassus ? Sans doute attendit-il que l'aîné des fils de feu Jean-Baptiste eût atteint sa majorité. La suppression de la mainmorte fut pourtant le prétexte avancé par le commissaire.

L'extente des Varro ne donne malheureusement pas de détails sur leurs établissements industriels d'alors. Le commissaire s'en tient à ces mots : « ... le cours de l'eau du Brassuz... avec ses appartenances, commodités

et propriétés, ut supra», c'est-à-dire comme en 1576, où il y avait des forges, des hauts-fourneaux, des moulins et un martinet.

Des fouilles pratiquées en mai 1929, à occident de la nouvelle poste, mirent au jour des soubassements d'anciennes usines. On y reconnut entre autres un formidable tronc d'arbre enfoncé par la pointe. Il y a lieu de supposer qu'il servait de support au martinet d'autrefois. En dépit des siècles, le bois était demeuré presque intact.

La somme des censés exigées des seigneurs du Brassus, tant pour le fief que pour les acquisitions récentes, s'élevait à 5 sols et 4 deniers (fr. 4.50 environ) !

A titre de comparaison, l'industriel Rigaud, tènementier des usines de l'Abbaye et de Bomport, délivrait annuellement plus de 20 florins de censés, soit 200 de nos francs.

Il serait toutefois téméraire d'en inférer que les usines du Brassus n'avaient pas acquis grande importance. La seigneurie proprement dite n'était peut-être pas mise sur le même pied fiscal que les propriétés des roturiers.

La force motrice et le charbon de bois se trouvaient sur place et aux abords. Mais d'où les Varro tiraient-ils leur minerai de fer ? Avant tout des *mines des Charbonnières*, par voie des lacs et de l'Orbe. Les *mines de fer du Risoud*, à occident du Solliat, peuvent aussi avoir joué un rôle dans l'approvisionnement des hauts fourneaux du Brassus. Tout renseignement à cet égard fait pourtant défaut.

Les établissements industriels des Varro à l'Abbaye, signalés en 1592, demeurèrent peu d'années entre leurs mains. Ils échurent à un puissant brasseur d'affaires, lui aussi bourgeois de Genève, Hippolyte *Rigaud*. Ce transfert de propriété s'opéra avant l'an 1605.

A la même occasion sans doute, Rigaud reprit de ses combourgeois le *monopole de l'exploitation des mines de fer* dans toute l'étendue de La Vallée.

L'exclusivité avait d'abord été l'apanage de *J. Pollens*. Ce personnage avait abergé du Prince le résidu des mines de fer, rière le Lieu, les Charbonnières et l'Abbaye, en date du 4 août 1566. Le monopole passa aux *Mayor* ; puis, ensuite de discussion de ces derniers, aux *Varro* ; enfin à *Rigaud*.

Des restrictions à cette exclusivité étaient prévues en faveur des possesseurs d'anciens droits de fouille. Elles permettaient aux établissements du Brassus et des Charbonnières de ne pas passer par les Fourches Caudines du détenteur du monopole.

Rigaud avait édifié sur le cours inférieur de la Lionne une « forge d'arsier » (*acier*). Les Varro suivirent-ils son exemple au Brassus ? Des plaques d'acier de qualité supérieure, découvertes lors de la construction de la poste, autorisent à envisager cette possibilité.

L'industrie du fer, pratiquée au Brassus, au Lieu (Châtrafeu), aux Charbonnières, en Bonport et à l'Abbaye ne suffisait-elle donc pas à assurer aux habitants le métal indispensable ?

Un nouvel industriel s'enhardit à fonder une usine métallurgique au *Bas-du-Chenit* : *Simon de Hennezel*⁴⁹, maître de forges à Vallorbe. L'existence de gisements de fer à deux pas de là dut engager l'usinier à en profiter. Des excavations répondant aux noms de *Creux à Géquand* et de *Creux à Bordeaux* évoquent sûrement le souvenir de fouilles pratiquées pour le compte de Hennezel. Le minerai qui en provient, d'un beau gris brillant, rappelle par sa teinte celui de Laponie. Le minerai du Risoud a, par contre, la couleur de la rouille.

A une date incertaine, S. de Hennezel avait acquis

de la ville de Morges et de ses associés Guyaz et Rochat une partie du mas de Prarodet, savoir la tranche intermédiaire entre la portion demeurée purement morgienne et le mas de Fontaine-du-Plasnoz.

Sur la rive droite de l'Orbe, une bande amputée à la Burtignière vint arrondir la propriété du maître de forges.

Cette double transaction, sans doute antérieure de peu à l'accensement dont il va être question, ne nous est pas parvenue.

Ensuite de requête présentée à LL. EE., celles-ci accensèrent à Simon de Hennezel le *cours de l'Orbe* ainsi que celui d'autres ruisseaux traversant la tranche récemment acquise, avec pouvoir d'y bâtir moulins, raisses, fourneaux et forges. Acte du 17 septembre 1627.

Le concessionnaire prit divers engagements envers le concesseur. Il promit notamment :

d'essarter la propriété et d'établir des prés aux lieux propices :

de bâtir un chalet proche des limites de Bourgogne (ce dut être celui de la Givrine ou une vacherie disparue, plus haut perchée) :

d'édifier ses usines aussi près de la frontière que faire se pourrait : des étrangers étaient admis à y travailler si le pays manquait de personnel idoine ;

de livrer son fer à prix raisonnable aux sujets de Berne :

de mettre à bamp une lisière de 100 toises dans la partie supérieure de sa montagne :

d'extirper le marin grand et petit en la Combe (de la Givrine) afin de la convertir en prés et en champs ;

de ne vendre ou aliéner tout ou partie de la propriété qu'à des sujets de la République.

L'État se réserva la dîme des graines, l'omnimode juridiction, outre la faculté de construire, à travers la concession, un canal capable de porter un bateau du lac Quinzonnet (des Rousses) à celui de Joux !

La cense annuelle, exigible à la St-André (30 novembre), fut fixée à 30 florins.

L'entrage consista en quatre grosses chaînes de fer à l'usage de ponts.

Jusqu'à quel point Hennezel parvint-il à réaliser ses desseins? Nous sommes plutôt mal renseignés à cet égard.

Selon grande probabilité, le moulin et peut-être une scierie se dressaient sur la rive droite de l'Orbe, un peu en amont du futur pont des scies. Un amas de blocs, dont certains taillés, ainsi que les vestiges des piles d'un pont dissimulés sous les eaux, trahissent encore l'emplacement de ces établissements.

Une carte non datée, mais sûrement dressée vers 1760, à l'occasion du grand procès du Risoud, marque, sur la rive gauche, le lieu autrefois occupé par le haut fourneau et les forges des Hennezel. Un étang, servant sans doute de bassin d'accumulation, s'allongeait au midi des usines, parallèlement à l'Orbe.

Par la suite, les forges échurent à *Philippe Glardon* de Vallorbe. Mais celui-ci fit faillite en 1645.

Les *Varro-Chabrey* profitèrent de l'occasion pour reprendre les forges et leurs appartenances devant la justice de Romainmôtier. Elles leur coûtèrent 6000 florins (18 000 de nos francs si l'on estime le florin d'alors à fr. 3.—). Les nouveaux détenteurs reprirent à leur charge la cense annuelle de 30 florins stipulée en 1627.

L'exploitation des forges du Bas-du-Chenit par ou pour le compte des seigneurs du Brassus dura une trentaine d'années au plus. Une seconde brochure se chargera de préciser.

Verrerie. — Tout renseignement nous manque sur l'activité des «verrières» combières pendant la pre-

mière moitié du siècle. On se demande si elles ne furent pas abandonnées pendant un certain temps ?

Ces établissements n'avaient pourtant pas dit leur dernier mot. Dès 1653 certains d'entre eux feront de nouveau parler d'eux, ainsi qu'on l'exposera au moment opportun.

Sciage. — Les documents de l'époque font, de justesse, allusion à l'existence de « raisses » au Chenit.

Celle des Moulins du Sentier nous est sommairement signalée en 1595 et 1601.

La reconnaissance des Varro ne se donne pas la peine d'énumérer les usines mues par le Brassus (1607).

La scierie des Hennezel au Bas-du-Chenit demeure dans le domaine des probabilités.

Tannage. — Cette industrie, sans doute exercée à domicile depuis des siècles, prit quelque essor après l'an 1600.

De véritables tanneries, exploitées par des tanneurs de profession, firent apparition sur divers points du territoire.

Antoine Meylan, dit Thenollet, établit une première tannerie dans les parages de l'*Ecofferie*. L'édicule en question, dont une pièce de terre aux abords de la sagne rappelle le souvenir, datait d'*après 1600*. La reconnaissance de maître Antoine ne pouvait donc le signaler.

Un second bâtiment de ce genre est mentionné documentairement en 1647. Sans doute existait-il pourtant depuis nombre d'années.

Un acte de partage nous apprend qu'outre une portion de maison aux *Piguet-Dessous*, certaine tannerie et ses dépendances échurent à David Piguet. Cet établissement s'adossait au four commun des trois frères Piguet. Il s'agissait d'un petit bâtiment indé-

pendant. Le chemin vicinal le séparait de l'enfilade de maisons dites Chez-les-Grands-Piguet.

Vers la même époque, *le Lieu* eut pareillement sa tannerie. On l'appelait *l'affaitement* (afaïtemè en patois). La colline qui la dominait répondit, jusqu'à une époque récente, au nom de Crêt de l'affaitement. La tannerie en question occupait, selon toute probabilité, l'emplacement d'anciennes scieries disparues avant l'an 1489.

Le Séchey, l'Abbaye et les Bioux disposèrent à leur tour d'une tannerie.

Par la force même des choses, les tanneurs de La Vallée se servaient d'écorce de sapin en lieu et place de celle de chêne.

Toute tannerie se livrait donc conjointement à la *râperie*.

Charbonnage. — Il devait se pratiquer en grand dans nos régions. Les usines locales et celles de Vallorbe utilisaient des quantités de charbon de bois. Souvent la marchandise se transportait par radeau sur l'Orbe et les lacs. Des débris de charbon, qui se découvrent encore sur divers points, à la tête du lac et au Rocheray, témoignent d'anciens embarcadères, vulgairement dénommés *bétandiers*.

Un *grand charbonnier* apparut plus tard à *la Tornaz*. De là des mulets se chargeaient de transporter les sacs à Vallorbe par l'Echelle. A mi-distance de cette localité, au bord du chemin, de curieuses inscriptions rupestres dues aux muletiers se lisent encore au flanc des rochers.

Les fumées des meules remplissaient l'air. Cet écran protecteur empêcha parfois, a-t-on prétendu, la peste de pénétrer dans le Haut Vallon, alors qu'elle sévissait à la plaine.

L'ouragan de 1624 dut attirer à La Vallée de nombreux charbonniers du dehors. Comment aurait-on tiré parti des milliers de sapins déracinés sinon en les convertissant en charbon? Les rares scieries ne pouvaient absorber qu'une partie de ce bois.

Nous aurons tantôt l'occasion de voir la commune du Chenit autoriser, moyennant quelques sols, le charbonnage de certains secteurs écartés. La grande communauté du Lieu procédait-elle de même façon avant 1646? C'est fort probable.

Boissellerie. — Nécessité rend ingénieux. Nos lointains devanciers s'entendirent sûrement à confectionner de leurs mains scilles, seaux à traire, vases à lait, vaisselle de bois, futailles et échalas.

Il faut toutefois attendre la seconde moitié du siècle pour rencontrer un témoignage écrit de ce genre d'activité, sous forme de contrats entre baillis et gouverneurs pour la fabrication d'articles destinés aux vignobles de LL. EE.

AUTORITÉS

Du baillage

Comme au chapitre précédent, il a paru préférable de traiter d'abord des baillis, ces supérieurs immédiats de nos autorités communales : ainsi que de la justice de Romainmôtier.

Les hauts dignitaires de la République avec lesquels nos gouverneurs avaient de temps à autre affaire, constitueront la seconde tranche de cet exposé.

Des renseignements sommaires sur les gouverneurs, les conseils, l'assistance et le consistoire local achèveront cette revue.

Onze *baillis* occupèrent le siège de Romainmôtier de 1600 à 1646. Sept d'entre eux achevèrent leur sexennat.

La baillivat de *Hans Gerber* prit fin en 1601, à l'arrière automne. A ce moment-là, le Pays de Vaud courait un grand danger. Henri IV venait d'entreprendre une nouvelle campagne contre la Savoie. En 1600, les troupes françaises occupèrent l'ensemble du territoire savoyard. Le traité de Lyon (1601) mit provisoirement fin aux hostilités. Charles-Emmanuel céda à la France d'importants territoires à nos frontières, entre autres le Pays de Gex.

Berne, qui avait à redouter aussi bien l'ambition du duc que celle du roi, prit des mesures de précaution. Sur l'ordre du gouvernement, Mgr Gerber fit occuper militairement le Lieu et Vallorbe en 1601.

On enjoignit en outre à nos gouverneurs de mettre en état le *signal* local. Il s'agissait évidemment du signal du Lieu édifié au faite de la Chaux.

La télégraphie optique remonte à une haute antiquité. Ne prétend-on pas que la prise de Troie fut connue peu après à Argos, grâce à une lignée de feu allumés sur les hauteurs ?

Berne eut recours à la télégraphie optique en 1515. Dix ans plus tard, la nouvelle de la victoire de Marignan parvint la nuit suivante sur les rives de l'Aar. La ville illumina, par ordre.

Très intéressante l'organisation du service de signalisation.

Une torche brandie sur la terrasse de St-Vincent (la collégiale) avisait la centrale du Gurten. Trois lignes de postes partaient de là-haut dans la direction du Pays de Vaud, ponctuant les sommets.

La plus occidentale de ces lignes longeait le Jura. L'un des signaux de cette rangée couronnait la Dent de Chichevaux. A lui le soin d'avertir son congénère

du Lieu, l'unique signal qui existât, pour lors, au territoire de La Vallée.

Une seconde brochure traitera des signaux qui firent par la suite apparition au Chenit.

Rodolphe Horn, second bailli de la période, remplit ses hautes fonctions de 1601 à 1607. Sa personne nous est déjà connue. Nous l'avons vu jouer un rôle en 1610, peu après l'achèvement de son sexennat.

Le baillivat de *Jean-Ulrich Koch* (Coc pour nos ancêtres) s'étendit de 1607 à 1613.

Mgr Koch eut pour mission, en juillet 1610, de visiter l'emplacement de la future église du Chenit. S. S. B. ancienne, Horn l'accompagnait. Les deux délégués firent marché pour les murailles avec un maître maçon comtois.

L'année suivante, nouvelle requête de ceux du Chenit en faveur de leur église. D'abord le bailli se refusa à sceller la supplique. Toutefois, après mûre réflexion, il finit par se plier aux vœux de ses administrés.

Abraham de Grafenried (1613-1619) loua une série d'actes d'importance secondaire. Aucun d'eux ne concerne le territoire du Chenit.

Jean Tribolet (1619-1625) passa abergement, en juillet 1623, des trois scieries de l'Abbaye à Hippolyte Rigaud.

Le même bailli intervint, en 1624, lors de la fixation de la frontière internationale. Sans doute fut-il appelé à monter à La Vallée à cette occasion.

Samuel Zehender (1625-1628), n'acheva pas ses six ans réglementaires. On en ignore la raison.

Zehender dut jouer un rôle d'intermédiaire entre LL. EE. et Simon de Hennezel lors de l'accensement de 1627. Les actes sont toutefois muets à cet endroit.

Rodolphe Manuel tint les rênes du baillage pendant moins d'une année (1628).

Jean-Rodolphe Zehender (1628-1634) intervint énergiquement en faveur d'Abraham Golay du Bas du Chenit, malmené par les Bourguignons. Le sous-chapitre «Délimitations» donnera tantôt les renseignements voulus à ce sujet.

Daniel Morlot (1634-1640) hérita des difficultés de son prédécesseur avec les gens d'outre-Risoud.

En juillet 1637, il fut chargé d'enquêter sur le cas d'un Comtois abattu dans les bois frontière par une patrouille du Chenit.

Le 18 juin 1640, alors que son baillivat touchait à sa fin, nous voyons encore Mgr Morlot transporter son auguste personne à la Grand'Combaz, rière Le Lieu, pour présider à la plantation d'une borne entre les deux souverainetés.

La même année, le bailli Morlot perçut un laud tardif des boisés acquis par les Capt du Solliat à occident de leurs maisons.

David de Buren (1640-1646) eut à transmettre en 1646 aux trois communes montagnardes un mandat souverain prescrivant des mesures contre l'abus du droit d'usage dans les joux.

Sans doute poussé par ses supérieurs, Mgr de Buren s'efforça d'entraver l'émancipation rêvée par ceux du Chenit. Par la suite, se ravisant, le bailli attribua à la communauté benjamine la montagne et la fruitière de Malevaux, à titre de compensation (31 octobre 1646). Cette affaire sera traitée tout au long par le sous-

chapitre intitulé «Etablissement de la commune du Chenit».

Sur ces entrefaites, vers la fin de la même année, un bailli fraîchement élu, *Abraham Sinner*, fit son entrée solennelle à Romainmôtier en présence des délégués de toutes les communes de son baillage. Comme d'habitude, l'installation du nouveau haut fonctionnaire eut lieu en l'église ex-abbatiale.

Une seconde brochure aura à s'occuper de Mgr Sinner après 1646.

Le *lieutenant baillival Abraham Clerc* a déjà été signalé vers la fin du XVI^me siècle⁵⁰.

L'allemand devait lui être familier. On sait en effet que la Justice de Romainmôtier le chargea de traduire («translater») le mandat relatif à la mainmorte en 1601.

Nicolas Olivier, qui libella l'accensement de scieries à Rigaud, puis l'acte de leur transmission à des Rochat, remplissait vraisemblablement les fonctions de lieutenant baillival (1623).

Les noms des *receveurs* de l'époque ne nous sont pas parvenus.

On n'est guère mieux renseigné sur les *châtelains* appelés de ce temps-là à juger les transgressions de nos ancêtres et à trancher leurs procès.

Grâce à l'«Histoire de Romainmôtier» publiée par la Société de développement de cette localité, les noms des châtelains suivants ont été tirés de l'oubli :

Nicolas Thomasset, signalé en 1542 — *Georges Thomasset*, en fonctions de 1620 à 1621 — *Etienne Mayor*⁵¹, de 1630 à 1638.

Quant à Hippolyte Perraud, mentionné de 1647 à 1654, il n'est pas dit qu'il n'ait pu débiter dans la carrière avant la première de ces dates.

La plupart de ces châtelains, dont les Thomasset, remplirent conjointement le poste de lieutenant baillival⁵².

Aucun des *curiaux* de Romainmôtier, entre 1600 et 1646, n'a laissé de traces dans nos archives locales, à ma connaissance du moins.

Autorités de l'Etat de Berne

Avoyers. — En vain on a cherché dans les pièces à dispositions des allusions à ces magistrats suprêmes de 1580 à 1614⁵³.

Sous *Albert de Mulinen* (1600-1631), avoyer et conseil consentirent des abergements au Bas-du-Chenit à Simon de Hennezel (1614 et 1627).

François-Louis d'Erlach (1629-1651) donna à son lieutenant l'ordre d'intervenir en faveur d'Abraham Golay, victime des Bourguignons (1632-1634).

Tôt après, en 1635, l'avoyer en question autorisa le prénommé Golay à se construire une case ainsi qu'à installer des rouages sur l'Orbe.

Un mandat du même avoyer d'Erlach attira l'attention des trois communes sur la ruine imminente de leurs joux (1646).

Les avoyers qui, tous les deux ans, prirent la place de F.-L. d'Erlach n'ont pas laissé de traces dans nos archives locales⁵⁴.

Trésorier. — A ma connaissance, Sa Grandeur n'intervint qu'une fois dans les affaires de La Vallée, de

1592 à 1612⁵⁵. A cette dernière date, le Boursier *Abraham Stuerler* se chargea de délivrer la cloche fondue pour l'église du Chenit.

De *banderets allemands* il n'est jamais question à l'époque qui nous occupe.

Le *banderet romand Etienne Doxat d'Yverdon* acquit, ainsi qu'on le verra, p. 142, une partie du mas de Prarodet.

Autorités communales et assistance

Gouverneurs. — Combien rares les noms qui nous sont parvenus !

Parmi les rescapés figurent d'abord *Pierre Meylan-Pirod* et *Guillaume Rochat*. Ceux-ci consentirent à la vente, en 1607, d'une parcelle du commun dont il sera tantôt question avec plus de détails.

Le 16 octobre 1646, les gouverneurs *Jean Rochat* et *Pierre Lugrin* consentirent au partage intercommunal proposé.

Les noms des 83 autres gouverneurs de la période ont sombré dans le néant. Puissent des papiers de familles, à moi inconnus, permettre de combler les vides en quelque mesure.

L'Abbaye, moins mal partagée que Le Lieu, a la chance de disposer d'un « Livre Consilliaire » commencé en 1638 : sans parler d'une douzaine d'actes d'abergement remontant à la première moitié du siècle.

Conseillers. — Les renseignements à leur sujet de 1600 à 1646 se réduisent presque à rien.

Une seule clarté dans ces ténèbres nous est fournie par l'acte de vente d'une parcelle du commun au Praz

des Puttes. Dès 1607 le précieux document s'est heureusement transmis de génération en génération dans la famille de l'acquércur.

Le prix de la pose concédée ne dépassa pas 17 florins, soit quelque 170 de nos francs.

Assistèrent à la vente 62 intéressés, tant gouverneurs que conseillers et prud'hommes, tous cités nominale-ment.

On arrive à reconstituer avec plus ou moins de sûreté les domiciles de tous ces notables dont les noms se suivent dans un ordre déterminé. La liste des exten-tes de l'an 1600 et celle de la jetée de 1609 sont venues faciliter, par voie de comparaison, la reconstitution en question.

S'il faut vraiment entendre par prud'hommes les membres du Petit Conseil et si ceux-ci étaient au nombre de douze, chiffre réglementaire, l'effectif des conseillers s'élevait à 48 !

Mais peut-être certains d'entre eux étaient-ils des *candidats* appelés à siéger tout jeunes afin de s'initier aux affaires publiques. Pourquoi cette pratique, com-mune après 1685 (date de la réapparition de verbaux du conseil du Lieu), n'aurait-elle pas existé auparavant ?

L'apport « chenitois »⁵⁶ en prod'hommes et conseil-lers occupe le dernier rang de l'énumération. Il était de 15 membres représentant un peu plus du quart de l'assemblée. On se fait un devoir de les présenter.

Cinq prod'hommes ou conseillers résidaient au Ro-cheray, savoir les frères *Moyse et Antoine Viandaz* ; *Jean Goy*, dit Béchet ; *Pierre Meylan* ; *Jean de Michel Gaulaz*, de la ferme plus tard baptisée chez Fasson.

Siméon d'Anthoniollet Meylan et *Jean Chaillet* re-présentaient l'Ecofferie.

Jean Reymond, dit Pavar, résidait probablement es Meon-Golisse.

Pierre Aubert ; *Jean feu Claude Gaulay*, dit Besson ; *Guillaume Piguet* avaient tous trois leur domicile

Devant-la-Côte, dès le futur Chez-le-Maître aux Piguet-Dessous à venir.

Antoine Reymond avait ses pénates en St-Pierre, hameau disparu situé droit au nord du Pré Rond.

Abel de David *Meylan* était fixé en Rivaz de l'Orbe, le Campe d'aujourd'hui.

Cité beau dernier et, semble-t-il, hors cadre, nous trouvons *Jean* feu *Louis Golay*. Serait-ce le premier *Golay* fraîchement établi au Bas-du-Sentier ?

Cette liste ne laisse pas de surprendre. Aucun conseiller n'y représente le Solliat, le Bas-de-la-Combe et le Bas-du-Chenit. Les Meon, au peuplement réjouissant, n'accusent qu'un seul représentant. Les familles en vue des Capt et des Le Coultre ne figurent pas au tableau.

Bien entendu qu'il peut y avoir eu des absents à l'assemblée du 13 janvier. Une randonnée du Chenit au Lieu à cette saison devait être dépourvue de charme.

Secrétaires du conseil. — En l'absence de la moindre ligne émanée d'eux, on ne peut que renouveler la suggestion de la page 101, comme quoi les notaires du Lieu assumèrent les fonctions de secrétaires : M^e *Jaques Meylan* au début du siècle — égrège *David-Samuel Meylan* au milieu de la période qui nous occupe — *David Aubert* ou *Abraham Viande* vers la fin de celle-ci.

D'un rôle éventuel joué par les *chefs de famille* entre 1600 et 1646, rien n'a percé.

Assistance. — Tardivement, le 11 juillet 1602, la Confrérie fut appelée à passer reconnaissance. Le recteur *Abraham Meylan* la représentait.

Les terres gagées aux confrères, deux exceptées, ne devaient rien au fisc.

La fortune de cette institution de bienfaisance s'élevait à quelque 70 florins, outre l'argent liquide dont le montant ne nous est pas connu.

L'activité charitable de la confrérie s'étendit fatalement au territoire du Chenit. Les notables de la région, bien qu'aucun document ne l'atteste, durent compter au nombre des confrères.

Le fonds de terre le plus méridional détenu par la confrérie se trouvait au Pontet, à la future limite intercommunale.

La confrérie se mua en *bourse des pauvres*, en 1646 ou peu après. Dès l'origine, la bourse des pauvres du Chenit disposa d'une somme rondelette. D'où provenait-elle si non d'un partage des biens des confrères ?

L'unique *consistoire* de La Vallée vit ses compétences élargies en 1636.

Par lettres du 30 mai, le Souverain l'autorisa à établir des tuteurs aux veuves et aux orphelins, ainsi qu'à faire rendre aux premiers leurs comptes de tutelle.

Désormais, le juge put trancher les causes sommaires jusqu'à la concurrence de 5 florins (fr. 50.—). Il ne fut plus nécessaire de descendre à Romainmôtier pour des peccadilles.

Un second *consistoire* fit apparition à l'*Abbaye* après 1571.

DÉLIMITATIONS

Entre Berne et la Franche-Comté

Les terres de la principauté monastique de Saint-Claude et de ses dépendances bordaient la Vallée de Joux, tant au midi qu'au couchant, sur des lieues de longueur.

La population des montagnes s'accroissaient rapidement. De part et d'autre de la frontière politique, prés, pâturages, fermes et chalets faisaient apparition, grim pant à l'assaut des hauteurs.

Les conflits entre Combiens et Comtois s'envenimèrent fatalement. Chaque partie, à cheval sur ses prétendus droits, se croyait lésée. Par surcroît, des divergences religieuses vinrent exacerber les esprits.

De ce temps-là, l'archiduc Albert, gendre de Philippe II, gouvernait la Franche-Comté. Ce prince insistait sur la fixation des limites. Cette fois, Berne consentit à la désignation d'arbitres (1603). L'avoyer Meyer de Fribourg et le conseiller Pfiffer de Lucerne se chargèrent de la défense des intérêts bourguignons.

Les pourparlers traînèrent en longueur. La sentence, rendue trois ans plus tard, le 10 août 1606, est connue sous le nom de *traité des Rousses*. Il fut procédé à la plantation de diverses bornes. Mais, l'obscurité du texte de la convention allait susciter de nouveaux incidents.

En traitant plus haut de la construction du temple du Chenit, il a été fait allusion à l'*occupation militaire du Lieu* en 1611, pour parer aux menaces de la France et à celles du duc Charles-Emmanuel de Savoie. Inutile d'y revenir.

A la *Grand Combaz*, à occident des Charbonnières, deux ou trois *croix*, tracées par les ambassadeurs de sa Majesté d'Espagne et de LL. EE., servaient provisoirement de bornes. Cette délimitation eut lieu en 1624.

Il fut procédé en juin 1640 à la pose d'une *borne de pierre*. On avait mis dessous deux témoins également en pierre, l'un « regardant la bise et l'autre le vent ». Le bailli Morlot et le procureur fiscal Vermot présidèrent à la pose au nom de leurs gouvernements respectifs.

L'allotissement des solitudes boisées situées au couchant de la Côte de Prérodet et de son prolongement vers le nord, bientôt suivi de l'édification de chalets et du défrichement des coins propices à la culture, mit les abergataires combiers en contact immédiat avec les gens de Bellefontaine, de Champion (futur Chapelle-des-Bois) ou autres villages d'outre-Risoud.

La mise en valeur du *mas de Derrière la Grande Roche* (rière Prérodet) retardait de près d'un siècle sur celle de son prolongement méridional, la croupe boisée qui s'allonge jusqu'à Morez. Ce fut en effet en 1549 déjà que l'abbaye de St-Claude accensa aux communes de Bellefontaine, de Morbier et de la Mouille le territoire situé au sud de Pré Rodet, de la Roche Becfranche (déformation de Brezenche), des Chaux Sèches et des Luistrels (petits lacs des Mortes et de Bellefontaine).

Des générations durant les Comtois limitrophes purent couper des bois et faire paître leurs troupeaux au mas des Grandes Roches sans rencontrer d'opposition. On comprend, dans ces conditions, qu'ils aient considéré ces vastes solitudes comme leurs.

La situation changea vers 1630. Les différends se multiplièrent. Les Comtois assiégèrent de leurs plaintes la veuve d'Albert de Habsbourg, Isabelle, pour lors gouvernante. Une *seconde conférence* eut lieu aux *Rousses* en 1631. On discuta pendant trois ans sans aboutir à un résultat sérieux. Le débat roulait sur l'emplacement d'une borne à planter au droit de Bois d'Amont. Les Bourguignons réclamaient toute la pente occidentale du Noirmont. Berne entendait fixer la limite à l'arête inférieure de la montagne, soit aux Petits Plats.

L'affaire resta en suspens. On parvint seulement à régler le dédommagement pour méus reprochés de part et d'autre (1634).

Ces démêlés, on pouvait s'y attendre, sont présentés

sous un jour tout différent par les historiens comtois que par les nôtres. La terre de St-Claude redoutait à tel point les incursions bernoises que le guet fut organisé dans toute l'étendue de la principauté.

Quelques détails maintenant sur l'allotissement du Mas des Roches.

Morges avait signé une promesse de vente de la plus grande partie de sa montagne de Prérudet avec le Sieur *Etienne Doxat*, banneret d'Yverdon. On ne sait à quelle date cet arrangement fut conclu.

Or Doxat ne put ou ne voulut payer la somme convenue. Morges menaça de lui intenter une action. Alors, pour éviter conteste, le banneret s'associa nos anciennes connaissances *Pierre Le Coultre* du Plasnoz et son beau-père *Jean Golay l'aîné* des Pignet-Dessous. Ces deux derniers avaient droit à la moitié de la propriété; Doxat à l'autre.

La convention, datée du 16 novembre 1620, n'indique ni le nom de la propriété, ni ses limites.

En cas d'aliénation ou de vente les ayants droit devaient en aviser le ou les consorts.

On aimerait savoir si Jean Golay avait quitté les Pignet-Dessous sans esprit de retour ou s'il s'était contenté d'établir un remuage au Bas-du-Chenit. La plaque du foyer de la maison Lucien Pignet, berceau probable des familles Golay de la région, porte la date de 1611.

Au cours des dix années qui suivirent Etienne Doxat et Jean Golay vinrent à mourir. Pierre Le Coultre ou ses hoirs durent céder leur part du mas des Grandes Roches aux Golay, leurs parents. Ces derniers, qui disposaient de la moitié de la propriété, aspiraient à la remembrer.

Le 2 juin 1630, François Malherbe, tuteur de *Claude* et de *Jean-Louis Doxat*, feu le «banderet», céda la moitié occidentale du Mas des Roches aux frères *Abra-*

ham, Antoine et David Gaulaz. Prix 3000 florins (environ 9000 francs).

Il y avait donc eu partage entre les Doxat et les Gaulaz, les premiers obtenant la partie la plus élevée, les seconds la tranche orientale de la propriété.

Les limites indiquées dans la convention sont celles de l'ensemble du mas : la roche (de Prérudet) au levant ; la Bourgogne tant au vent qu'au couchant ; les pièces d'*Isaac de Francfort*, de *Jaques Guyaz* et de *Hennezel* à bise.

Il s'ensuit qu'en 1630 le mas intercalaire des Hennezel se trouvait partagé horizontalement en trois zones. Celle du bas demeurait entre les mains du maître de forges. La partie médiane (la Givrime à venir) dépendait de Guyaz. La tranche correspondante du Risoud relevait de Francfort.

Le bailli Zehnder loua la transaction Doxat-Gaulaz en 1632. D. Morlot y apposa le sceau en 1640 seulement.

Pendant que les délégués siégeaient aux Rousses les sévices continuaient de part et d'autre. Demeuré seul propriétaire de la Montagne (de ses frères il n'est plus question) Abraham Golay eut bientôt à se plaindre des violences et tracasseries d'un certain procureur Brocard de Chaux-Neuve. Par lettres des 20 juin 1632 et des 21 juillet et 11 décembre 1634, Berne assura sa protection au requérant.

L'une de ces missives gouvernementales fait allusion à un moulin et à d'autres bâtiments appartenant à Abraham Golay. On a le droit d'en inférer qu'il s'agissait du moulin Hennezel (les forges, on s'en souvient, avaient passé en d'autres mains).

LL. EE. ordonnaient à A. G. d'extirper le bas de sa montagne pour y construire une ou plusieurs maisons. Celles-ci devaient être habitées par des gens capables de détourner («divertir») les Bourguignons de leurs anticipations.

Le concessionnaire bénéficiait en outre de la licence, jadis accordée au sieur Doxat, de construire quelque rouage sur sa propriété. Forts de ce droit, les descendants d'Abraham Golay établirent les *scieries du Bas du Chenit*. A en juger par la carte, présumée de 1760, ces usines n'existaient pas encore à cette époque.

Malgré l'appui de Berne les attentats à la propriété se succédèrent.

On put constater sur la pièce des Golay une masse d'arbres abattus et convertis en billons. Les Bourguignons attendaient la première neige pour les emmener.

La case protectrice fut livrée aux flammes. Un chalet bâti deux ans auparavant se vit ruiné et démoli. Un second chalet situé sur le patrimoine des Golay (soit la tranche méridionale), celui de la Givrine sans doute, brûla de main criminelle.

Sur ce, une grave nouvelle courut : le troupeau des Golay, 14 vaches, plus une vingtaine de chèvres, qui pâturaient dans les parages des Chaux Sèches (lieu contentieux aux limites à fixer et provisoirement laissé à ses détenteurs) venaient d'être conduites à Chaux-neuve. On avait en outre battu le berger. Bien que les Golay n'eussent pas dépassé leur possessorie, les autorités d'outre-Risoud les condamnèrent à 20 francs de dépens, en plus de l'amende.

A l'ouïe de ces agissements, l'Avoyer de Berne octroya au lésé le *droit de représailles*. Il enjoignit au bailli de Romainmôtier de fournir l'aide indispensable.

Dès le 31 juillet 1635, six bandes de 50 hommes chacune patrouillèrent régulièrement au Risoud. Or, le 2 décembre, une trentaine de personnes du Chenit, parvenues sur la Roche Bresenche, à $\frac{3}{4}$ d'heure de la frontière (sic!), aperçurent deux Bourguignons de Bellefontaine, en train de préparer du bois pour des boîtes (à vacherin?). Les deux délinquants prirent le large. L'un des fuyards fut tué d'un coup de feu. L'autre, fait prisonnier, puis relâché, put aller porter

la tragique nouvelle. Le corps demeura étendu sur la neige jusqu'au lendemain où des Comtois vinrent le ramasser.

L'on découvrit deux huttes d'écorce où des Bourguignons avaient logé pendant le travail. Les fautifs se croyaient en sûreté. Claude Brocard ne leur avait-il pas assuré que la pièce était sienne ?

Les recès des diètes ne nous apprennent pas grand chose sur ces événements.

Le 26 août 1633, l'envoyé de Berne se plaint de l'impunité des actes de violence des Bourguignons.

Le Parlement de Dole consentit, en 1634, à ce que la délimitation fut activée.

La diète décida qu'une description exacte de la frontière serait déposée au Cadastre.

Les revendications de limites, telles que les expriment les historiens comtois, ne brillent trop souvent pas par la clarté. Selon Jean Musy, le plus récent d'entre eux, il semble que tantôt Berne, tantôt la Bourgogne revendiquait le mas de Prarodet, jusqu'à la *Signole* et la *Bêche*, ou grand contour de l'Orbe. On devine, dans la première de ces dénominations, le signal bernois bien connu. La *Bêche* désignait le cours de la rivière au pied du corps de garde. Cet hydronyme, depuis longtemps oublié, fut probablement en usage des deux côtés de la frontière. (En patois bêtse désignait la potence recourbée de la chaudière.)

Certaine carte présignalée du quartier sud-ouest du Chenit indique dans la combe à occident de la Côte de Prarodet l'emplacement de *deux croix*. Les Bourguignons y venaient en procession, persuadés que ce territoire leur appartenait de droit. Ces cérémonies durent se dérouler vers 1630, au moment de la plus grande effervescence.

Les particuliers du Chenit se trouvaient parfois trop faibles pour résister à leurs voisins mal intentionnés. Berne résolut alors de créer un corps de *forestiers de l'Etat*. Le mandat y relatif figurait aux pièces justificatives produites au Grand Procès par l'illustre Chambre des Bois.

Le projet, préparé par le bailli, puis soumis à LL. EE., fut accepté tel quel le 10 décembre 1635. Il prévoyait l'installation de quatre forestiers pour La Vallée, dont deux pour le Chenit et le Lieu et autant pour les Charbonnières et l'Abbaye. Chacun d'eux devait toucher annuellement 12 mesures de méteil et 12 d'avoine, outre 10 florins en argent.

Pour stimuler leur zèle, on leur assurait, à eux et à leurs aides, 7 florins 6 sols par plante indûment coupée, à payer par les anticipateurs bourguignons. Le magistrat présent à la saisie des délinquants devait percevoir la même somme.

Tôt après l'installation de ces premiers « forêtièrs » (telle est la graphie de l'époque), la Franche-Comté subit les horreurs de l'invasion française, puis suédoise de 1636 à 1639.

Pontarlier, Nozeroy, St-Claude et autres villettes voisines de nos frontières furent pris et pillés. Des hordes de Bernard de Weimar remontèrent la haute vallée du Doubs pour redescendre dans celle de la Bienne.

Notre Vallée ressentit fatalement le contrecoup de ces événements. Quelques bandes franchirent la limite des deux souverainetés, sans toutefois causer de sérieux dégâts.

L'*épisode du Solliat* a été popularisé par le juge Nicole, puis par L. Reymond. Une *troupe suédoise* fit brusquement apparition chez nous un dimanche, pendant que la population était à l'église. La femme de Jacques Mignot, qui demeurait à la ferme de la Vuer-

raz, restait seule au logis. A la vue de ces hommes armés, elle se saisit d'un tambour et, s'acheminant du côté du Sentier, se mit à battre de toutes ses forces, pour donner l'alarme. L'ennemi, s'apercevant qu'il se trouvait sur les terres de Berne, remonta le Risoud, non sans enlever un cheval. Le propriétaire de l'animal, en train de poursuivre les ravisseurs, lâcha un coup de fusil. Le cheval fut tué. Le Suédois qui le conduisait n'eut pas de mal, racontait-on autrefois.

Vers le même temps, un autre détachement réputé suédois fit apparition au *Bas-du-Chenit*. On ne sait comment il s'y comporta.

Pendant ces incursions, maints Comtois se sauvèrent à La Vallée, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. La tradition selon laquelle ils auraient caché leurs *trésors* au Risoud n'est pas un mythe. Vers 1880, des vachers mirent par hasard la main sur un lot de monnaies en pleine forêt, à occident du village du Lieu. Ces pièces n'avaient pas une grande valeur, aussi furent-elles vendues ou dispersées. Il s'agissait de monnaies d'argent et de cuivre de la ville impériale de Besançon, à l'effigie de Charles-Quint⁵⁷. Le médaillon du collège du Chenit en possède quelques échantillons. Ils portent tous le millésime 1623.

Longtemps le gouvernement bernois poussa aux essartements aux abords de la frontière. Il finit par se rendre compte du danger que le pays courait en s'ouvrant davantage du côté de Bourgogne par un déboisement excessif.

Un *mandat souverain* du 27 juin 1646, adressé au bailli de Romainmôtier, défendit d'extirper, d'essarter, de brûler ou de charbonner « es dits bois » sans concession préalable.

On prévoyait la peine draconienne de 30 florins (fr. 90.—) par pied de bois enlevé aux frontières et de 5 par plante coupée en des lieux moins exposés.

Pour exercer le métier de *charbonnier*, il fallait être sujet de Berne.

Entre communes de La Vallée et celles de la plaine

Moins violents que du côté de Bourgogne, les conflits de limites sur les *Montagnes de Devant* échauffèrent pourtant les esprits.

Des difficultés au sujet du « bochéragé et du paque-rage » s'élevèrent entre les communiens de Bière et de Denens d'une part et ceux du Lieu et de l'Abbaye de l'autre.

Quatre délégués de l'Etat de Berne procédèrent à une vision des lieux en contestation, puis appelèrent les deux communes combières à passer un complément de reconnaissance, en date du 11 août 1614

Or le double de l'Abbaye, le seul qui nous soit parvenu, fait filer la limite dès le haut du Montendre directement sur le lac Quinzonnet. La ligne de démarcation coupait ainsi le chemin du Marchairuz à la hauteur des Rolaz, Petite et Grande⁵⁸. C'était faire fi des droits séculaires des habitants de La Vallée.

Une prononciation de 1664 et un arrêt souverain de 1679 rétablirent l'ancienne limite dans son intégrité. Le premier de ces actes accusait le commissaire Monney d'avoir ajouté de son propre chef les mots « s'étendant directement ». Il était facile d'accabler un défunt qui n'avait, selon toute vraisemblance, fait qu'obéir aux ordres des experts.

La décision de 1614, on pouvait s'y attendre, n'apporta pas l'apaisement.

La commune du Lieu, usant du droit à elle octroyé en 1543, de revendre ou de sous-berger des parcelles

de son abergement, avait cédé à divers particuliers le revers des monts à orient de l'Orbe, soit les mas du Campe et du Grand Partage. Les limites entre ces pièces et les montagnes de Bière et de Denens devinrent l'objet de contestations prolongées. Le Lieu crut y mettre fin en bornant les pièces de ses bourgeois du côté du levant (mars 1618). Elle reprit à son compte les revendications des particuliers du Campe et de l'Orient sur le territoire situé au delà de l'arête des Mollards. La justice eut à s'en mêler. A force de plaider, Le Lieu recouvra, dit Nicole, la montagne des *Petites Chaumilles* et une *partie des Grandes*.

Ce fut, à mon avis, une fière chance, car les concessions communales aux particuliers atteignaient le haut du Grand Mollard, sans le dépasser. Il y avait au levant de ces pièces une sorte de *no man's land*. Le tribunal le partagea, attribuant toutefois au Lieu la part du lion.

Etablissement de la commune du Chenit

Dans leur isolement, les habitants du Marest sentirent de bonne heure le besoin de s'organiser. Nous avons vu certains d'entre eux s'associer pour la construction d'un moulin, puis 35 familles se cotiser en vue de l'édification d'une église. Bientôt on se rendit compte de la nécessité d'un *local commun*. Ce bâtiment, la future Maison de Ville, servit à cette fin *avant 1646*⁵⁹. Rien n'a permis d'établir s'il s'agissait d'une maison édiflée aux frais des associés ou d'un rachat. On sait seulement qu'il n'y avait encore aucun bâtiment sur ce point en l'an 1600.

Toute association a ses chefs. Pierre Le Coultre et Isaac Piguet peuvent être considérés comme des *syndics avant la lettre*.

Nous allons voir que les accords signés en 1646 par Le Lieu et Le Chenit furent faits en présence des chefs et d'un certain nombre de prud'hommes ou conseillers de la commune en voie de formation. Celle-ci disposait donc d'un ensemble d'autorités avant que la séparation ne fût intervenue.

L'Abbaye avait pareillement, en son temps, essayé de voler de ses propres ailes avant sa reconnaissance officielle comme commune indépendante. Un acte de 1569 ne qualifiait-il pas honnête Michel Languetin, l'usinier, de gouverneur et syndic du village et communauté de l'Abbaye ?

Ceux du Lieu virent naturellement de fort mauvais œil les instincts séparatifs de la partie méridionale du territoire communal. Leurs délégués s'en furent à Romainmôtier et à Berne demander le statu quo. Les envoyés du Chenit insistaient pour que la séparation fût accordée. Le gouvernement n'appuyait pas les sécessionnistes. Leur opiniâtreté finit par obtenir gain de cause.

LL. EE. rendirent un premier arrêt qui ne nous est pas parvenu.

Le Chenit, mécontent. « demanda relief » (d'être relevé de la sentence). Sur l'ordre du gouvernement, le bailli *David de Buren* appointa devant lui et ses assesseurs, le 9 septembre 1646, les délégués des parties. Il les exhorta à demeurer sur pied d'indivision, ce à quoi le Chenit ne voulut acquiescer. La cause dut être, pour la seconde fois, portée devant le Sénat de Berne.

Le *nouvel arrêt souverain* faisait des concessions territoriales importantes à la commune naissante. Le bailli, que satisfaisait cet arrangement, s'empressa de le ratifier. Le 16 octobre, la commune-mère l'accepta sans récriminations. Mais le Chenit, « prétendant lezion plus outre » (s'estimant encore sacrifié), s'obstina un certain temps dans son refus.

Les pourparlers durèrent une quinzaine. Les insistances du bailli finirent par avoir raison de l'entêtement des députés du Chenit.

La convention intercommunale définitive fut dressée à Romainmôtier le *31 octobre 1646*. Un accord provisoire, conclu au Lieu le *16 octobre*, l'avait précédée.

L'un et l'autre documents, pour ce qui concerne le Lieu, devinrent la proie des flammes. Nous en disposons pourtant dans toute leur teneur, grâce au secrétaire David Nicole qui en prit copie aux archives du Chenit en 1728. Au cours des deux derniers siècles, les doubles dont disposait la commune benjamine disparurent mystérieusement. Nous devons donc une fière chandelle au brave secrétaire d'autrefois.

Le juge Nicole relatant les péripéties de la séparation, s'en est tenu à un résumé plutôt sommaire. Tout porte à croire qu'il ne disposa pas des pièces originales. Sans doute n'existaient-elles déjà plus de son temps.

Ces deux vénérables documents qui, les premiers, témoignent de l'existence d'une commune du Chenit seront transcrits in extenso en finale de ce sous-chapitre. Afin de leur laisser leur caractère vétuste, l'orthographe en sera respectée et rien n'y sera modernisé.

On se contentera, pour l'instant, d'analyser et de commenter leurs principales dispositions.

L'accord de septembre régla la question des *limites intercommunales*. Il stipula que les biens communaux quelconques sis au midi de la Golisse (c'est-à-dire du torrent du Vegnevin qui descend au lac entre les Esserts-de-Rive et le Rocheray) et de la ligne tendant de là au faite du Risoud devaient être attribués à la commune du Chenit, à l'exception toutefois des biens des Piguets et des Mignot de Combenoire, jusqu'au Pontet. Les terrains situés à droite de l'Orbe et jus-

qu'aux limites de l'Abbaye, tant en biens communs qu'en fruitières et dépendances, feraient également partie de la nouvelle communauté.

Les biens communs en question se réduisaient à deux : le *Cul du Marest du Chenit*, soit la future Sagne du Sentier et ses abords ; le territoire récemment récupéré des *Chaumilles*. Tout le reste du territoire du Chenit avait été l'objet de concessions à diverses époques.

Les biens communs se trouvant au nord de la ligne brisée précitée relevaient de la commune du Lieu. Mais cette stipulation générale souffrait diverses exceptions :

La moitié des *prés et champs du Lactard* (Lac Ter) et le champ de *Dernier la Chaux* devenaient propriété du Chenit, tandis que la possession du pré de Dernier la Chaux était assurée au Lieu.

Sur deux points l'accord définitif du 31 octobre amena un changement territorial en faveur du Chenit.

Diverses pièces de pâturage « rière » le Lieu avaient été vendues ou amodiées à des particuliers, cessant ainsi de faire partie de l'ancien communal. Ceux du Chenit réclamèrent leur part des entrages encaissés et des censs annuellement perçues par le Lieu. Cette revendication fut jugée bien fondée. En compensation des avantages dont le Lieu avait bénéficié et bénéficiait encore, le bailli attribua à la benjamine la *fruitière de Malevaux* et ses dépendances.

Malevaux ! Malevaux ! Où est-ce que se niche ce drôle de patelin ? vont se demander aussi bien les habitants du Lieu que ceux du Chenit.

Cet étonnement n'a rien de surprenant. Le vieil oronyme de Malevaux, autrefois courant, tomba peu à peu en désuétude au cours des siècles.

Vers 1646, Malevaux désignait une vaste étendue de forêts et de pâturages à occident des Charbonnières. Le territoire s'allongeait vers le nord et l'ouest jusqu'aux confins de Vallorbe et de Bourgogne.

Les actes de l'époque ont négligé de spécifier les limites de la propriété attribuée au Chenit. Certains indices en permettent jusqu'à un certain point la reconstitution⁶⁰, ainsi qu'on le verra.

Il existait, d'ancienne date déjà, une fruitière en Malevaux. Elle répondait aussi bien au nom de *Chalet de la Grand Combaz* qu'à celui de Chalet de Malevaux. La première de ces dénominations lui venait sans doute de la dépression de ce nom qui longe la frontière dès les Champs Charbonnets.

On se demande si le chalet de Malevaux se trouvait vraiment en un lieu si excentrique, exposé aux déprédations. Ne l'avait-on pas plutôt établi plus au levant, à bonne distance du confin de Bourgogne? Il se peut que l'un ou l'autre des chalets de la Muratte dessus, du Chalet neuf ou du Crêt à Châtron en occupe l'emplacement.

Trois quarts de siècle avant d'échoir à la commune du Chenit, la montagne et fruitière de la Grand Combaz avait été vendue par la commune du Lieu à *Etienne Vallotton* de Vallorbe par acte du 14 novembre 1569.

Cette concession s'étendait «jouxte les marques et touches mises devers orient (il n'y avait donc pas encore de bornes en pierre); l'hault du Rizo devers occident: le chemiu de Baumes devers vent; la fontaine de la Racine devers bize.» — Ce sont là les mêmes limites qu'assigne à la Montagne du Crêt à Châtron, propriété de Jean de Beausobre, certain plan géométrique levé au XVIII^e siècle.

Un autre Vallorbier, le châtelain *Pierre Vallotton*, tint à cens annuel de LL. EE., dès le 3 mai 1595, la montagne attenante de la Racine (future Muratte). Pourquoi P. V. l'accensait-il du Souverain, non de la commune du Lieu, concessionnaire générale depuis 1543? Il semble probable que l'Etat de Berne, se ren-

dant compte que le Lieu ne parvenait pas à dénicher un abergeant, confisqua le secteur à son profit. Mieux placé pour s'enquérir, le gouvernement trouva bientôt preneur hors des limites de La Vallée.

La pâture boisée de la Racine s'allongeait de la montagne des Rochat et de celle de certains du Licu au vent, à la même montagne des Rochat à Orient. La Bourgogne formait limite à occident. Aucune allusion n'est faite à la propriété d'Étienne Vallotton, et pour cause. Le sieur châtelain l'avait reprise de son parent, on ne sait à quelle date.

En conséquence, Pierre Vallotton prêta reconnaissance de la Grand Combaz aussi bien que de la Racine en avril 1608.

Mais, le châtelain avait trop embrassé. Il fit faillite. L'une et l'autre montagne retournèrent à l'Etat de Berne. On aimerait savoir si celui-ci les rétrocéda à la commune du Lieu, ou en investit bénévolement la commune en train de naître!

Le chapitre consacré à la seconde moitié du XVII^e siècle exposera ce qu'il advint de la possession excentrique de Malevaux, alias Grand Combaz, et comment le Chenit finit par s'en dessaisir.

Au premier abord, il paraît singulier que le bailli ait attribué au Chenit un lot situé à une forte lieue du territoire communal. A y regarder de près, l'on se rend compte qu'en fait de terrain non concédé, il ne restait plus rien dans toute l'étendue de la Vallée. Ne pouvant priver le Lieu des communs situés aux abords de ses hameaux, l'arbitre profita de la «vacance» de la montagne de Malevaux pour la colloquer à la jeue communauté.

Quelle valeur pouvaient représenter les lots décernés au Chenit?

La montagne et fruitière de Malevaux trouva aussitôt un amodiataire au prix de 133 florins par année.

Cela correspondait à un capital de 2660 florins (8000 de nos francs à peu près).

Le champ de Derrière la Chaux rapportait de 32 à 44 florins, selon les années. Sa valeur pouvait atteindre 800 florins, soit 2400 de nos francs. Il s'agissait d'un vaste terrain accusant quelque 20 poses, à en juger par le prix de la pose, alors de 40 à 60 florins.

Le pré du Lac Tar (Laist Tard, Tart ou Ter) valait davantage. La récolte pendante, mise chaque année, était poussée de 50 à 70 florins. On peut donc tabler sur une estimation de 1200 florins (3600 fr. en capital). Il y avait là-bas une trentaine de fauchées.

Un problème se pose. Comment la commune du Lieu d'avant la sécession devint-elle détentrice de biens-fonds aussi conséquents tant sur la rive du Lac Ter que derrière la Chaux; alors qu'en 1600 elle reconnaissait en tout, et pour tout une seytorée sur le dernier de ces points et qu'elle n'avait pas un pouce de terre ou de pré sur le premier?

Il est à présumer que de vastes coins du communal se virent mis en culture entre 1600 et 1646.

L'ancien Pré de la Ville du moyen âge, mué en Cul du Marest du Chenit, était d'une valeur médiocre. Il trouvait preneur au prix moyen de 15 florins et pouvait en valoir 300 (quelque 900 francs d'aujourd'hui).

Les Chaumilles, ce fleuron de la couronne communale, disposèrent d'un *chalet* avant 1646. Il dut être construit par le Lieu au cours des 28 années précédentes.

Lors de l'établissement de notre commune, les Chaumilles rapportaient 200 florins par année. Elles avaient donc une valeur marchande de 4000 florins, soit de 12 000 de nos francs de 1946.

Les biens-fonds échus au Chenit lors du partage pouvaient donc représenter une valeur globale de 27 000 francs en chiffres ronds.

Dans cette estimation, les forêts n'ont pas été prises en considération. La valeur du bois était presque nulle. Les habitants exploitaient les joux à leur gré, tant pour la construction que pour la réparation de leurs bâtiments. Les comptes du Chenit signalaient pour la première fois une vente de bois aux Chaumilles en 1683.

Les gens du Chenit avaient-ils vraiment raison de se croire lésés? Pour juger sainement de la question, il faudrait tenir compte du facteur de la population qui dut jouer un rôle capital dans l'attribution des lots. Or, de ce temps-là, le Lieu était plus peuplé que le Chenit, mais dans quelle mesure? Vu l'absence de données précises il faut renoncer à prendre position.

Avant de passer en revue les accords non relatifs aux partages territoriaux, il convient de dire deux mots de ce qu'il advint des biens-fonds de la *Confrérie* du Lieu.

L'assistance publique incombait, dans une certaine mesure, à cette association religieuse. Elle disposait d'une bonne douzaine de pièces de terre ou de pré, loués à bon compte aux nécessiteux.

Chose curieuse, la Confrérie survécut assez longtemps au bouleversement politique et religieux. En 1600, le sieur commissaire l'appela encore à prêter reconnaissance.

Il paraît des plus probables qu'à la suppression de cette vénérable institution ses biens furent partagés entre les bourses des pauvres du Lieu et du Chenit. Cette dernière disposa, dès sa création, d'un fonds rondelet, lui permettant de prêter aux particuliers dans l'embarras, voire à sa sœur, la bourse communale. D'où pouvait provenir ce capital sinon d'un partage des deniers des pauvres, imposé par Berne en 1646?

Le pasteur du Chenit et diacre du Lieu jouissait des deux *Prés de Cure*. La question du partage de ces lopins, et de celui d'autres fonds constituant le *domaine pastoral*, se posera en 1705 lors de la séparation des paroisses.

La jeune commune redoutait des contestations au sujet des pâturages. Pour les éviter, les deux conventions imposèrent au Lieu la *remise* à ceux du Chenit *de toute lettre de rente ou obligation «attouchant à la patorie du bétail»* au midi de la ligne de démarcation.

Chacune des parties contractantes s'engagea à maintenir les chemins sur son territoire.

L'entretien du grand pont interlacustre incombait aux deux communes par égale portion. Un canton de bois aux Epinettes devait fournir le bois nécessaire. Les conventions négligent toutefois de signaler ce détail.

Défense était faite à l'une et à l'autre commune *de recevoir des étrangers chez elles sans le consentement de l'autre commune contractante*.

On inséra dans ce partage une sorte de *traité de combourgeoisie*. Au prix modique de 105 florins (fr. 315.—), dont une part destinée aux pauvres, un bourgeois du Lieu pouvait acquérir la bourgeoisie du Chenit et vice versa.

Cette stipulation souffrit mains accrocs. Un pauvre hère chargé de famille se voyait impitoyablement repoussé, la commune sollicitée craignant d'avoir bientôt toute la smala sur les bras.

Les «droits de La Vallée», soit ses *archives*, devaient rester au Lieu. Le Chenit pouvait exiger copie ou soumission des documents à consulter. On sait trop quel fut le sort de ces précieux écrits moins d'un demi-siècle plus tard.

Les pâturages attribués au Chenit ne se prêtaient guère à l'exploitation commune par ses bourgeois. Ils

étaient trop éloignés des habitations. Dès le début, on eut recours à l'amodiation. Malevaux et les Chaumilles eurent leurs amodiataires. A l'encontre des deux communes voisines et de tant d'autres du Pays de Vaud, le *système de l'Allmend* ne prit jamais racine au Chenit.

Les pièces qu'on vient d'analyser nous ont fait connaître les noms des deux *premiers gouverneurs* attitrés du Chenit. Ils s'appelaient *David Golay* et *Abraham Le Coultre*.

Figurèrent comme témoins le 16 octobre: le sieur *juge Abraham Nicoulaz* et les *prud'hommes et conseillers* Jaques Mignot, le maréchal David Meylan, Pierre Golay, David Aubert et Siméon Le Coultre.

Pour en arriver à un partage équitable, les représentants du Lieu et ceux du territoire en mal de sécession, tinrent de nombreuses séances. Le Lieu manquant d'un local public, les entrevues eurent lieu chez l'hôte Moïse Aubert. Entre deux prises de bec, les délégués humaient crânement le pot. Les comptes du Chenit pour 1647 se chargent d'en témoigner. La note de l'aubergiste s'éleva à 92 florins (fr. 276.—). Chaque commune en régla la moitié.

Le *premier arrêt de Berne* à l'égard de la séparation du Chenit d'avec le Lieu, ainsi que la prononciation baillivale à ce sujet, eurent le sort de tant de documents intéressants. Nous ignorons donc quand le Sénat consentit à entrer dans les vues des pétitionnaires. Selon toute vraisemblance ce dut être un mois ou deux avant la comparution de septembre, en août ou en juillet.

A défaut de la pièce capitale, voici le texte des *accords subséquents*.

**Copie de partage et accommodement fait entre
l'honn^{ble} Commune du Lieu et l'honn^{ble} Commune du
Chenit le 16^e 8^{bre} 1646.**

Au nom de la Sainte Trinité soit chose évidente et manifeste que l'an de grace de notre Seigneur courant mille six cens quarante six et le seiziesme iour du mois d'Octobre Par devant moy Notaire Juré et presens les tesmoins soubs nommés en leurs propres personnes constitués et establis, honn^{ble} Jean Rochat officier et Pierre Lugrin gouverneurs du village et communauté du Lieu en la Vallée du Lac de Joux; egrege et Prudent David Aubert, honn^{ble} Joseph Reymond, David Rochat, Moyse Nicoulaz, Jean et Abel Meylan, Moyse Meylan officier, Jaques Nicoulaz, Aimé Humberset, Siméon Guignard, tous comuniers du dit village du dit Lieu, Lesquels scachant et bien avisés tant en leurs noms que au nom de tous les autres comuniers du dit Lieu lesquels sont absens dont se font fort — d'une part — honn^{bles} David Golay et Abraham Le Coultre, gouverneurs des villages et Communautés du Chenit en ditte Vallée assistés de Discret Abraham Nicoulaz Juge es dits lieux; honn^{bles} Jaques Mignot, David Meylan marechal, David Capt, David Meylan, Pierre Golay, David Aubert et Siméon Le Coultre, aussy tous prud'hommes et conseillers du dit Chenit, tant aussy à leurs noms propres que au nom de tous les autres comuniers du dit Chenit, etans absens, dont se font fort, ont convenu et arrêté entr'eux et en suivant l'ordonnance faite de leurs partages de communautés par LL. EE., comme aussy la prononciation faite à ce sujet par Noble et Puissant David de Buren, Baillif de Romainmostier, lesquelles par les présentes sont entierement acceptées et approuvées en tous leurs points. Or, pour éviter cy après plus difficultés que par le dit partage se pourroyent ensuire,

Iceux communiens ont encor derechef arrêté comme s'ensuit :

Premierement que bonne paix et amitié demeure entre les uns et les autres — que sily a en ce quelques propos injurieux tout sera mis assupis et supprimés.

Item a été arrêté attouchant les pretentions des dits du Lieu pour quelque peu de biens communs qui se trouveront depuis la Golisse tirant droit du costé d'occident iusques au Mont Risoud et sil est requis y sera planté des bornes du costé du vent restera entierement aux dits du Chenit, compris aussy ce qui est du costé de l'orient de l'Orbe iusques aux limittes de ceux de L'Abaye tant en biens communs fruictieres que toutes dependances, jouxte leurs confins et limittes.

Toutes fois pour plus grand accommodement, il a été dit et arrêté que ce qui peut appartenir aux Piguët et Mignot de Combenoire iusques à un petit Pontet restera enclavé riére la ditte commune du dit Lieu. Et au reciproque, ce qui appartient à honn^{ble} Pierre Rochat depuis le Pontet iusques à la ditte limitte restera aux dits du Chenit, sans toutefois rien derompre la premiere limitte qui se prendra tousiours comme sus et dit.

Item, attouchant les champs et prés riére l'enclos de la fin du dit Lieu : en premier celuy de vers le Lactard et le champ Dernier la Chaux resteront à forme des lettres de LL. EE.

Et quant au pré dernier la Chaux y restera aux dits du Lieu entierement.

Et finalement a été arrêté que les dits du Lieu seront tenus rendre et mettre en mains aux dits du Chenit toutes les lettres de rente et obligations qui peuvent avoir contr'eux attouchant à la patorie du betail, comme aussy toutes recherches du passé.

Et quand au confins du dit Lieu leurs appartiendra entierement depuis la ditte Golisse et limittes cy des-

sus pour tout ce qui est du costé de bize tant en communs que autrement.

Item a été arrêté que pour la maintenance des chemins chaque commune devra les maintenir riere soy, sauf quant au Grand Pont entre les deux lacs, lequel se maintiendra par ensemble comme par le passé.

Oultre plus a été arrêté que l'une ny l'autre des deux communes ne pourra recevoir ny associer aucun étranger dans leur commune sans le sçeu et consentement de l'autre. Et adbenant qu'un particulier du dit Lieu se voulust passer de la commune du dit Chenit, iceluy sera tenu payer pour sa reception à la ditte commune la somme de 105 florins à la boîte des pauvres. Et aussy de meme un du Chenit voulant venir à la commune du dit Lieu.

Et quant aux droits de La Vallée, ils resteront entre les mains des dits du Lieu et adbenant que ceux du dit Chenit en eussent nécessité les dits du Lieu seront tenus leurs en donner coppie ou bien envoyer leurs Gouverneurs avec les dits droits, toutefois aux depens des dits du Chenit.

Promettant de bonne foy les dits Gouverneurs et comuniers et soubz l'obligation de tous leurs biens communs presens et futurs de se porter l'un aux autres pure et perpetuelle maintenance, ainsy qu'en fait de commune se doit faire, toutefois en cecy reservé les droits de LL. EE. et l'approbation de notre Seigneur Ballif.

Fait et passé dans le village du dit Lieu soubz toutes renonciations et clausulles(?) requises, presens spectable docte et sçavant Jean Jaques Bonard ministre du Chenit et Aaron Rochat du Pont en ditte Vallée Tesmoins.

L'original signé

A. Rochat, notaire.

Je soussigné Notaire Juré du Baliage de Romainmostier ay levé la susdittte coppie de dessus le double à l'honorable commune du Chenit, de mot à mot sans changement, le 15^e X^{bre} 1728.

D. Nicole.

Le dernier accommodement d'entre les dittes deux Communes du Lieu et du Chenit concernant leur partage du dernier 8^{bre} 1646.

Comme il soit que les comuniers du Chenit en la Vallée du Lac de Joux ayent pretendu lezion à cause de plainte sur l'arrest rendu par LL. EE. de Berne sur la division par eux procurée de leurs biens paturages et usances cy devant et de tous temps iouïes et possedées indivisement et que leurs comis et deputés ayent présenté suplication par devant leurs dittes Ex. en Conseil pour en obtenir relief afin de pouvoir mettre en avant et mieux représenter leurs causes de grief et faire complètement comprendre ce qui peut être de leurs droits et pretentions et que là dessus leurs dittes Ex. ayent lettres adressées au Magnifique et tres honoré Seigneur David de Buren baillif de Romainmostier de s'instruire et informer du fait et pacifier les parties si faire se pouvoit afin d'eviter les erreurs et disputtes et le douteux evenement qui en pouvoit reussir.

Il est que le dit tres honoré Seigneur Ballif en obtemperation des dittes lettres, voire par le grand desir qu'il a de voir les dittes deux communes bien appointées et reduittes en paix et tranquillité les auroit fait convenir par devant luy et ses assesseurs sur le mardy neufviesme de septembre l'an 1646 et iceux exhortés serieusement de vouloir demeurer dans l'indivision et bonne correspondance comme du passé et ne s'arreter point à l'interest de quelques particuliers qui

pourroyent causer laditte separation. Et que ne pouvant à ce consentir ils eussent à se regler jouxte et à forme de l'arrest sur ce prononcé. En quoy les dits du Chenit n'ayant voulu acquiescer ny consentir croyent requis que le fait fut de rechef representé par devant leurs dittes Excellences afin de revoir le dit arrest ; mais apres sur les continuelles exhortations du dit Seigneur Ballif, parties s'estans submises amiablement à son ordonnance et declaration et considerant les pretentions litteralement avancées par lesdits du Chenit et deffences de ceux du Lieu, et pour ce qui resulte de leurs mesintelligencees bien ponderé et examiné. Il a été dit et ordonné :

Premierement que paix et bonne simpatie sera entretenue entre les dittes parties, tous propos iniurieux et de mepris si aucuns avoyent esté proferés assoupis et supprimés.

Item que au regard du billet et bordereau par les dits du Chenit produit de plusieurs pieces particuliere existantes riere le Lieu qu'ils asseürent avoir esté cy devant admodiées en dernier et dequelles ils en pretendent la moitié, qui en recompence et pour bien de paix il leur appartiendra privativement outre le contenu de l'arrest souverain lequel reste ferme en tout son contenu assavoir la fruictiere de Malevaux avec ses appartenances et dependances. et les dits prés pretendus particuliers demeureront aussy par reciproque aux dits du Lieu.

Item que tous depends seront compencés.

Laquelle prononciation à eux en la forme prescrite rapportée, les dits du Lieu lont favorablement acceptée, et par contre les dits du Chenit pretendans lezion plus outre s'en sont declarés refusans.

Mais le dit tres honoré Seigneur Ballif, perseverant à les exhorter à paix et accommodement et s'assembler et voir en particulier le moyen de s'accorder et metre en repos, ils auroyent sur ce pris communication et

convenu pour plein assoupissement de leur mesintelligence pour vraye facilité et moyen de vivre et voisiner en bons freres et ensevelir toutes difficultés fait et disposé entr'eux le traité suivant advouant et acceptant la dite prononciation en tous ses points.

Assavoir que quant aux pretentions que ceux du dit village du Lieu avoyent sur quelques particules de commune riere le confin du dit Chenit et qui se trouveront depuis la Colisse et du costé du vent, tendant droit au Mont Risoud, appartiendront au dits du Chenit tant en fructiére que autrement sauf toutesfois pour le plus grand accommodement la possession appartenante aux Pigué et Mignot de Combenoire iusques à un petit pontet tirant droit contre le dit Mont Risoud et restera enclavée riere le confin du dit Lieu.

Et par reciproque ce qui se trouvera du costé de bize du dit Pontet iusques à la dite limite appartenant à Pierre Rochat restera aussy du confin et terriçoire du Chenit, sans toutesfois rien derompre à laditte limite.

Et quant aux deux champs qui sont dernier la Chaux et le pré de Vers le Lactard ils se partageront par moitié jouxte et à forme des Lettres de LL. EE. : sauf un petit pré qui est dernier la Chaux lequel appartiendra entierement aux dits du village du Lieu.

Item a esté arresté que les dits du Lieu seront tenus rendre et mettre entre mains aux dits du Chenit toutes les obligations et Lettres de rentes qu'ils peuvent avoir contre les dits du Chenit attouchant à la garde du bétail, comme aussy toute recherche du passé.

Et quant au confin du village du Lieu il leur appartiendra entierement depuis la dite Colisse ce qui est du costé de Bize tant en communs qu'autrement, sauf la fructiére de Malevaux qui restera tousiours aux dits du Chenit à forme de la prononciation du Seigneur Ballif.

Item a été arresté que pour la maintenance des chemins chaque commune les devra maintenir riere soy.

sauf quant au Grand Pont qui est entre les deux lacs lequel sera toujours maintenus par ensemble comme du passé.

Item a été arresté que l'une ny l'autre des deux communes ne pourront recevoir aucuns étrangers riere eux sans le sçeu et consentement de l'une et de l'autre. Et advenant que l'un du dit Chenit se voulust passer de la commune du Lieu, iceluy sera tenu payer pour son entrée dans la ditte commune la somme de 100 florins et 5 florins aux pauvres. Et dememe aussy un du Lieu qui se voudroit passer de la commune du dit Chenit.

Et quant aux droits de la Vallée ils resteront entre les mains des dits du Lieu et advenant que ceux du Chenit en eussent nécessité les dits du Lieu seront tenus leur en bailler coppie oubien envoyer leurs Gouverneurs avec les droits, toutesfois aux depends des requerans.

Le contenu de quoy ayant été leü en presence du dit Seigneur Ballif et des deputedés des dittes deux communes, assadoir pour ceux du Lieu honn^{bles} Pierre Lugrin et Jean RoCHAT Gouverneurs assistés d'Egrege David Aubert ; et pour les dits du Chenit honorable Abraham Le Coultre gouverneur et honn^{ble} Abraham Nicoulaz juge se disans avoir reciproque charge et pleniere commission de tous les autres leurs comuniers.

Iceux entre les mains de sa Seigneurie l'ont approuvé et confirmé en tout son contenu par reciproques promesses au nom qu'ils agissent et soubz obligation des biens des dittes deux communes de venir accomplir et observer à perpetuité sans y contrevénir en façon quelconque à peyne de Damps.

Fait et passé à Romainmostier soubz le sçeau dudit tres honoré Seigneur et signature de son secretaire subsigné le dernier iour du mois d'octobre l'an 1646.

Original signé

Perrin.

Je soussigné notaire juré au baillage de Romainmôtier ay levé la devant escripte coppie de dessus le double en original expédié à l'honn^{ble} commune du Chenit, le tout de mot à mot sans changement, le 15^e X^{bre} 1728.

D. Nicole.

NOTES

¹ Les variantes Pittet, Putet et Peutet se rencontrent dans les documents de l'époque. Par la suite quelque clerc estropia le nom en Puttes. Les reconnaissances de 1489 et 1525 ne parlent que du Praz des Puttes.

Le Lieu eut longtemps son Champ Putet.

² La chalmes Balma et celle de Valosa correspondent à la Bammaz et à la Valouse de Bassins.

³ Ce terme, depuis longtemps oublié, désignait vraisemblablement une bille partagée par le milieu en longueur et propice à la confection d'un radeau.

⁴ Mieux vaudrait, ce me semble, lire Mouet. Ce monticule caractéristique de la Combe des Amburnex se prêtait fort bien à l'office de borne.

⁵ Des Bougnets sont signalés à Petite Chaux-lès-Mouthe en 1519 ; mais Fribourg et la Savoie connurent également des Bougnets ou Bugnet.

⁶ Peut-être immigrés de la Comté eux aussi. A Boujeans leurs traces remontent jusqu'en 1488. La plaine vaudoise connut aussi des Chaillets (Chavornay avant 1547).

⁷ Il s'agit probablement d'une variante de Perreaud, famille signalée à l'Abbaye à la même époque et, de là, descendue à Romainmôtier.

⁸ Propriétaire d'un lopin aux Esserts de Rivaz en 1554, Claude B. y édifia un bâtiment avant 1600.

Ce fut après cette dernière date, non en 1597 comme l'a prétendu L. Reymond, qu'il transplanta ses pénates à occident de la côte.

⁹ Préveres, relevailles et comparailles, probablement synonymes, devaient désigner la fête familiale célébrée à l'occasion de la réapparition d'une accouchée à l'église. Ne pourrait-on voir dans cette célébration une lointaine réminiscence de la cérémonie décrite au chapitre XII du Lévitique ?

¹⁰ Synonyme d'habitants. Ce terme, aujourd'hui oublié, se rencontre souvent dans les textes d'autrefois.

¹¹ Le document qualifie déjà Michel Languetin de syndic, deux ans avant la reconnaissance officielle de la nouvelle communauté.

¹² On n'a pu établir si ceux du Chenit utilisèrent casuellement les moulins de Bonpart, établis par les RoCHAT après l'an 1524.

¹³ Ces autorisations ne nous sont pas parvenues.

¹⁴ Un simple redressement du cours de l'Orbe n'aurait pas assuré la force motrice nécessaire.

¹⁵ Quatrième pasteur de la paroisse générale dont le nom nous soit parvenu.

¹⁶ Se rattachait sans doute à la branche genevoise de cette famille huguenote, originaire du duché de Bar en Lorraine.

¹⁷ Ce droit avait été antérieurement concédé à J. Pollens de Vaulion en 1563.

¹⁸ Entre autres J. F. Naegely; le boursier Michel Augspurger; Georges Zuombach, bailli d'Yverdon et un certain temps amodiatraire des biens de l'abbaye désaffectée.

¹⁹ Au diocèse de Coutances et non de Costenels comme l'a avancé F. de Gingins (« Annales », doc. LXXVI, p. 399).

²⁰ En août 1730, au Chenit, 245 possesseurs ou détenteurs de fonds eurent à payer la dîme. Le conseil apprécia l'orge à 6 baches et l'avoine à 4, sous réserve de pouvoir augmenter ces prix si Mgr le bailli estimait son tiers davantage que l'an passé. Ce qui arriva. Il fallut tableur sur 6 1/2 et 4 1/2 baches.

²¹ Rattachés à Romainmôtier comme dépendances des monastères de Romainmôtier et du Lac de Joux.

²² Les documents à ma disposition s'abstiennent de toute allusion à Jean-Antoine Tillier, quatrième boursier, en fonction en 1579.

²³ Le 3 avril 1595, V. Dachselhoffer, appelé à abeberger un moulin sur l'Orbe à ceux du Chenit, est qualifié, non de boursier, mais de simple membre du « Conseil destroit » de la ville de Berne.

²⁴ On s'attendrait à voir la commune de l'Abbaye mieux partagée. Tel n'est pourtant pas le cas, car son « Livre consiliaire » débute en 1669 seulement et ses comptes en 1762. Étrange !

²⁵ Il s'agissait plutôt de Joseph Meylan du Séchey : car Joseph Meylan le Jeune du Haut-du-Sentier n'était encore que fermier ; Joseph Meylan du Campe, mineur, n'entrait pas en considération.

²⁶ En 1600, trois Jean Meylan figurent au tableau des censitaires : le prénommé — Jean Méylan des Viffourches, concessionnaire d'une parcelle au Marést du Dégost (Piguet-Des-sous) — Jean Meylan des Esserts-de-Rivaz, détenteur de fonds à Fontaine-aux-Allemands.

²⁷ La graphie Solliard, un moment de mise, a heureusement fait place à la forme normale Solliat. Diminutif de seuil, le Solliat a bien mérité son nom. Ne constitue-t-il pas une sorte de palier à mi-distance entre le fond de la vallée et le plateau supérieur de l'Ecofferie ?

Inutile de dire que ce toponyme n'a rien de commun avec le verbe souiller, ainsi que le supposa Lucien Reymond, à la page 84 de sa « Notice ».

²⁸ Blaise Meylan, édificateur de ce bâtiment, selon L. Reymond, résidait au Rocheray.

²⁹ Famille originaire de la Ville-Dieu-lès-Rochejean en Comté et signalée au Lieu en 1539.

³⁰ Chaillet fut probablement déformé grâce à l'influence de Challet, nom d'une ancienne famille de Painspigny.

³¹ Signalé pour la première fois sous cette appellation en 1566.

³² Endroit à proximité de l'Orbe et propice au décrochage des troncs destinés au flottage.

³³ En 1554 déjà, Morges entra en pourparlers avec les autorités du Lieu pour l'acquisition de ce pâturage immense.

³⁴ De ce temps-là, ce nom de famille s'écrivait sans exception en deux mots, l'un et l'autre pourvus le plus souvent de majuscule. Mieux valait se conformer à cette graphie.

³⁵ Le hameau de Chez-les-Lecoultre y apparut peu après.

³⁶ Cet oronyme évoquait les longs fûts presque dépourvus de branches des sapins du voisinage.
Il existait un *Bois des Lattes* au levant de la Frasse.

³⁷ Certaines singularités dans l'indication des limites du mas des Aubert pourraient éveiller des doutes quant à la situation de la propriété. Selon l'extente, les Vieux Lancieux se seraient trouvés au nord de la tranche. Il doit y avoir eu confusion avec le bien d'un homonyme dont il sera question tout à l'heure.

³⁸ La double reconnaissance des Goy, en contradiction avec celles des autres détenteurs de parcelles du même mas, avance qu'une redevance de 22 sols grevait le «perentier», soit l'ensemble.

³⁹ Peut-être tirait-il son nom d'un ancien fermier venu de la région de St-Claude, où il exista des familles Rodet.

⁴⁰ Le fait que le territoire négocié se trouvait hors des limites du baillage de Morges joua sûrement un rôle en l'occurrence.

⁴¹ Originaires de l'Isle, les Guyaz jouèrent un certain rôle chez nous, puis s'éteignirent ou quittèrent la région.

⁴² Détails empruntés aux Notes de L. Reymond en vue d'une troisième brochure. Archives du Chenit.

⁴³ Commissaires et clercs résidaient à la plaine. La graphie de l'oronyme s'en est ressentie. Un notaire natif de notre combe aurait écrit Bracheu Derrin.

⁴⁴ Robert du Gard, originaire d'Amiens, s'établit d'abord à Genève. En 1540, il acheta des frères du réformateur Farel le domaine de l'ancienne commanderie de la Chaux au prix de 2500 écus d'or, soit d'environ 300.000 de nos francs.

Georges-François de Charrière, seigneur de Mex. Famille signalée à Cossonay en 1475.

⁴⁵ Nom féminin désuet signifiant «société, commerce».

⁴⁶ A titre de curial, il intervint, notamment en 1598, dans les affaires de sa commune d'origine.

⁴⁷ D'ancienne date, il existait au Lieu deux Prés de Cure, droit au midi de la localité.

⁴⁸ Le filet d'eau qui faisait marcher la foule des Biaux répond encore au nom de Ruisseau des Pilotes.

⁴⁹ Famille de gentilshommes lorrains. L'un de ses membres devint seigneur d'Essert-Pittet et coseigneur de St-Martin-du-Chêne. Il y eut des branches bourgeoises d'Yverdon, de Berne et de Vallorbe (1598).

⁵⁰ Romainmôtier eut donc ses Clerc sensiblement plus tôt que ne le prétendent le Livre d'Or des familles vaudoises et l'Armorial (1652 et 1649).

⁵¹ Les Mayor de Romainmôtier et d'Arnex émergèrent vers 1126. Notre ancienne connaissance, le commissaire Abel Mayor, se rattachait à la seconde de ces branches.

⁵² Les Thomasset, mayors d'Agiez, de 1500 environ à 1768, acquirent des propriétés à La Vallée sur plusieurs points. La seconde brochure, en préparation, sur l'histoire du Chenit aura à s'en occuper.

⁵³ Présidèrent de ce temps-là aux destinées de la République : Béat-Louis de Mulinen, de 1568 à 1596 ; Jean de Watteville, de 1581 à 1586 ; Abraham de Grafenried, de 1590 à 1599 ; Jean-Rodolphe Sager, de 1597 à 1622.

⁵⁴ Ce furent Claude Weyermann (1632-1635) et Nicolas Dachselhofer (1636-1667).

⁵⁵ Voici la liste des trésoriers romands du temps: A. Stuerler prénommé — David Fellenberg, 1624 — Jean-Rodolphe Bucher, 1628 — Marquard Zehender, 1635 — François Guder, 1643 — Burchard Fischer, 1644.

⁵⁶ Il y a quelque trente ans les gens du Pont qualifiaient communément ceux du Chenit de Chenitois et Chenitoises.

⁵⁷ Bien que ce puissant prince fût mort depuis 65 ans.

⁵⁸ La ligne Monney, ainsi tracée en 1614, passait quand même sensiblement au levant de la limite entre les baillages de Romainmôtier et d'Aubonne, fixée en 1670 et 1710. On reviendra à cette dernière en temps opportun.

⁵⁹ Il est donc erroné de prétendre que cette maison fut construite, en 1598 déjà, par un certain Abraham Capt.

⁶⁰ Par la suite, la région se tronçonna, chacun des démembrements prenant un nom spécial. Le plan Cavat (1811-1814) décernait encore le nom de M. à un secteur des Crêts à Châtron. Là se trouvait un bois de Malevaux. A cette heure, seul un minuscule canton des Cernies a conservé l'appellation d'autrefois.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i>	7-8
-------------------------------	-----

CHAPITRE I

AU TEMPS DES MONASTÈRES	10-32
--	-------

DES ORIGINES A L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNE DU LIEU	11-16
---	-------

Apparition et signification du nom de Chenit: 11. — L'abbaye de St-Oyens et ses gîtes d'étapes: 11-12. — Infiltration des Cuarnens, Corbière et la Sarraz; apparition de l'abbaye prémontrée du Lac; litige interabbatial: 12-14. — Fixation des limites: 14. — Droit d'asile et probabilité d'un hameau au Lieu du temps des Bénédictins: 14. — Les plus anciens colons attestés documentairement: 14-15. — Défrichements au territoire du Chenit et première grange: 15-16.

<i>De 1396 à 1489</i>	17-24
---------------------------------	-------

Association des hommes du Lieu et émergence de la communauté de ce nom: 17-18. — Moulins, fours banaux et église de la ville du Lieu: 18. — Nombre de feux en 1482: 18-19. — Taille et mainmorte; difficultés avec l'abbé de Tornafol: 19. — Bâtiments ruraux et défrichements au Chenit, selon la première Grosse des Reconnaissances: 19-21. — Pâturages de montagne et chalets: 22-24.

<i>De 1489 à 1536</i>	25-32
---------------------------------	-------

Un conflit de flottage: 25. — Reconnaissance en faveur du duc de Savoie et de l'abbé du Lac: 25-26. — Bâtiments ruraux; usine; défrichements vers 1525: 26-30. — Montagnes, pâturages et chalets: 30-32. — Autorités: 32.

CHAPITRE II

AU TEMPS DE BERNE	33-166
LE XVII ^{me} SIÈCLE	35-77

La réforme et ses conséquences : 35-36.

Les reconnaissances de 1547-1549 : ruraux et grands, première maison d'habitation au Chenit : 36-38. — Le peuplement au cours de la seconde moitié du siècle : 38-40.

Conditions de vie : types de fermes ; prérogatives : droits de four, de pêche, de coupe : franchise de péages : prestations : charrois de vin, cense générale et pensionnaire ; mainmorte : dîmes ; chaponnage : cense due aux Clées : giètes : coupe de moissons et dîme des nascents : 40-44. — Juridiction : 44.

Occupations des habitants : agriculture, élève du bétail, bûcheronnage, charbonnage et boissellerie : 44. — Meunerie : 44-47. — Métallurgie : 47-49. — Verrerie : 49-52. — Sciage : 52-53.

Autorités : 53-71.

Du baillage : 53-62 ; rattachement à Romainmôtier : 53. — Baillis : généralités : 53-57 : attributions judiciaires : 57-58 ; baillis d'Yverdon, puis de Romainmôtier, de 1536 à 1600 : 58-60. — Lieutenants baillivaux : 60. — Receveurs : 60. — Châtelains : 60-61. — Curiaux : 61.

De l'État de Berne : 62-65 ; avoyers : 62-63. — Trésoriers : 63-64. — Banderets : 64-65.

De la commune : 65-70 ; gouverneurs : 65-66. — Conseillers : 66-69. — Secrétares : 69. — Chefs de famille ou de maison : 69. — Assistance publique : 69-70. — Consistoire : 70-71.

Délimitations : 71-75 : entre Berne et la Franche-Comté : 71-72. — Entre communes de la Vallée et celles de la plaine : 73. — Fixation de la limite entre le Lieu et l'Abbaye : 73-76. — Démarcation entre la Vallée et Vallorbe : 75.

État des cultures : 75-77 ; en plaine : 75-77. — En basse et haute montagne : 77.

Renvoi au sous-chapitre suivant de ce qui concerne la propriété bâtie, les terres, prés, pâturages et forêts de 1536 à 1600 : 77.

LE XVII^{me} SIÈCLE, JUSQU'EN 1646 79-166

Le IV^{me} Livre des Reconnaissances et le mouvement de la population : 79-80.

Les propriétés bâties : 80-88 : à occident de l'Orbe : 81-84. (Rocheret : 81. — Secteur Meon, futur Sentier et Rivaboux : 81-82. — Quartier du moulin et raiasse du Chenit : 82. — Secteur de Chez-le-Maitre et des Piguët-Dessous à venir : 82-83. — St-Pierre et Prérond : 83. — Le Marest de la Testaz : 83. — Fontaine du Plasnoz et Prarodet : 83-84.)

Dans le vallon supérieur : 84-86. (L'Essert à l'Esscoffey et le Souillard à l'Or : 84-85. — Le futur Chez-le-Chirurgien : 85-86. — Les verreries de la Combe : 86.)

Sur la rive droite : 86-88. (Bas-du-Chenit oriental : 86. — L'agglomération du Brassus : 86. — Hameaux d'En Rivaz et du Campe : 87. — Secteur du Grand Partage. du Grand Mas du Chenit et d'eis Bioz : 87-88.)

Les terres et les prés : 88-96. Leur superficie approximative : 88.

A occident de l'Orbe : 88-94. — Secteur de la Tête du Lac. (Rocheret, Meon, Rivaboux : 88-89. — Eclaircies de la rive gauche : 89-90. — Marest de la Testaz : 90. — Fontaine du Plasnoz : 90-91. — Mas de Prarodet : 91.)

Dans le vallon supérieur : 91-94 ; l'Essert à l'Esscoffey : 91-92. — Le Souillard, le bassin des deux Vuarraz, Dernier la Vuarraz et la Sagnettaz dernier les Parioux : 92-93. — Prés des futurs Chez-le-Chirurgien, Piguët-Dessus et Combe du Mouillon : 93-94.

A droite de l'Orbe : 94-96 : parcelles du Bas-du-Chenit oriental : 94. — Domaine seigneurial du Brassus : 95. — Mas du Crêt Meylan, d'En Rivaz et du Campe : 95. — Le Grand Partage : 95. — Le Grand Mas du Chenit et eis Bioz : 95-96.

Pâturages, montagnes et chalets : 96-107.

Sur le versant occidental : 96-102 : à occident de l'Ecofferie et du Solliat : 96-98. — A occident de Derrière-la-Côte et des Piguët-Dessus : 98-100. — Les Côtes : 100. — A l'ouest de la Combe et de Prarodet : 100-102.

Sur les Montagnes de Devant : 102-107 ; Burtignière, Grands Plats, Bursine et démembrements : 102-103. — Mas du Brassus, Brassus Derroz ou Bois Morlot compris : 103-105. — Mas forestier du

Campoz (Bois Meylan, Bois des Consorts ou Mol-lars indivis) : 105. — Les tranches du Grand Par-tage : 105-106. — Bandes au levant du Grand Mas du Chenit et d'eis Bioz : 106-107.

En haute montagne : 107-108; droit de bochéra-ge contesté : 107. — Le Crozet : 107.

Conditions de vie : 108-121. Prérogatives : droits de four, de pêche et autres : 108. — Coupes de moisson et dîmes des nascents supprimées; le ras et le comble : 108. — Fin de la mainmorte : 108-110. — Lands : 110-111. — Notaires du temps : 111-112. — Le temple du Chenit et sa cloche : 112-118. — Difficultés interparoissiales : 118-119. — Les douze premiers pasteurs du Chenit : 118. — La cure du Lieu : 118-119. — Le cimetière du Chenit : 120. — Périodes de disette et de peste, cimetières de pestiférés : 120-121. — L'ouragan de 1624 : 121.

Occupations : 121-130. — Agriculture, élève du bétail et fièvre aphteuse : 121.

Industrie : 121-130 : meunerie, battoirs et foulés : 121-123. — Métallurgie, hauts fourneaux, aciéries, monopole des mines de fer et du charbonnage : 123-127. — Verreries : 127-128. — Sciage : 128. — Tannage : fosses de l'Ecofferie, des Piguët-Des-sous, du Séchey, du Lieu, des Bioux et de l'Ab-baye : 128-129. — Charbonnage : 129-130. — Bois-sellerie : 130.

Autorités : 130-139.

Du baillage : 130-135. — Baillis de Romainmôtier : 131-134. — Lieutenants baillivaux : 134. — Rece-veurs : 134. — Châtelains : 134-135. — Curiaux : 135. *De l'Etat de Berne* : 135-136. — Avovers : 135. — Trésoriers : 135-136. — Banderets : 136.

De la commune : 136-139. — Gouverneurs : 136. — Conseillers : 136-138. — Secrétaires : 138. — Chefs de famille : 138. — Assistance : 138-139. — Con-sistoire : 139.

Délimitations : 139-149.

Entre Berne et la Franche-Comté : 139-148. (Traité des Rousses : 140. — Occupation militaire du Lieu : 140. — Croix et bornes à la Grand Combaz du Lieu : 140-141. — Allotissement du Mas des Gran-des Roches, seconde conférence des Rousses, droit de représailles accordé aux Combiens, croix plan-tées par les Bourguignons : 141-145. — Etablis-sement de forestiers de l'Etat : 146.)

Inursions suédoises et trésors cachés : 146-147. —
 Défense d'extirper aux frontières : 147-148.
Entre communes de la Vallée et celles de la plaine :
 148-149. — Ligne arbitraire de 1614 : 148. — Procès
 des Chaumilles : 148-149.

Etablissement de la commune du Chenit : 149-
 166. — Besoin d'organisation, établissement d'un
 local commun : 149. — Les syndics d'avant la
 lettre : 149-150. — Tentatives de sécession, pre-
 mier arrêt de LL. EE. et demande de relief : 150.
 — Exhortations de David de Buren et comparu-
 tion du 9 septembre 1646, nouvel arrêt souverain :
 150. — Le Chenit prétend « lezion plus oultre » :
 150. — Accord provisoire du 16 octobre 1646 et
 convention définitive du 31 octobre sécutif : 150-
 151. — Fixation des limites intercommunales :
 151. — Partage des biens communs : sont attri-
 bués au Chenit, le Cul du Marest, les Chaumilles,
 des champs et des prés au Lactard et Dernier la
 Chaux, la montagne et fruitière de Malevaux ou
 de la Grand Combaz : 152-153.

Anciens détenteurs de Malevaux : 153-154.

Valeur approximative des lots échus au Chenit :
 154-156.

Partage probable des biens de la confrérie : 156.
 Partage du Domaine de la Cure au siècle sui-
 vant : 156. — Mesures préventives au sujet du
 parcours du bétail : 157. — Entretien en commun
 du grand pont interlacustre : 157. — Défense de
 recevoir des habitants sans le consentement mu-
 tuel des deux communes : 157. — Traité de com-
 bourgeoisie : 157. — Archives attribuées au Lieu :
 157.

Absence de pâturage commun (Allmend) au Che-
 nit : 157-158.

Noms des gouverneurs, du juge, de quelques prod'-
 hommes et conseillers en 1646 : 158.

De certaines dépenses causées par la séparation :
 158.

Disparition d'un premier arrêt souverain stipu-
 lant le partage de la commune du Lieu : 158.

Texte intégral de l'accommodement du 16 septem-
 bre 1646 : 158-162.

Texte intégral de l'accord du 31 octobre sécutif :
 162-166.

Notes explicatives	167-171
Table des matières	173-177

*Achévé d'imprimer
le 12 novembre 1947
sur les presses de l'Imprimerie R. Dupuis
Le Sentier*